

Ministère de la culture  
et de la communication

Délégation générale  
à la langue française  
et aux langues de France

# **Rapport**

## **au**

# **Parlement**

sur l'emploi de la langue française

**2004**

**Avant-propos de Renaud Donnedieu de Vabres,  
ministre de la culture et de la communication**



## REMERCIEMENTS

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics ou privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

le ministère des affaires étrangères (direction de la coopération culturelle et du français, direction des Nations Unies et des organisations internationales, direction de la coopération européenne) ;

le ministère de la coopération, du développement et de la francophonie (service des affaires francophones) ;

le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects) ;

le Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne ( SGCI) ;

le ministère de la justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles et du sceau, direction de l'administration pénitentiaire) ;

le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction de l'enseignement scolaire, centre international d'études pédagogiques) ;

le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ( direction de la population et des migrations, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) ;

le ministère de la jeunesse et des sports (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;

la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

le Bureau de vérification de la publicité ;

Radio France ;

RFO ;

France 3.



# TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos de Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication.....	7
<b>PREMIÈRE PARTIE : LA POLITIQUE LINGUISTIQUE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL .....</b>	<b>9</b>
<b>I. L'information des consommateurs.....</b>	<b>11</b>
Le bilan des actions menées par la D.G.C.C.R.F. ....	12
Les suites contentieuses des contrôles .....	18
Le bilan des actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects.....	19
Les actions de contrôle du B.V.P. ....	20
L'action du C.S.A. ....	22
L'incidence du droit communautaire sur la politique linguistique de la France .....	25
La jurisprudence civile relative aux questions linguistiques.....	26
<b>II. Maîtrise du français : la lutte contre l'exclusion linguistique.....</b>	<b>29</b>
L'action linguistique, facteur de la cohésion sociale .....	30
L'action publique de prévention et de résorption de l'illettrisme .....	32
<b>III. L'enseignement des langues vivantes en France et les certifications du français langue étrangère .....</b>	<b>35</b>
Un rapport alarmant sur l'enseignement des langues étrangères en France.....	36
L'appui à l'enseignement du français à l'étranger .....	38
<b>IV. La modernisation de la langue.....</b>	<b>45</b>
L'enrichissement de la langue.....	46
La simplification du langage administratif .....	47
Le traitement informatique de la langue .....	47
<b>V. Les langues de France .....</b>	<b>49</b>
Une initiative inédite.....	50
L'action culturelle .....	50
Les médias.....	51
L'enseignement.....	55
<b>VI. Les dossiers d'actualité et les travaux en cours.....</b>	<b>61</b>
Les politiques linguistiques des entreprises .....	62
Les enjeux de la traduction .....	64
Le Conseil supérieur de la langue française.....	64
Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques.....	65

<b>DEUXIÈME PARTIE : LE FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....</b>	<b>67</b>
<b>I – L'Europe.....</b>	<b>69</b>
L'Union européenne .....	71
Le Conseil de l'Europe .....	87
Les organisations basées à Vienne.....	91
<b>II – Les organisations basées en Afrique .....</b>	<b>105</b>
Organisations relevant du système des Nations Unies.....	107
Autres organisations.....	115
<b>III – La Francophonie .....</b>	<b>129</b>
Le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne : un programme d'envergure géré par la Francophonie multilatérale .....	130
Le plan de relance pour l'utilisation du français dans les organisations internationales .....	131
<b>IV – Les Jeux olympiques.....</b>	<b>133</b>
Une démarche originale pour promouvoir le français.....	134
Une mobilisation importante pour la cause du français aux Jeux d'Athènes.....	134
La préparation des Jeux de Turin .....	135
<b>Annexes .....</b>	<b>137</b>

## Avant-propos

Le français est par excellence la langue de la liberté, de la culture et de la création. Parce qu'elle exprime le rayonnement de la France et de tous les pays qui l'ont en partage, elle est le vecteur de la diversité culturelle dans un monde où la pluralité des langues répond aux polyphonies de l'esprit.

C'est dire l'enjeu de la politique linguistique, au cœur de nos politiques culturelles. D'autant qu'en veillant à la place du français sur notre propre territoire, nous favorisons son usage en Europe et dans le monde. C'est pourquoi la promotion de la langue française et celle du plurilinguisme sont deux causes solidaires, que le gouvernement défend avec détermination. Dans cette perspective, j'assigne à notre politique linguistique plusieurs priorités :

1. Bien sûr, notre politique linguistique s'exerce d'abord au service de l'ensemble de nos concitoyens. En permettant l'accès à l'information, aux droits, aux savoirs, dans une même langue qu'ils ont en partage, elle est le premier facteur de démocratie et d'égalité.

2. Le français est la langue de l'éducation, de la formation, de l'intégration. La maîtrise du français est un facteur clé de l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi le contrat d'accueil et d'intégration mis en place depuis juillet 2003 comprend une formation linguistique conséquente.

3. J'attache une importance particulière à ce que notre langue soit en phase avec l'évolution des réalités contemporaines et des besoins des citoyens. L'État doit être exemplaire. La modernisation du dispositif d'enrichissement de la langue française, l'encouragement de la recherche en matière de traitement informatique de la langue constituent des moyens pour y parvenir. La mise à disposition des usagers du service public d'un vocabulaire administratif simple et compréhensible constitue un axe de la réforme de l'État auquel je suis très attaché.

4. Le français n'est pas la seule langue parlée sur notre territoire. Les langues régionales ont droit à une reconnaissance légitime comme éléments de notre patrimoine et vecteurs de création.

5. Diversifier l'enseignement des langues étrangères en France, encourager leur apprentissage tout au long de la vie favorise l'insertion des citoyens dans une société marquée par la diversité des langues et des cultures.

Le développement de la traduction par les administrations renforce la connaissance de nos politiques publiques à l'étranger : je compte avancer dans cette voie de façon volontariste.

6. L'Europe constitue pour notre langue un enjeu majeur. Des moyens sans précédent sont mobilisés par la France et la Francophonie pour saisir la chance que représente l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux États membres. Huit États de l'Union sur vingt-cinq sont désormais membres ou observateurs de la Francophonie : ils doivent constituer un espace de dialogue et de concertation sur toutes les questions ayant trait à la diversité culturelle et linguistique.

La préservation et la valorisation du patrimoine linguistique est effective dans de nombreux pays européens. Les organismes de politique linguistique se sont fédérés pour contribuer à faire avancer la cause du plurilinguisme en Europe. À mon initiative, ils se réuniront en novembre prochain pour jeter les bases d'une coopération en matière de traduction et de terminologie.

La richesse extraordinaire du patrimoine linguistique européen fait de sa valorisation et de sa préservation une entreprise de grande ampleur.

Nombre de pays européens sont déjà dotés d'une législation linguistique.

Dans ses aspects nationaux comme internationaux, notre politique linguistique est ouverte, dynamique et tournée vers l'avenir.

Renaud DONNEDIEU de VABRES  
Ministre de la culture et de la communication

**Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la  
langue française**

**Article 22 : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales »**

**NOTE**

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au Journal officiel de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs.

## **Première partie**

# **LA POLITIQUE LINGUISTIQUE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL**



# **L'information des consommateurs**

## Rappel du dispositif législatif

### Les dispositions légales

La loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art.4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art.2).

**Le contrôle** : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

**Les sanctions** : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n°95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4ème classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

## 1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.)

L'année 2003 a été marquée par :

- une baisse sensible du nombre d'interventions d'agents de la D.G.C.C.R.F. (7 806 contre 10 095 en 2002) ; le nombre de contrôles retrouve un niveau comparable à celui observé au cours des années 1997 à 2001.
- une légère hausse du taux des infractions constatées, qui s'établit à 12,3% du total des interventions, au lieu de 10,5% en 2002. Toutefois, on observe une stabilisation de la proportion de manquements graves : 19,8% des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 19,5% en 2002. Les manquements sont donc, en général, de faible gravité, ce qui explique qu'ils donnent lieu davantage à des rappels de la réglementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- Une baisse du nombre de condamnations par les tribunaux : 24 contre 45 en 2002.

*Les produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs ont été particulièrement privilégiés*

Les actions entreprises en 2003 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.) s'inscrivent, comme les

années précédentes, dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en aout 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 aout 1994 a été exercé par les services déconcentrés de la D.G.C.C.R.F. pendant l'année 2003, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer, sur les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que sur les services offerts aux consommateurs.

Les infractions constatées dans le commerce de détail donnent lieu, systématiquement, à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les manquements relevés.

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la D.G.L.F.L.F. Ils ont concerné en 2003 les logiciels informatiques, les produits cosmétiques, les bicyclettes et leurs équipements et les radiateurs électriques.

Comme chaque année, le choix des contrôles a été orienté, d'une part sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs, d'autre part sur les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination.

Les contrôles ont essentiellement eu pour objet de vérifier que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française.

Les contrôles ont porté sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, catalogue, etc.) ainsi que sur les informations présentées sur des sites internet.

Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

### *Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles*

Les agents chargés des contrôles interviennent, d'une part dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie, d'autre part à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la D.G.L.F.L.F. et la D.G.C.C.R.F.

Ces demandes d'enquêtes comportent toutes indications sur les réglementations nationale et communautaire applicables au moment des contrôles.

Les services déconcentrés ont été informés de l'annulation partielle par le Conseil d'État le 30 juillet 2003 de la circulaire du 20 septembre 2001 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 aout 1994 (circulaire concernant les moyens d'information du consommateur tels que dessins, symboles ou pictogrammes).

### *Les actions en liaison avec le secteur associatif*

La D.G.C.C.R.F. et la D.G.L.F.L.F. organisent régulièrement des réunions de concertation avec les représentants des diverses associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs. Ce dialogue est l'occasion d'échanges d'information fructueux qui contribuent à améliorer l'application de la loi et la connaissance de ses enjeux culturels et économiques.

Trois associations (*Avenir de la langue française, Défense de la langue française et Association francophone d'amitié et de liaison*) bénéficient d'un agrément accordé pour trois ans par les ministres chargés de la culture et de la justice, afin de se porter partie civile devant les tribunaux dans certains litiges concernant notamment l'information des consommateurs. Ces associations interviennent de façon modulée quand elles observent des manquements à la loi du 4 août 1994 et recourent à l'action contentieuse dès lors qu'une solution amiable s'avère impossible.

Les agréments de ces trois associations ont été renouvelés pour une durée de trois ans par arrêté du 24 mai 2004 paru au *Journal officiel* du 15 juin 2004.

La D.G.L.F.L.F. a fait part aux associations de défense des consommateurs agréées par la D.G.C.C.R.F. de son intérêt pour des actions communes visant à améliorer l'application de la loi du 4 août 1994.

Enfin, les services de la D.G.C.C.R.F. et de la D.G.L.F.L.F. sont régulièrement consultés par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils sur les conditions d'application de la loi, afin de prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

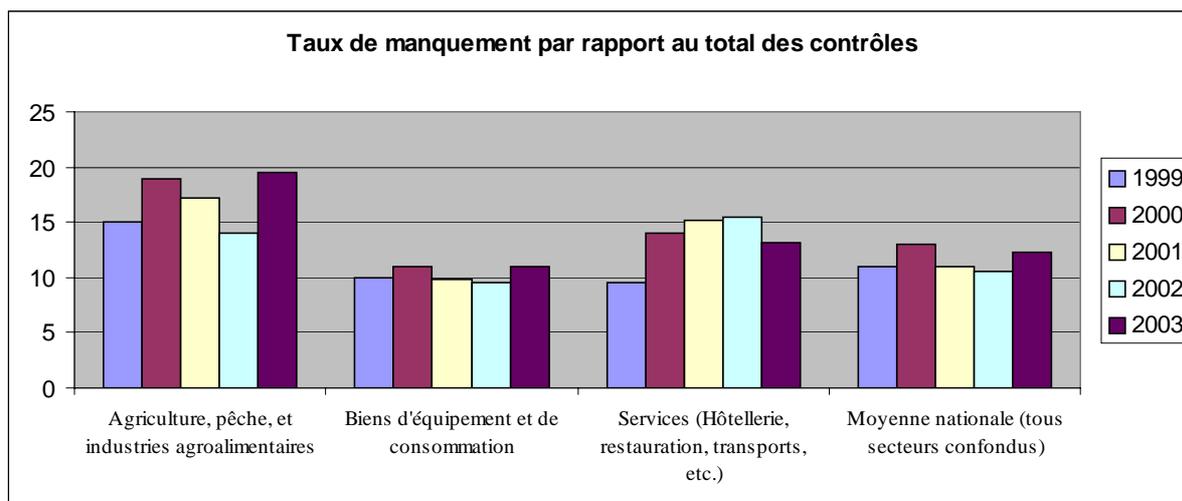
*L'analyse des données statistiques concernant les contrôles de la D.G.C.C.R.F.*

## **ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DU TAUX D'INFRACTION**

(période du 1er janvier 1990 au 31 décembre 2003 )

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la D.G.C.C.R.F.		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux Parquets	
1990 *	796	186 (23 %)	101	85	-
1991 *	1 077	205 (19 %)	95	110	-
1992 *	1 080	216 (20 %)	100	116	22
1993 *	1 888	356 (19 %)	191	165	22
1994 *	1 918	308 (16 %)	201	107	données non transmises
1995	2 576	390 (15 %)	246	144	32
1996	6 258	1 091 (17%)	725	366	56
1997	7 783	1103 (14 %)	713	390	127
1998	7 824	913 (12%)	658	255	124
1999	9 573	1 007 (11%)	725	282	98
2000	6 573	826 (13%)	608	218	80
2001	7 578	850 (11%)	657	193	42
2002	10 095	1 065 (10,5%)	857	208	45
2003	7 806	958 (12,3%)	768	190	24

\* Loi du 31 décembre 1975



Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 est resté soutenu pendant l'année 2003 en dépit d'une diminution du nombre de contrôles par rapport à l'année précédente : 7 806 en 2003 contre 10 095 en 2002. Le nombre d'interventions retrouve un niveau comparable à celui observé au cours des années 1997 à 2001.

Les contrôles réalisés sur la base de la loi du 4 août 1994 ont permis de constater 958 manquements dont 768 ont été suivis d'un rappel de la réglementation (soit 80,2% des infractions) et 190 ont fait l'objet de procédures contentieuses (19,8% des infractions). Tous secteurs confondus, la moyenne nationale des manquements s'établit en 2003 à 12,3% contre 10,5% en 2002.

Le pourcentage des procédures engagées par rapport au nombre total des anomalies constatées par la D.G.C.C.R.F. est passé de 37% en 1995 à 19,8% en 2003. Ainsi, les manquements graves à la loi du 4 août 1994 justifiant l'engagement d'une procédure contentieuse ont été réduits de moitié entre 1995 et 2003.

### *Les interventions par secteurs*

Les contrôles réalisés en 2003 ont concerné en premier lieu les produits industriels (81%) puis les produits alimentaires (14,2%) et enfin les services (4,8%).

Globalement, les constats de manquements diminuent dans le secteur des services (13% au lieu de 15,4% en 2002) et augmentent dans l'agro-alimentaire (19,5% au lieu de 14% en 2002); une relative stabilité est enregistrée dans le secteur des biens de consommation et d'équipements (10,9% au lieu de 9,6% en 2002).

**RÉPARTITION DES INTERVENTIONS ET DES SANCTIONS  
PAR PRODUITS**

**Période du 1er janvier au 31 décembre 2003**

Produits Code N.A.F	Interventions	Suites données	
		Rappel de réglementation	Procès verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires.	1 106	177	37
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	428	32	3
Produits chimiques	933	96	42
Produits en caoutchouc ou en plastique	121	14	3
Matériel de bricolage, quincaillerie. Machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication).	1 491	100	31
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie.	147	24	3
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle.	356	31	6
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs).	2 794	245	58
Autres produits	23	2	0
Services d'hôtellerie et de restauration	151	26	4
Transports terrestres et aériens	15	3	1
Services immobiliers	6	0	0
Location sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	3	1	0
Education (dont auto-école, formation continue)	7	0	1
Services récréatifs, culturels et sportifs	136	11	0
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie etc.)	89	6	1
<b>Total</b>	<b>7 806</b>	<b>768</b>	<b>190</b>

Les données chiffrées agrégées par grand secteur économique, masquent des disparités qui méritent d'être mises en évidence.

Le secteur de l'agro-alimentaire connaît, en 2003, un taux de manquement plus élevé qu'en 2002 (19,5% contre 14%) largement supérieur à la moyenne générale (12,3%). Cependant, les manquements restent très variables selon les produits. Le plus grand nombre

d'anomalies concernent les huiles végétales (30%), et diverses boissons non alcoolisées (21,4%).

Les services marchands enregistrent un taux de manquement de 13% en moyenne, inférieur à celui de 2002 (15,4%). Parmi eux, l'hôtellerie-restauration demeure un secteur sensible puisqu'il enregistre un taux de manquement de 20% (30 manquements pour 151 contrôles).

Les biens de consommation et d'équipement connaissent un taux de manquement de 10,9% contre 9,6% en 2002. Les casques de sécurité en matière plastique et les instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie ont des taux de manquements respectivement de 20,5% et 19%, très supérieurs à la moyenne du secteur.

### *Les enquêtes spécifiques*

Les enquêtes trimestrielles spécifiques, consacrées à des thèmes précis, choisis en concertation avec la D.G.L.F.L.F., permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier. En 2003, elles ont concerné les logiciels informatiques, les produits cosmétiques, les bicyclettes et leurs équipements et les radiateurs électriques.

#### Les logiciels informatiques

Deux cent vingt sept points de vente ont été contrôlés dans 34 départements ; 22 rappels de la réglementation ont été établis et 8 procédures contentieuses ont été engagées. Le taux d'infraction s'élève à 13,2%.

L'offre commerciale de logiciels, de plus en plus abondante, est ciblée sur des fonctionnalités précises d'utilisation. Les aides en ligne sur internet ainsi que les aides documentaires et informatives sur supports magnétiques se généralisent.

L'accès à l'information en langue française a été attentivement vérifié mais n'a pas fait ressortir de dérives marquées dans un secteur sensible qui fait l'objet d'une surveillance particulière depuis plusieurs années.

#### Les produits cosmétiques

Trois cent quatre vingt six points de vente ont été vérifiés (bazars, solderies, instituts de beauté, boutiques spécialisées) dans 41 départements. Cette enquête a donné lieu à 40 rappels de la réglementation et 17 procès verbaux. Le taux d'infraction ressort à 14,8%.

Les produits de grandes marques sont pratiquement toujours accompagnés de notices d'emploi en plusieurs langues dont le français. Les manquements les plus nombreux ont été constatés dans la commercialisation des produits « ethniques » (produits pour le défrisage, le blanchiment de la peau etc). Il s'agit d'un constat préoccupant dès lors que ces produits sont potentiellement dangereux et nécessitent le respect strict des règles d'utilisation. Ces produits, en majeure partie importés des États Unis ou d'Asie ne comportent presque jamais de notices explicatives traduites en français.

#### Les bicyclettes et leurs équipements

Trente six directions départementales ont participé à cette action de contrôle en intervenant dans 181 points de ventes (détaillants, grossistes et importateurs). Le taux de manquement s'établit à 11% (20 rappels de réglementation et 5 procédures contentieuses engagées).

La réglementation est globalement bien respectée dans le domaine de la vente de bicyclettes (notices en plusieurs langues). Les infractions ont concerné principalement les pièces détachées et les équipements annexes dont les emballages et les notices d'emploi ne comportaient pas toujours une traduction en français.

### Les radiateurs électriques

Limitée aux seules entreprises des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, cette action de contrôle n'a pas permis de relever de manquements significatifs.

## **2. Les suites contentieuses des contrôles**

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- l'enquête de la D.G.C.C.R.F., qui dénombre tous les dossiers transmis aux Parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- l'enquête annuelle menée par le ministère de la justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

### *Statistiques fournies par la D.G.C.C.R.F. concernant l'année 2003*

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux Parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent être affectées à telle ou telle infraction.

Les données statistiques actuellement disponibles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 sont retracées dans le tableau ci-après.

#### Contentieux initial :

En 2003, les services de la D.G.C.C.R.F. ont transmis aux Parquets 190 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994, contre 208 en 2002.

#### Contentieux terminal :

Le nombre de décisions de justice intervenues en 2003 s'est élevé à 24 (12 classements sans suites, 5 avertissements judiciaires et 7 jugements définitifs).

### *Statistiques fournies par le ministère de la justice concernant l'année 2003*

Sur les 33 cours d'appel interrogées en métropole comme dans les DOM (la loi ne s'applique pas dans les TOM), 30 ont répondu à l'enquête (Pau, Poitiers et Fort-de-France n'ont pas communiqué leurs chiffres) :

- 21 n'ont enregistré aucune procédure au titre de la loi du 4 août 1994 (Agen, Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Chambéry, Dijon, Douai, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Basse-Terre et Saint-Denis de la Réunion) ;
- 6 ont enregistré moins de 5 procédures (1 à Aix-en-Provence, Caen, Grenoble, Limoges, Lyon et Riom) ;
- 3 en ont enregistré 5 et plus (5 à Colmar, 10 à Paris, 20 à Versailles).

La totalité des procédures engagées porte sur l'article 2 de la loi : présentation d'un bien ou d'un produit en langue étrangère, étiquetage de produit en langue étrangère, mode d'emploi ou notice d'utilisation rédigés en langue étrangère, etc.

En ce qui concerne les peines prononcées, les éléments fournis par le ministère de la justice et ceux communiqués par la D.G.C.C.R.F. montrent que les juges utilisent leur droit de recourir au « principe de cumul » (droit de prononcer autant d'amendes qu'il y a de produits en infraction).

### 3. Le bilan des actions conduites par la direction générale des douanes et des droits indirects

L'année 2003 est caractérisée par une progression de 60% des interventions effectuées par les services de la direction générale des douanes et des droits indirects : 1 754 contrôles contre 1 092 en 2002. Les infractions relevées diminuent par rapport à 2002 (14 contre 31 en 2002), pour se situer à un taux historiquement bas de 0,8%.

#### VENTILATION PAR FAMILLE DE PRODUITS ET NOMBRE DE CONTRÔLES POSITIFS

Produits	Nombre d'intervention						Nombre de contrôles révélant des infractions					
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	243	58	101	49	39	69	3	3	4	3	10	1
Produits textiles, habillement, fourrure, cuirs, articles de voyage, chaussures	74	197	143	555	452	565	1	-	2	1	2	-
Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques	46	41	33	171	90	57	2	2	-	-	1	-
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers	200	462	171	317	155	268	9	16	9	5	8	2
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	54	44	15	35	40	57	1	-	1	-	-	-
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	178	33	23	43	51	38	8	-	-	1	-	1
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenir)	94	250	143	414	177	543	8	4	11	9	6	8
Autres produits	92	121	173	210	88	157	3	1	3	-	4	2
<b>TOTAL</b>	<b>981</b>	<b>1.206</b>	<b>802</b>	<b>1.794</b>	<b>1.092</b>	<b>1.754</b>	<b>35</b>	<b>26</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>31</b>	<b>14</b>

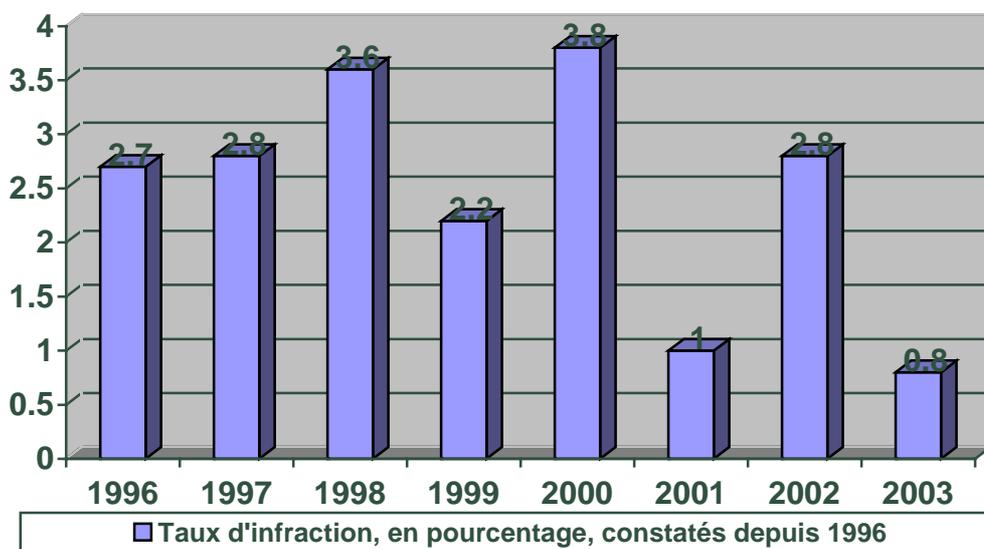
La hausse du nombre des interventions par rapport à l'année précédente concerne tous les secteurs, exceptés les produits chimiques et les produits de l'automobile. La hausse

est particulièrement marquée pour les matériels de bricolage (+73%) et les meubles et produits des industries diverses(+206%).

Dans l'ensemble, les irrégularités constatées concernent des notices d'utilisation non traduites en français.

Comme les années précédentes, l'intervention des services des douanes s'est principalement concentrée sur les opérations d'importation de marchandises provenant de pays extérieurs à l'Union européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement par les opérateurs du commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.



#### 4. Les actions de contrôle du Bureau de vérification de la publicité (B.V.P.)

Le B.V.P. constate, sur la période 2003/2004, une stabilisation du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

Le B.V.P., organisme d'autodiscipline interprofessionnelle regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio et du cinéma, mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion.

Avant diffusion, il exerce un contrôle « facultatif » qui s'exerce au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support. Le B.V.P. a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés. Enfin, son contrôle s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

Le B.V.P. intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 août 1994 qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque. Il intervient également au

regard de l'article 4 qui impose une présentation en français aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

### *Contrôle facultatif avant diffusion*

Dans le cadre de son action de contrôle facultatif, le B.V.P. constate que le rappel des dispositions de la loi se révèle souvent indispensable. En particulier, il est amené à rappeler régulièrement aux agences et aux annonceurs la nécessité d'une traduction en français de toutes les mentions en langue étrangère, notamment celles des slogans accompagnant les marques. Le B.V.P. insiste également sur la lisibilité et l'intelligibilité des traductions en français de ces mentions et estime par exemple que, même si aucune taille de typographie n'est imposée, une traduction en français placée juste en dessous d'un slogan et dans un bon contraste gagnera en compréhension.

Du 1<sup>er</sup> mai 2003 au 30 avril 2004, les contrôles facultatifs exercés sur les messages publicitaires diffusés sur les supports autres que la télévision ont concerné 6 039 projets dont 4 752 concernaient la presse, 376 l'affichage, 382 la radio et 529 des supports divers.

Sur ces 6 039 projets, 28 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français. Dans le cadre de son contrôle facultatif, le B.V.P. n'a pas connaissance de la traduction retenue par l'annonceur, qui n'est pas tenu de la lui communiquer.

### *Contrôle obligatoire des messages publicitaires télévisuels*

Le département télévision du B.V.P. a observé, durant la période du 1<sup>er</sup> mai 2003 au 30 avril 2004, 12 364 messages publicitaires dont :

- 11 502 ont reçu un avis favorable,
- 12 ont reçu un avis « à ne pas diffuser »,
- 850 ont fait l'objet de demandes de modification fondées sur le respect des textes législatifs, réglementaires et déontologiques en vigueur. Sur ces 850 messages « à modifier », 219 contrevenaient à la loi du 4 août 1994.

	1/05/99 au 30/04/00	1/05/00 au 30/04/01	1/05/01 au 30/04/02	1/05/02 au 30/04/03	1/05/03 au 30/04/04
Nombre de publicités visionnées	11.370	11.481	11.148	12.533	12 364
Avis favorable	10.764	10.787	10.352	11.744	11 502
Demandes de modification en application des textes en vigueur	582	670	761	752	850
- dont la loi du 4/08/94	137 (23,5%)	201 (30%)	164 (21,5%)	196 (26%)	219 (26%)
Demandes de non diffusion ou de cessation de diffusion	24	24	35	37	12

On constate, sur la période 2003 /2004, une stabilisation du pourcentage de demandes de modification fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

De nombreux termes étrangers contenus dans les messages soumis au B.V.P. ont fait l'objet d'une traduction : *feat, play, making of, by, workshop, sticker, chat, fight, loading, sorry, sex bomb, dance floor, tracking, six, seven, eight, technology, happy, official partner, yes, win, start, live, love, girls, boys, real sport, stop wishing, start living, get real, out, fashion.*

Le B.V.P. est intervenu également pour des publicités qui utilisaient principalement un argumentaire en langue régionale. Ainsi, un film publicitaire télévisé en faveur de l'Office de l'environnement de Corse, utilisant un texte sonore en langue Corse, a été assorti d'un sous-titrage en français.

Le département télévision est également intervenu pour la traduction de slogans tels que : *positive generation, city life, good new, forever sport, the new 2004 freelanders, you win, it's in the game, hit music only, car multimedia systems, the car brand, get ready, enjoy dance music, enjoy the game, swiss avant-garde since 1860.*

Par ailleurs, le B.V.P. veille au respect des règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel visant à assurer la lisibilité et l'intelligibilité des traductions : celles-ci concernent la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française.

Enfin, le B.V.P. est attentif au bon usage de la langue française et s'attache à éliminer des messages télévisés les fautes grammaticales ou orthographiques ainsi que le recours à un vocabulaire grossier ou ordurier.

Dans le cadre de sa mission d'information des professionnels, le B.V.P. a consacré un article, dans le numéro de juin 2004 de sa revue trimestrielle « *les Cahiers de l'Autodiscipline Publicitaire* », à l'orthographe du terme *euro(s)*.

## **5. L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Les informations retracées dans cette rubrique ont été communiquées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.) qui est chargé de l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 dans le domaine de l'audiovisuel.

### *Le cadre juridique relatif à la langue française dans l'audiovisuel*

Les dispositions inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication et dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « *la défense et l'illustration de la langue française* », « *l'emploi du français* » ainsi que « *le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie* ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des missions et des charges des sociétés publiques de radio et de télévision : « *promotion et illustration de la langue française* », « *usage et respect de la langue française* », « *qualité du langage* » avec l'indication que « *les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français* ».

Elles figurent aussi dans les conventions des sociétés privées de télévision quel que soit le mode de diffusion : « *usage correct de la langue* » avec l'indication que « *la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions* ». Seules les chaînes privées hertziennes ont l'obligation de « *désigner un conseiller à la langue française* ».

Les conventions des radios privées ne comportent aucun article spécifique relatif à la langue française mais celles-ci sont soumises aux dispositions des lois précitées.

En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 septembre 1986, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue française » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

### *L'action du C.S.A.*

Le C.S.A. veille au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des missions et des charges des sociétés nationales de radio et de télévision et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés : d'une part, les chaînes privées hertziennes (TF1, M6, Canal+), les chaînes du câble et du satellite, d'autre part, les radios privées.

Le Conseil se montre attentif à la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio, tout en étant conscient que la nature même de la communication télévisuelle ou radiophonique impose un style oral et excuse des licences que bannirait la langue écrite.

C'est pourquoi le Conseil relève les incorrections dans les programmes de télévision et de radio : oubli du genre des mots, accords fautifs, mauvais emploi des modes, constructions défectueuses, prononciations approximatives, liaisons erronées entre l'adjectif numéral cardinal et le substantif (notamment avec l'euro), impropiété et anglicismes sémantiques, barbarismes et anglicismes inutiles, recours à un vocabulaire argotique, voire grossier, fautes d'orthographe dans les incrustations et les sous-titrages.

Les incorrections les plus fréquentes ou les plus significatives sont évoquées dans la rubrique « *Langue française* » de *La Lettre du C.S.A.*, mensuel diffusé à quelque 3 300 destinataires, parmi lesquels des parlementaires, des membres du gouvernement et de l'administration, des professionnels de l'audiovisuel français et étranger, des journalistes spécialisés, des ambassades, des universités et la plupart des instances de régulation étrangères.

Le Conseil informe régulièrement les journalistes et les animateurs en matière de terminologie et de néologie. Ainsi, lorsque les termes recommandés par la commission générale de terminologie et publiés au *Journal officiel* sont susceptibles d'être employés dans les médias, ils sont systématiquement repris dans *La Lettre du C.S.A.* afin d'être portés à la connaissance des professionnels des médias audiovisuels.

Le Conseil adresse aux chaînes de télévision et aux stations de radio les fascicules de terminologie édités par la délégation générale à la langue française et aux langues de France et annonce leur publication dans *La Lettre du C.S.A.* (« Des mots pour le dire : cent termes français du vocabulaire technique », n°172, avril 2004).

Par ailleurs, depuis le mois de mars 2003, une nouvelle rubrique sur le site internet du C.S.A. est consacrée à la langue française. Son objet est de répertorier les équivalents français proposés par la commission générale de terminologie afin d'encourager leur usage par les professionnels de l'audiovisuel. On y trouve aussi les articles relatifs à la langue française publiés dans *La Lettre du C.S.A.*, les décisions du Conseil relatives au respect de la langue française dans les médias audiovisuels et la législation sur les quotas de chansons d'expression française diffusées par les radios. Cette nouvelle rubrique propose également une carte des radios diffusant tout ou partie de leur programme dans une ou plusieurs langues autres que le français (quatorze langues régionales et trente-quatre langues étrangères).

## Les saisines du C.S.A.

La plus grande partie du courrier relatif au mauvais usage du français dans les médias audiovisuels dénonce l'abondance de mots anglais dans les programmes de télévision, dans les titres d'émission ou encore dans l'appellation de services de communication audiovisuelle.

### Les mots anglais dans les programmes de radio et de télévision

*La Lettre du C.S.A.* a consacré plusieurs articles aux mots anglais dans les programmes de radio et de télévision : « *Task force, Bagdad City, bunker* prononcé à l'anglaise, *check point*, siège *light, embedded* » (n°161, avril 2003) ; « Courriel, admis au *Journal officiel*, doit remplacer *e-mail* » (n°164, juillet 2003) ; « L'anglais toujours en vogue : *business performance management, focuser* sur ce problème, *serial killer, team, live, look* et ses dérivés (*looking, lookage, relookage, looké, relooké*), *booking* et ses dérivés (*surbooking, booké, surbooké, overbooké*) *remakeriser, people, nominé, caster, rush, walkman, personal computers, in the middle of nowhere*, nature prononcé [natcheure], Paul Klee prononcé Paul [kli] ou encore connexion et langage orthographiés *connection* et *language* (n°167, novembre 2003) » ; « Anglicisme sémantique : *décade* au sens de décennie » (n°160, décembre 2003).

### Les mots anglais dans les titres d'émissions

Depuis plusieurs années, le Conseil demande aux chaînes hertziennes privées de veiller à ce que la mise à l'antenne de nouvelles émissions n'entraîne pas un accroissement de titres anglais dans une programmation déjà très anglicisée du fait de l'importance des séries américaines dont le titre n'est jamais traduit.

Or, certaines chaînes continuent de privilégier les titres en anglais sans traduction lorsqu'il s'agit d'émissions qui visent un public jeune aux heures de grande écoute. La mission « Langue française » du C.S.A. a reçu les conseillers à la langue française auprès des chaînes privées afin de connaître les actions menées par chaque société pour respecter les dispositions relatives à la langue française inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 ainsi que dans les conventions des diffuseurs.

S'agissant des chaînes françaises ayant des noms anglais, telle la chaîne Ciné Cinéma Classic, le Conseil a rappelé qu'il avait considéré en 1997 que, pour des raisons économiques, les services à vocation internationale pouvaient avoir un nom étranger comme dénomination sociale (Seasons). De telles justifications ne valent pas pour les titres d'émissions, excepté lorsqu'une société qui adapte un concept étranger se voit imposer contractuellement la reprise du titre.

### Les mots anglais dans les messages publicitaires

Le Conseil a écrit à la chaîne Euronews pour appeler son attention sur plusieurs manquements aux dispositions légales relatives à l'usage de la langue française et aux dispositions réglementaires relatives à la publicité et au parrainage, relevés dans son programme : messages publicitaires diffusés en langue anglaise sans traduction et sous-titrés en trop petits caractères, parrainages de programme avec incrustations en anglais sans traduction.

Pour les mêmes raisons, le Conseil a demandé à France 3, qui reprend des programmes d'Euronews, de respecter scrupuleusement la réglementation.

Des pratiques identiques ont été relevées sur Eurosport, à laquelle il a été en outre signalé que les traductions des textes de certains messages publicitaires étaient inscrites à l'écran dans des caractères dont la taille était très insuffisante.

Une lettre a également été envoyée à Tchatche TV qui a diffusé des messages en langue étrangère sans traduction.

Le Conseil est intervenu auprès de Radio France, à propos de la diffusion, sur l'antenne de France Inter, d'un message publicitaire partiellement en anglais : « *Pour moi, Eunice Barber, tout compte pour réussir ; [...] Invest in Reims* ». Il a rappelé à la société que la loi du 30 septembre 1986 modifiée et le cahier des missions et des charges de Radio France imposent que toutes les émissions, messages publicitaires compris, soient diffusées en français.

## **6. L'incidence du droit communautaire sur la politique linguistique de la France**

*Les suites données à l'arrêt du 3 juin 1999 concernant les dispositions communautaires et nationales sur les langues de rédaction des étiquetages et emballages (arrêt Colim)*

Cet arrêt confirme et précise la jurisprudence antérieure, en particulier l'arrêt rendu par la Cour le 14 juillet 1998 dans l'affaire Goerres.

En application de cette jurisprudence, les mesures prises par un État membre afin d'imposer une langue déterminée pour les biens et produits commercialisés sur son territoire doivent, pour ne pas être contraires aux dispositions du Traité relatives à la libre circulation des marchandises, être strictement proportionnées au but de protection du consommateur qu'elles poursuivent. Cette exigence de proportionnalité a plusieurs conséquences sur les mesures nationales susceptibles d'être prises.

Ainsi, ces mesures peuvent prescrire l'utilisation d'une langue déterminée pour informer le consommateur, mais doivent également permettre, à titre alternatif, l'utilisation d'une autre langue facilement comprise par les acheteurs. Elles doivent permettre l'emploi éventuel d'autres moyens assurant l'information des consommateurs, tels que les dessins, symboles ou pictogrammes. Elles doivent également être limitées aux mentions pour lesquelles l'emploi d'autres moyens que leur traduction ne permettrait pas d'assurer une information appropriée des consommateurs.

Mis en demeure par la Commission européenne, en juin 2000, de tirer les conséquences de cette jurisprudence, le gouvernement français, à l'issue d'une difficile négociation avec la Commission, a procédé à un aménagement par voie de circulaire des modalités d'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994.

Cette circulaire a été signée le 20 septembre 2001 par la ministre de la culture et de la communication, la secrétaire d'État chargée du budget et le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Son avant-dernier alinéa introduit la possibilité d'utiliser comme moyen d'information du consommateur des dessins, symboles ou pictogrammes, et précise que ceux-ci peuvent, dans quelques cas, être accompagnés de mentions en langue étrangère non traduites en français, sous réserve de ne pas induire en erreur le consommateur. La circulaire rappelle également que les dispositions de l'article 2 de la loi ont pour objet de permettre au consommateur d'acheter et d'utiliser un produit ou de bénéficier de services en ayant une parfaite connaissance de leur nature, de leur utilisation et de leurs conditions de garantie.

Prenant acte de la décision de la France, la Commission a officiellement classé ce dossier le 22 mai 2002.

La circulaire du 20 septembre 2001 a fait l'objet, le 28 mars 2002, d'un recours contentieux devant le Conseil d'État de la part de l'association « Avenir de la langue

française ». Le Conseil d'État, dans une décision du 30 juillet 2003, a annulé l'avant-dernier alinéa de ce texte.

Extrait de la décision du Conseil d'État

Considérant que par les dispositions critiquées de la circulaire, le ministre de la culture et de la communication, le secrétaire d'État au budget et le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation ne se sont pas bornés à interpréter la loi du 4 août 1994 ; qu'ils n'ont pas davantage donné instruction à leurs services de ne pas faire application de l'article 2 de cette loi dans la mesure où il pouvait être incompatible avec certaines directives communautaires ; qu'ils ont, en revanche, fixé une règle nouvelle, de caractère impératif, qu'ils n'avaient pas compétence pour édicter ; que les dispositions attaquées doivent par suite être annulées pour incompétence ;

Considérant, au surplus, que seules certaines directives du Conseil, telles qu'interprétées par la Cour de justice notamment dans ses arrêts C-369/89 du 18 juin 1991 dit « Piageme I », C-85/94 du 12 octobre 1995 dit « Piageme II » et C-385/96 du 14 juillet 1998 Goerres, imposent, pour des produits déterminés que l'information du consommateur soit effectuée dans une langue compréhensible pour lui ou assurée par d'autres mesures, tandis que d'autres directives optent pour les langues nationales ou les langues officielles des États-membres, notamment en ce qui concerne les dénominations textiles, les produits cosmétiques, les détergents, les jus de fruits ou la sécurité des jouets ; qu'ainsi les dispositions critiquées de la circulaire excèdent, par la généralité de leurs termes, les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs poursuivis par ces dernières directives ;

DECIDE :

Articles 1<sup>er</sup> : L'avant-dernier alinéa de la circulaire du 20 septembre 2001[...], en tant qu'il indique que l'article 2 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne fait pas obstacle à la possibilité d'utiliser d'autres moyens d'information, tels que dessins ou pictogrammes, pouvant être accompagnés de mentions en langue étrangère non traduites en français, ensemble la décision implicite par laquelle le ministre de la culture et de la communication a rejeté le recours gracieux dirigé par l'association « Avenir de la langue française » contre ladite circulaire, sont annulés.

Cette annulation remet en cause le règlement du pré-contentieux opposant les autorités françaises à la Commission. Les autorités françaises s'emploient à apporter à ce dossier une solution permettant de concilier les objectifs d'emploi de la langue française sur le territoire national, de protection et d'information des consommateurs et de respect des engagements européens.

## 7. La jurisprudence civile relative aux questions linguistiques

Les juridictions judiciaires, en matière civile, ainsi que les juridictions administratives sont régulièrement amenées à statuer, directement ou indirectement sur des questions intéressantes, à des degrés divers, le langage, qu'il s'agisse des caractéristiques mêmes (vocabulaire et syntaxe) des langues, française, régionales ou étrangères, de leur emploi dans des conditions déterminées, ou, simplement, de la prise en considération, dans les éléments d'une situation, des compétences d'une personne en la matière.

Ainsi, pour la période 2003-2004, de nombreux arrêts ont été rendus dans les domaines suivants :

### *En matière d'acquisition de la nationalité française*

Le Conseil d'État dans un arrêt du 2 juin 2003 (n° 249103) a jugé que le gouvernement n'a pas méconnu les dispositions de l'article 21-4 du code civil, qui lui permettent de refuser l'octroi de la nationalité française à une ressortissante étrangère pour défaut d'assimilation, dès lors que cette dernière n'avait qu'une médiocre connaissance de la langue française, qu'elle ne pouvait que très peu lire et écrire.

### *En matière de procédure*

La question de la production de pièces rédigées en langue étrangère se pose le plus fréquemment, mais il arrive que le juge civil ait à connaître de l'application de dispositions en rapport avec la matière pénale.

Dans un arrêt du 12 mai 2004 (n° 02-41770), la Cour de Cassation (chambre sociale) rejette un moyen fondé sur la circonstance que certains documents remis pour établir qu'une salariée avait effectué des heures supplémentaires étaient rédigés en langue étrangère, soit en espagnol, au motif que la cour d'appel avait forgé sa conviction au vu des éléments de preuve qui lui étaient soumis.

Dans un arrêt du 5 novembre 2003 (n° 02-86060) relatif à un contentieux de fraude fiscale, la Cour de Cassation (chambre criminelle) a reproduit les termes de l'article 111 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, comme invoqués par l'une des parties qui faisait grief à une ordonnance d'avoir fondé sa décision sur un document en langue étrangère (allemand) sans que ce dernier fût accompagné d'une traduction en français. Il était également reproché à ladite ordonnance d'avoir méconnu l'article 2 de la Constitution, en vertu duquel le français est la langue de la République, ce qui impose l'usage du français aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public en vertu de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel (DC n° 99-412 du 15 juin 1999 ; DC n° 2001-452 du 6 décembre 2001). La Cour a rejeté ce moyen au motif que ces allégations n'étaient pas fondées et que la pièce contestée n'avait pas été produite en langue allemande.

Dans un arrêt du 13 mars 2003 (n° 01-50080), la Cour de Cassation (2ème chambre civile) a statué sur l'application de l'article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de l'article 5-2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales selon lesquels un étranger ne connaissant pas la langue française a le droit d'être assisté par un interprète.

La Chambre criminelle de la Cour de Cassation dans un arrêt du 8 octobre 2003 (n°02-88411) a jugé que la cour d'appel n'avait pas commis d'erreur en ne statuant pas sur l'exception de nullité de procès-verbaux des agents des Douanes, prise en l'absence d'assistance d'un interprète au cours de l'enquête douanière, dans la mesure où aucun texte légal ou conventionnel n'impose le concours d'un interprète au cours d'une enquête douanière et que les pièces de procédure lui permettent de s'assurer que les constatations et déclarations ont été rapportées et notifiées par les fonctionnaires des Douanes dans une langue comprise par le prévenu.

Dans l'affaire qui a donné lieu à l'arrêt du 10 septembre 2003 (n° 03-83882), relative à une infraction à la législation sur les stupéfiants, la Cour de Cassation (chambre criminelle) a jugé irrecevable le document produit par le demandeur à l'appui de son pourvoi, lequel n'était pas rédigé en langue française et qui de ce fait ne pouvait être considéré comme un mémoire au sens de l'article 584 du Code de procédure pénale.

### *En matière de propriété industrielle*

C'est un des domaines (contrefaçon, concurrence déloyale...) où les juridictions se livrent parfois à des analyses poussées.

Dans un arrêt (n° 01-14576) du 3 mars 2004, la Cour de Cassation (chambre commerciale) a considéré que les mots d'une langue étrangère qui n'étaient pas entrés dans les habitudes du langage français et qui ne pouvaient être immédiatement traduits par une large fraction du public français comme décrivant le produit désigné étaient constitutifs du caractère distinctif d'une marque ; il s'agissait en l'espèce d'une affaire de contrefaçon de marque en ce qui concerne la dénomination Yunnan Tuocha, la cour d'appel ayant estimé à

tort que le terme Tuocha ne pouvait faire l'objet d'une appropriation à titre d'élément distinctif de la marque dès lors qu'à la date du dépôt de celle-ci, il constituait la désignation nécessaire et générique d'une variété de thé spécifique.

*En matière d'enseignement*

Dans un arrêt du 13 octobre 2003 (n° 238355), le Conseil d'État a jugé que l'article 11 de la loi du 4 août 1994, qui fait obligation d'utiliser la langue française dans les concours, avait été méconnu. Il s'agissait en l'espèce des épreuves d'admission du concours d'entrée à l'École normale supérieure : des interprètes avaient été mis à disposition de certains candidats admissibles et certains membres du jury s'étaient entretenus avec certains candidats dans une langue autre que le français. Le Conseil a également estimé qu'il y avait eu dans ces circonstances rupture du principe d'égalité entre les candidats.

Dans un arrêt du 11 février 2004 (n° 248224), le Conseil d'État a jugé qu'une circulaire qui organisait des enseignements en langues régionales sur une durée d'une heure trente par semaine dans l'enseignement primaire et prévoyait que ces enseignements pouvaient être suivis dans l'enseignement secondaire au titre d'une des deux langues vivantes obligatoires, sans présenter de caractère obligatoire ni pour les enseignants, ni pour les élèves ne méconnaissait ni l'article 2 de la Constitution, ni le code de l'éducation, lequel prévoit à l'article L. 121-3 que la langue de l'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères.

*En matière de ventes commerciales*

Dans un arrêt du 10 février 2003, la cour d'appel de Paris (13<sup>ème</sup> chambre correctionnelle) a jugé que tout produit, commercialisé en France, doit comporter une traduction en langue française de la notice ou du mode d'emploi, pour permettre à chaque consommateur de savoir ce qu'il achète et de comparer éventuellement avec d'autres produits concurrents. Par ailleurs, les indications en langue étrangère constituent un mode d'utilisation du produit au sens de l'article 1er du décret du 3 mars 1995, et dès lors, la mesure d'effet équivalent à des restrictions quantitatives à l'importation qui pourrait résulter de la législation prescrivant l'utilisation de la langue française dans les modes d'emploi et d'utilisation des produits est justifiée par la protection des consommateurs sur le territoire national. En l'espèce, il s'agissait d'une notice de carte mère vendue qui était nécessaire pour l'acheteur du produit.

**Maitrise du français :  
la lutte contre l'exclusion linguistique**

Œuvrer pour que tous accèdent à la maîtrise de notre langue, facteur essentiel d'intégration et d'épanouissement dans notre société, est une exigence républicaine. Dès 2002, le Premier ministre a désigné la maîtrise de la langue comme une priorité partagée par l'ensemble du gouvernement. Si le système éducatif joue un rôle capital dans la mise en œuvre de cette priorité, les politiques d'insertion et d'intégration s'y investissent également.

## **1. L'action linguistique, facteur de la cohésion sociale**

L'insertion linguistique des publics en difficulté passe notamment par des actions facilitant l'accès aux formations. Cela concerne tout particulièrement les immigrés et les personnes en situation d'exclusion sociale et culturelle.

### *Les personnes immigrées et les réfugiés*

La maîtrise de la langue de la République est un facteur déterminant de l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des personnes étrangères qui désirent résider de façon régulière sur notre territoire. L'enjeu que constitue l'apprentissage linguistique des migrants fait l'objet d'une prise de conscience collective et d'une convergence de vues entre les différents acteurs des politiques d'intégration. Le comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 a élaboré un programme d'actions en 55 points, établissant un parcours d'intégration pour les primo-arrivants. C'est dans ce cadre qu'a été mis en place le 1er juillet 2003, le contrat d'accueil et d'intégration (C.A.I.) ; l'apprentissage linguistique des publics migrants y figure en position clef.

Pour accompagner ces mesures, la direction de la population et des migrations (D.P.M.) du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à améliorer quantitativement et qualitativement l'offre de formation linguistique à destination de ce public spécifique.

◆ Les compétences acquises grâce aux formations linguistiques organisées dans le cadre du C.A.I. ont été reconnues. Désormais, l'acquisition d'un premier niveau de maîtrise du français est valorisée par une attestation de compétences linguistiques (A.M.C.L.) délivrée par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

◆ La délégation générale à la langue française et aux langues de France a piloté, sur demande de la direction de la population et des migrations, un groupe d'experts chargé de construire une grille de certification nationale des compétences linguistiques, conforme au cadre européen de référence ; elle sera notamment utilisée pour le volet linguistique du contrat d'accueil et d'intégration à destination des populations migrantes.

◆ La D.P.M. a également conçu un dispositif particulier de formation linguistique à destination des réfugiés hébergés ou non par l'État. Le montant des crédits consacré à ces actions par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) s'est élevé à 5 M€ en 2003. Plus de 1 000 réfugiés en ont bénéficié. Dès 2005, la formation linguistique de ce public sera entièrement prise en charge par le service public de l'accueil des primo-arrivants. Les réfugiés intégreront alors le dispositif global de formation linguistique du Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD).

Le FASILD consacre une part importante de ses crédits au dispositif de formation d'apprentissage du français. En 2003, ils s'élevaient à 50,2 M€ soit 30% du budget global.

Afin d'améliorer son efficacité, les interventions du FASILD ont été ciblées sur trois catégories de bénéficiaires :

- les personnes nouvellement et légalement installées sur le territoire français (les primo-arrivants), dont environ 40 % ont des besoins d'apprentissage du français ;
- les candidats à la naturalisation. Chaque année, environ 3 000 demandes de naturalisation sont rejetées ou ajournées faute d'une maîtrise suffisante du français. Expérimenté depuis 2000, un dispositif national est en cours de généralisation sur l'ensemble du territoire ; son objectif est d'établir un lien systématique entre les rejets pour défaut d'assimilation linguistique et l'offre de formation linguistique proposée par le FASILD. À l'issue de la période de formation, le candidat est invité à présenter à nouveau son dossier de naturalisation ;
- les demandeurs d'emploi ou les personnes inactives de plus de 26 ans présentant de bas niveaux linguistiques et une faible scolarisation.

◆ La délégation générale à la langue française et aux langues de France, en partenariat avec la D.P.M., a organisé les 27 et 28 juin 2004 deux journées de travail sur le thème « Intégration linguistique des adultes migrants en Europe ». Ce séminaire a réuni des experts de six pays européens impliqués dans la définition de politiques publiques en matière d'intégration par la langue des publics migrants. À l'heure où la France repense et réforme sa propre politique d'intégration, ce séminaire a permis de prendre la mesure des convergences et des divergences des politiques menées dans ces pays,

### *La formation et l'insertion professionnelle*

◆ La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a été promulguée le 4 mai 2004. Elle vise à réformer en profondeur le système de formation professionnelle français inscrit dans le livre IX du code du travail. Désormais, la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française entrent dans le champ de la formation professionnelle continue au titre de la formation tout au long de la vie. La réforme du système de formation professionnelle réussira si elle s'appuie sur l'adhésion des acteurs sociaux et économiques. Les pouvoirs publics ont donc engagé des travaux visant à donner à l'apprentissage de la langue française une compétence professionnelle dans les plans de formation des entreprises et des organismes paritaires collecteurs agréés (O.P.C.A.) des branches professionnelles. L'objectif est de permettre à tout salarié de pouvoir suivre à son initiative et dans le cadre de la formation tout au long de la vie, une formation linguistique rémunérée.

◆ Les personnes concernées par le volet « insertion » de l'action publique sont en situation ou en risque d'exclusion. Or, l'exclusion linguistique est souvent un des premiers facteurs d'exclusion sociale. L'objectif est donc de viser la réinsertion sociale par l'apprentissage des savoirs de base : lecture, écriture et parole organisée.

Au niveau national, les actions sont principalement conduites dans le cadre du programme IRILL « Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme » piloté par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. La circulaire n° 2002-21 du 5 avril 2002 a fixé les modalités de ce programme selon deux volets : l'un concernant les illettrés, l'autre les détenus. Les actions proposées dans le cadre du premier volet permettent à tout public en situation d'illettrisme et ce quel que soit son statut (jeunes sortis du système éducatif sans diplôme, demandeurs d'emploi, femmes inactives, salariés, travailleurs handicapés...) d'accéder à des formations conventionnées.

Ces actions menées avec un budget de 10,46 M€ en 2003 visent une meilleure maîtrise des savoirs de base. Inscrites dans un véritable projet d'insertion, les formations revêtent différentes formes pédagogiques afin de s'adapter aux spécificités du public ciblé ; elles utilisent notamment l'expérience et le parcours personnel des stagiaires. Le public bénéficiaire, où les demandeurs d'emploi sont majoritaires, est chaque année en constante augmentation (19 500 personnes en 2001, 22 975 en 2002, 23 300 en données provisoires 2003 – sources D.R.T.E.F.P.).

Les moyens financiers du programme IRILL peuvent être abondés au niveau régional par les crédits du Fonds social européen et ceux des contrats de plan État-Régions.

## **2. L'action publique de prévention et de résorption de l'illettrisme**

### *Le ministère de la justice*

Mise en œuvre dans le cadre du volet « détenus » du programme IRILL, la politique de l'administration pénitentiaire en faveur de la maîtrise de la langue française se fonde sur une évaluation des compétences de la population carcérale et sur la mise en place de dispositifs spécifiques de formation linguistique.

Le repérage de l'illettrisme et les actions de remédiation font l'objet d'une convention entre les ministères de la justice et de l'éducation nationale, dont la dernière actualisation a été signée le 29 mars 2002. Assuré par des enseignants depuis 1995, le repérage a concerné au cours de l'année 2003, 41 522 personnes détenues. Près d'un quart d'entre elles était en très grande difficulté par rapport à l'écrit.

Assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément au code de procédure pénale, l'enseignement s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés ou illettrés. Les dernières années ont été marquées par le développement de formations des formateurs et d'expérimentations d'outils pédagogiques adaptés au contexte. Au cours de l'année 2003, 34 884 détenus ont suivi un enseignement. Chaque semaine de l'année scolaire environ 19% de la population pénale participaient à des cours. Des cours par correspondance sont également proposés : 4 187 détenus en ont bénéficié en 2003.

À côté de ce dispositif d'enseignement direct, un renfort majeur est apporté à la lutte contre l'illettrisme par la médiation culturelle et artistique en milieu carcéral. C'est dans ce cadre que l'administration pénitentiaire développe la pratique de la lecture. À ce jour, 83 % des établissements pénitentiaires ont établi un partenariat avec une bibliothèque publique.

### *Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative*

Au titre de sa mission de promotion des activités éducatives dans le cadre des loisirs, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) encourage la mise en œuvre d'actions de médiation autour du livre et de la lecture. Le budget consacré à ce programme était de 1,5 M€ en 2003 et de 1,8 M€ en 2004.

Après une expérimentation menée durant l'été 2002 dans 20 départements, le programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture concerne désormais la totalité du territoire. Dans chaque service déconcentré, un cadre technique et pédagogique est chargé d'en assurer la coordination et la mise en œuvre à l'échelle territoriale, dont il a la responsabilité. Les contrats éducatifs locaux (C.E.L.) et les centres de vacances et de loisirs sont les cadres privilégiés de ces actions. S'agissant des C.E.L., qui touchent plus de 100 000 enfants et adolescents, les activités « lecture-écriture » représentent environ 17% des activités culturelles et artistiques et arrivent désormais en première place.

Une publication intitulée « *Dire Lire Écrire – Guide pour des projets territoriaux* », à paraître en septembre 2004 fournira une aide méthodologique pour accompagner les initiatives éducatives locales. Elle est destinée aux fonctionnaires des services déconcentrés et des administrations territoriales en charge des politiques de jeunesse, aux directeurs des centres de loisirs, aux responsables des bibliothèques et des secteurs de jeunesse des médiathèques, aux coordonnateurs des contrats éducatifs locaux ainsi qu'aux cadres des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

### *Le ministère de la culture et de la communication*

La mission « maîtrise de la langue » au sein de la délégation générale à la langue française et aux langues de France prend en charge l'aspect transversal de cette priorité nationale. Elle contribue à améliorer la coordination interministérielle de l'action ainsi que la prise en compte de cet objectif par les directions centrales et régionales du ministère de la culture et de la communication.

◆ Un séminaire national intitulé « *la maîtrise de la langue, une responsabilité partagée* » a été organisé par le ministère de la culture, en collaboration avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, les 8 et 9 décembre 2003, au Centre international d'études pédagogiques à Sèvres. Les débats ont confronté les points de vue d'élus, d'administrations de l'État et de collectivités territoriales, d'enseignants et de parents d'élèves, d'associations, de médias, d'employeurs et de syndicats. Ces deux journées de travail ont permis de prendre la mesure des enjeux soulevés, de dessiner les convergences possibles et les partenariats souhaitables, et de préciser de nouvelles lignes d'action. Les actes de ce séminaire sont en cours de publication.

◆ La mission soutient trois types d'associations pour des projets d'actions susceptibles d'être modélisés et généralisés : les associations de lutte contre l'exclusion qui mènent un travail de réparation linguistique auprès des plus défavorisés et des plus éloignés de la culture, les organismes de formation linguistique pour des actions spécifiques ou des productions d'outils et de méthodes, et enfin, les fédérations d'éducation populaire, lorsqu'elles développent des actions nouvelles en matière de formation ou de réparation linguistique. Ainsi en partenariat avec la Fédération des foyers ruraux, la mission a contribué à mettre en place des « *lieux de parole partagée* », dont l'évaluation est en cours de réalisation, en vue de leur extension.

### *L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme*

Une des premières missions de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme est de coordonner les différents dispositifs de lutte contre l'illettrisme mis en place par l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile.

◆ À ce titre, un cadre national de référence « *lutter ensemble contre l'illettrisme, pour l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base* » a été élaboré en septembre 2003. Ce cadre est un outil conçu pour donner aux décideurs et aux praticiens une vision d'ensemble de la lutte contre l'illettrisme ; sa diffusion se poursuit en 2004.

◆ L'Agence a organisé un colloque intitulé « *Évaluer les bas niveaux de compétence à l'écrit* », qui a regroupé plus de 450 spécialistes, majoritairement experts de l'évaluation venus notamment de l'UNESCO, de l'O.C.D.E. et de la Commission européenne. Les contacts entre les équipes nord américaines, françaises et européennes ont permis d'élaborer de nouvelles offres de collaboration concernant les instruments de mesure et la conception d'évaluations des bas niveaux de compétence dans la population adulte.

◆ L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme a entrepris d'élaborer des plans d'action régionaux ; ceux-ci s'appuient sur son cadre national de référence et se déclinent à

partir de grandes orientations nationales. Ces plans de trois ans ont pour objectif de fédérer et d'optimiser les moyens affectés à la lutte contre l'illettrisme dans un même territoire par les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile. Le premier plan a été signé en région Picardie en juin 2004.

**L'enseignement des langues vivantes  
en France  
et  
les certifications du français langue  
étrangère**

L'apprentissage des langues vivantes sera cette année examiné selon deux angles différents, mais symétriques : la situation des langues vivantes dans l'enseignement en France, l'état de diffusion du français hors de France, c'est-à-dire du français langue étrangère (FLE).

En France, un rapport d'information de la commission des affaires culturelles du Sénat, rédigé par le sénateur Jacques Legendre, sur l'enseignement des langues étrangères en France, met l'accent sur le fort rétrécissement de l'offre linguistique du système scolaire français, qui aboutit à une hégémonie du couple anglais-espagnol dans l'apprentissage des langues vivantes étrangères. Le rapport sénatorial dénonce cette situation, néfaste à la fois pour la formation des élèves et pour la capacité de notre pays à relever le défi plurilingue du monde actuel.

Hors de France, l'enjeu est la diffusion de notre langue, non seulement auprès d'un public scolaire, mais aussi auprès du public universitaire et professionnel. Les certifications de français langue étrangère représentent un indicateur intéressant en la matière. Elles font l'objet d'une normalisation internationale à partir des instruments méthodologiques élaborés par le Conseil de l'Europe et bénéficient d'une diffusion dynamique. Elles sont passées majoritairement par un public jeune, souvent de niveau universitaire.

## **1. Un rapport alarmant sur l'enseignement des langues étrangères en France**

Au cours de la session ordinaire 2003-2004, M. Jacques Legendre, sénateur, a présenté un rapport d'information sur l'enseignement des langues étrangères en France, qui a été adopté et rendu public après son examen en commission des affaires culturelles<sup>1</sup>.

Ce rapport d'information a pour objet de faire le point sur l'enseignement des langues étrangères en France, huit ans après la parution d'un précédent rapport de la même commission, intitulé « *Vers un nouveau contrat pour l'enseignement des langues vivantes* », ainsi que de renouveler l'appel en faveur d'une politique volontariste de diversification des langues étrangères enseignées dans les établissements scolaires.

Le rapport met en évidence une contradiction, qui ne fait que s'aggraver, en matière d'enseignement des langues vivantes : d'une part un rétrécissement de l'offre linguistique autour de l'anglais et de l'espagnol, d'autre part la nécessité pour les citoyens comme pour les États d'élargir leurs compétences linguistiques pour devenir (ou pour rester) des acteurs efficaces sur le marché mondial.

### *Un rétrécissement marqué de l'offre linguistique*

Théoriquement et pris dans son ensemble, le système éducatif français semble garantir la formation initiale en deux langues étrangères (LV1 et LV2) et offrir un choix diversifié de langues à étudier (44 langues différentes peuvent être présentées au baccalauréat).

La réalité que souligne le rapport du sénateur Legendre est tout autre :

---

<sup>1</sup> Rapport d'information n° 63, par M. Jacques Legendre, sénateur, au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat, sur l'enseignement des langues étrangères en France, annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 2003.

- l'anglais, de langue dominante en 1995, semble devenir hégémonique en 2002 : il représente la LV1 de plus de 90% des élèves de collège et de 89% de ceux des lycées ;
- l'espagnol consolide d'année en année sa position de LV2 majoritaire : 70% des collégiens, 62% des lycéens (filières générales et technologiques) étudient cette langue ;
- la conséquence de cette hégémonie est d'abord la part réduite laissée aux autres langues : l'allemand est l'une des langues les plus touchées, puisqu'il représente en collège moins de 9 % des effectifs de LV1, 13% de LV2 ; en lycée d'enseignement général et technologique, 10% de LV1, 20% de LV2 ; en lycée professionnel, 13% de LV2. La situation de l'italien est tout aussi préoccupante, mais aussi celle du russe.

Le sénateur Legendre donne en résumé un chiffre éclairant et inquiétant : pour l'ensemble du second degré (collèges et lycées, publics et privés), seuls quelque 13 000 élèves, soit 2,32% du total, étudient une LV1 autre que l'anglais, l'espagnol ou l'allemand.

### *Des propositions pour redresser la situation*

Devant ce constat alarmant, le rapport se conclut en ces termes : « Aussi est-il devenu impératif et urgent de sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de l'apprentissage des langues, passerelle vers la découverte d'autres cultures, et de promouvoir une réelle politique de diversification, en adéquation avec les besoins de notre pays en termes d'échanges économiques, politiques et culturels ».

Pour ce faire, M. Legendre préconise d'abord de gagner l'opinion publique à la cause du plurilinguisme, à travers une vaste campagne d'information sur l'intérêt de l'apprentissage des langues étrangères et de leur diversification à destination des familles comme des responsables éducatifs.

Il recommande ensuite une action déclinée au niveau local, qui inscrive l'élaboration de la carte académique des langues dans un débat ouvert aux partenaires extérieurs au système éducatif.

Il propose de rendre l'enseignement des langues étrangères plus attractif, en particulier en proposant aux élèves des parcours d'apprentissage diversifiés, balisés et évolutifs. On remarque à cet égard l'intérêt de la normalisation des examens de langue étrangère, grâce à des outils comme le *Portfolio européen des langues* du Conseil de l'Europe (voir le chapitre ci-dessous consacré à l'enseignement du français à l'étranger).

Les autres propositions du rapport insistent sur la nécessité de faire des langues l'affaire de toute une vie, à travers le développement de compétences précises ; d'agir sur la formation initiale (recrutement des professeurs des écoles avec une épreuve de langue étrangère ; maintien du recrutement de professeurs de langues dites rares ; gestion efficace des ressources humaines dans ce domaine) ; enfin, de placer l'ouverture internationale et interculturelle au cœur de l'enseignement des langues, en développant et diversifiant les sections européennes du second cycle, en démocratisant et en favorisant la mobilité des élèves et des étudiants.

## 2. L'appui à l'enseignement du français à l'étranger

La promotion de notre langue dans les pays non-francophones constitue un enjeu majeur, notamment pour conserver au français son statut de langue internationale. Trois axes de l'action des pouvoirs publics sont présentés ici : la coopération avec les associations de professeurs de français, regroupées au sein de la Fédération internationale des professeurs de français (F.I.P.F.), qui organisait en juillet son congrès mondial à Atlanta ; la labellisation des centres de langue française en France, où les non-francophones viennent apprendre ou perfectionner leur connaissance de notre langue ; enfin, le dynamisme des certifications de français langue étrangère, généralistes ou spécialisées, qui témoigne de l'attrait du français dans le monde.

Hors de France, l'appui à l'enseignement du français langue étrangère (FLE) constitue l'une des missions prioritaires des postes diplomatiques, à travers le réseau de coopération et d'action culturelle (services culturels, instituts français, Alliances françaises, etc.)

En France, l'action de l'État en la matière s'est notamment exercée en 2004 par une normalisation des instruments linguistiques (certifications de FLE) ainsi que par la mise en place d'une labellisation des centres d'enseignement du FLE en France.

### *La coopération avec les associations de professeurs de français langue étrangère*

La plupart des postes diplomatiques français proposent un service de coopération éducative ; parmi leurs partenaires naturels figurent les associations locales de professeurs de français. En collaboration avec ces dernières, et souvent aussi avec les responsables pédagogiques du système éducatif local, sont organisés des stages de formation continue, des congrès pédagogiques, sont mis en place des bourses d'études et divers types d'opérations de promotion de la culture et de la langue.

Le but est à la fois de convaincre les prescripteurs (les parents) et les apprenants<sup>2</sup> (les jeunes en âge d'être scolarisés) et de former au mieux les enseignants pour favoriser le choix du français, langue vivante étrangère, dans les cursus scolaires.

### **La Fédération internationale des professeurs de français**

La Fédération internationale des professeurs de français (F.I.P.F.), organisation internationale non gouvernementale créée en 1969, rassemble quelque 70 000 enseignants de français, regroupés dans 180 associations nationales. Les professeurs de français y sont représentés dans leur diversité et tous les contextes d'enseignement. La Fédération anime le réseau mondial des professeurs de français, tient son congrès mondial tous les quatre ans, organise régulièrement des colloques, participe à de nombreuses manifestations internationales, et publie sa revue *Le Français dans le monde*, son bulletin d'information trimestriel *Échanges* et les actes de ses colloques "Dialogues et cultures".

### **Le congrès d'Atlanta de la Fédération internationale des professeurs de français**

La F.I.P.F. a tenu son 11e congrès mondial à Atlanta (États-Unis) du 19 au 23 juillet 2004, organisé par l'association hôte, l'American Association of Teachers of French (A.A.T.F., association américaine des professeurs de français), qui y tenait parallèlement son

---

<sup>2</sup> On préfère parler d'*apprenants* plutôt que d'*élèves* dans le cas des langues vivantes, car le terme embrasse mieux la diversité des motivations, de l'âge et des rythmes d'apprentissage des personnes qui apprennent une langue.

77ème congrès. Plus de 1 200 congressistes ont participé à ces assises, dont le thème était : « Français : le défi de la diversité ». Ce thème a été décliné sous trois angles : la diversité des politiques linguistiques, la diversité pédagogique et didactique, enfin la diversité des usages.

### **Le portail électronique des professeurs de français *franc-parler.org***

Dans le cadre d'une commande de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (A.I.F.) et en coopération avec la F.I.P.F., le Centre international d'études pédagogiques (C.I.E.P.) gère et administre un site portail, *franc-parler.org*<sup>3</sup>, destiné à la communauté mondiale des professeurs de français. Site d'échanges vivants pour la communauté des enseignants, il cherche à rapprocher les utilisateurs à travers des forums, des petites annonces, des espaces d'expression et des contacts directs avec les concepteurs du site.

Ce site, qui vient d'être profondément rénové, propose aux enseignants des ressources pour leur formation et leurs pratiques de classes ainsi que des textes de référence sur l'enseignement du français. Ils peuvent y suivre l'actualité de la Francophonie à travers des dépêches et retrouver des témoignages des acteurs du domaine dans des interviews ou reportages.

### ***La labellisation des centres de FLE en France***

En France, environ cent cinquante centres d'apprentissage du français langue étrangère accueillent chaque année des non-francophones venus apprendre le français ou perfectionner leur niveau. La spécificité de ces centres, dont les statuts sont très divers, est de proposer conjointement des cours de langue et une découverte de la culture de notre pays. Bien évidemment, la qualité du séjour proposé aura un impact important sur la satisfaction des étrangers venus pratiquer cette forme de tourisme culturel.

C'est dans cet esprit que le ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur), le ministère des affaires étrangères (direction de la coopération culturelle et du français) et le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) se sont associés pour mettre en place un processus de labellisation de ces centres de langue française. L'organisation de cette labellisation a été confiée au C.I.E.P. ; elle débutera en 2005 et s'étendra sur environ trois ans.

Cette labellisation sera demandée volontairement par les centres de langue française : elle cherche avant tout à les inciter à entamer une démarche de qualité qui les amène à offrir des services pédagogiques, culturels et hôteliers du meilleur niveau possible, de manière à développer un tourisme culturel et linguistique très efficace dans la diffusion de notre langue.

### ***Les certifications en français langue étrangère***

Pour les non-francophones, l'apprentissage du français, comme celui des autres langues, passe d'abord par l'offre de formation initiale en langues du système éducatif public, puis fréquemment par le marché du secteur privé, destiné majoritairement aux adultes. Dans tous les cas, le français forme une composante du marché mondial des langues : son apprentissage doit offrir un intérêt ; les certifications obtenues doivent être reconnues officiellement. L'action des pouvoirs publics tend à assurer à la fois la diversité des offres de formation en français et à garantir la qualité des certifications.

---

<sup>3</sup> adresse : <http://www.francparler.org/cgi/index.pl>

Pour évaluer le marché du français, l'observation du nombre de certifications délivrées en français langue étrangère constitue un indice fiable, en premier lieu du nombre et du niveau des apprenants de français, ensuite de leur origine géographique et professionnelle.

### **Les certifications en français langue étrangère**

Les principales certifications en FLE sont celles proposées par le centre international d'études pédagogiques (C.I.E.P.) et la chambre de commerce et d'industrie de Paris (C.C.I.P.). Il existe par ailleurs d'autres certifications, comme celles de l'Alliance française (certificats d'études de français pratique, CFP1 et CFP2, diplôme de langue, DL, et diplôme supérieur langue et culture françaises, DSLCF) ou de la Sorbonne (certificat de langue et civilisation françaises).

### **La convergence des certifications européennes en langues étrangères**

Les diverses certifications de français langue étrangère font actuellement l'objet d'une restructuration afin de calibrer leurs contenus sur les niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues et du Portfolio européen des langues, instruments méthodologiques créés par le Conseil de l'Europe. Cette institution cherche à développer une conception de l'enseignement des langues harmonieuse, reposant sur des principes communs, établis par le biais de la coopération internationale sur l'expérience et sur les compétences des pays membres en ce domaine.

Par ailleurs, le test de connaissance du français (T.C.F.) du C.I.E.P. a obtenu une norme ISO 9001 depuis janvier 2003 ; celle du test d'évaluation de français (T.E.F.) de la C.C.I.P. est en cours de certification.

Cette normalisation permet de rendre comparables entre eux les niveaux d'apprentissage des langues étrangères et d'en garantir la qualité, ce qui ne peut que profiter à la diffusion du plurilinguisme, et par conséquent à celle du français.

Dans le cadre de cette convergence européenne des niveaux d'évaluation, il convenait de proposer aux enseignants de FLE des outils concrets de mesure du niveau à enseigner ou à acquérir : en 2004 paraît le Niveau B2 pour le français : un référentiel<sup>4</sup> qui répond à cette attente. Cet ouvrage est le fruit d'un projet proposé par le ministère de la culture et de la communication (D.G.L.F.L.F.), auquel se sont associés le ministère des affaires étrangères (D.G.C.I.D., sous-direction du français) et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction de l'enseignement scolaire). Il est imprimé et diffusé par les éditions Didier, qui proposent le fonds théorique le plus important en matière de FLE.

### **La diffusion des certifications en français langue étrangère**

Les statistiques sur le nombre d'inscriptions aux certifications de FLE montrent une forte progression ces dernières années. Elle s'explique en partie par l'effet mécanique de mise en place d'un réseau de centres d'examen, mais aussi par l'attractivité de ces certifications, officiellement homologuées, pour la formation universitaire ou professionnelle.

Deux observations générales peuvent être tirées de ces chiffres : d'une part, on remarque que l'Europe est le marché le plus actif pour les certifications de FLE ; d'autre part, ces dernières touchent majoritairement la tranche d'âge des 16-25 ans.

---

<sup>4</sup> J.-C. BEACCO, S. BOUQUET, R. PORQUIER, *Niveau B2 pour le français : un référentiel*, éd. Didier, Paris, 2004.

## Les certifications du C.I.E.P.

Dans le domaine de l'évaluation et des certifications, le C.I.E.P., établissement public relevant du ministère de l'éducation, assure la gestion pédagogique et administrative des diplômes officiels pour étrangers, validés par le ministère français de l'éducation : le DELF (diplôme d'études en langue française, 1er et 2e degrés) et le DALF (diplôme approfondi de langue française). Il travaille à leur diversification (DELF scolaire, par exemple) et à leur adaptation aux standards européens et aux normes de qualité. Il développe pour ce même ministère des produits nouveaux : le test de connaissance du français (T.C.F.) et ses versions spécifiques.

Pour les examens du C.I.E.P., la progression du nombre d'unités de valeur présentées est globalement de 80 % entre 1998 et 2002 ; le DELF 1, d'un niveau élémentaire, représente 72 % du total des unités passées, mais la plus forte progression des DELF 2 et du DALF, d'un niveau élevé, donne un signe positif de l'intérêt des non-francophones à atteindre un bon niveau de maîtrise de notre langue.

### CIEP : évolution (1998-2002) du nombre d'inscriptions (DELF, DALF) globalement et par zone géographique

	<i>année</i>	<i>DELF 1</i>	<i>test accès delf 2</i>	<i>DELF 2</i>	<i>test accès dalf</i>	<i>DALF</i>	<i>total examens</i>	
<i>total monde</i>	1998	146 999	(créé en 2000)	17 358	4 672	22 637	191666	
	2002	264 400 (244 838 + 19 562 DELF scolaires)	9 210	35 354	10 083	39 875	358 922	
progression par examen		+ 80 %	--	+ 104 %	+ 116 %	+ 76 %	+ 87 %	
								progression par zone
<b>Afrique</b>	1998	11 579	0	1481	753	2 222	16 035	
	2002	20 306	3 263	5 540	3 226	8 462	40 797	+ 154 %
<b>Amérique</b>	1998	23 907	0	2994	848	3 772	31 521	
	2002	32 876	1 204	4 902	1 437	5 848	46 267	+ 47 %
<b>Asie</b>	1998	21 308	0	2177	261	1 797	25 543	
	2002	29 098	755	3 518	1 199	4 132	38 702	+ 51 %
<b>Europe</b>	1998	89 957	0	10689	2752	14 775	118 173	
	2002	162 244	3 983	21 359	4 113	21 304	213 003	+ 80 %
<b>Océanie</b>	1998	248	0	17	17	71	353	
	2002	314	5	35	58	129	541	+ 53 %

source : centre international d'études pédagogiques (CIEP) de Sèvres

## Les certifications de la C.C.I.P.

La C.C.I.P., organisme public fondé en 1803, consacre depuis près de cinquante ans une part de son activité à la promotion de la langue française comme outil au service des échanges économiques internationaux. La C.C.I.P. a créé et utilise le test d'évaluation de français (T.E.F.) et les certifications de français à visée professionnelle ; on compte huit certificats dans 5 domaines de la vie professionnelle et à des niveaux différents :

- *français des professions (4 domaines)* : certificats du français professionnel (C.F.P.), du français du secrétariat (C.F.S.), du français du tourisme et de l'hôtellerie (C.F.T.H.), du français scientifique et technique (C.F.S.T.).
- *français des affaires (3 niveaux)* : diplômes de français des affaires, 1<sup>er</sup> degré (D.F.A. 1) et 2<sup>e</sup> degré (D.F.A. 2), diplôme approfondi de français des affaires (DAFA).

### CCIP : évolution du nombre de candidats par familles d'examens (2001-2003)

	diplômes de français des professions	certifications de français professionnel	diplômes de français des affaires
<b>2001</b>	900	1700	3600
<b>2002</b>	1400	1700	4000
<b>2003</b>	1500	1700	3800

source : chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

### CCIP : répartition des candidats par zone géographique (année 2003)

Europe	Amérique	Asie	Afrique	Océanie (Australie)
84.14 %	8.56 %	4.85 %	2.42 %	0.03 %

source : chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

### CCIP : réseau international des centres agréés actifs (période 2000 à 2003)

Répartition géographique			Répartition par type d'établissement		
	agréments (nombre)	en % du total		agréments (nombre)	en % du total
Europe	410	59	<b>E</b> Enseignement secondaire	35	3
(dont France)	(125)	(18)	<b>E</b> Enseignement supérieur	314	28
<b>Amérique du Nord</b>	<b>105</b>	<b>15</b>	<b>I</b> Instituts de formation professionnelle	120	11
<b>Amérique latine</b>	<b>44</b>	<b>6</b>	<b>I</b> Instituts de formation en langue	644	58
<b>Afrique</b>	<b>46</b>	<b>7</b>	(dont Alliances françaises)	(258)	(23)
<b>Asie</b>	<b>86</b>	<b>12</b>	(dont instituts français)	(56)	(5)
<b>Océanie</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	(dont centres culturels français)	(45)	(4)
			(dont écoles privées)	(255)	(23)
			(autres instituts)	(40)	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>697</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 113</b>	<b>100</b>

source : chambre de commerce et d'industrie de Paris (C.C.I.P.)

## La répartition par âge

### CIEP : répartition des candidats par âge d'obtention des diplômes :

année	diplôme	11-15 ans	<b>16-20 ans</b>	21-25 ans	26-30 ans	31-40 ans	40 ans et +	âge inconnu
<b>1988</b>	DELF1	22,16%	<b>37,18%</b>	17,67%	8,00%	7,08%	3,95%	
	DELF2	14,63%	<b>40,47%</b>	19,14%	9,24%	8,63%	5,99%	
	DALF	1,21%	<b>37,41%</b>	29,57%	12,30%	11,56%	7,29%	
	<i>total</i>	<i>18,75%</i>	<i><b>37,85%</b></i>	<i>19,05%</i>	<i>8,64%</i>	<i>7,80%</i>	<i>4,66%</i>	<i>3,24%</i>
<b>2002</b>	DELF1	19,51%	<b>52,16%</b>	13,99%	6,58%	5,00%	2,75%	
	DELF2	9,91%	<b>45,23%</b>	22,17%	9,54%	7,86%	5,02%	
	DALF	1,15%	<b>33,79%</b>	<b>33,21%</b>	13,42%	10,37%	7,65%	
	<i>total</i>	<i>15,64%</i>	<i><b>48,87%</b></i>	<i>17,63%</i>	<i>7,89%</i>	<i>6,14%</i>	<i>3,72%</i>	<i>0,11%</i>

source : centre international d'études pédagogiques (CIEP) de Sèvres

### CCIP : répartition des candidats au TEF par année et par tranches d'âge :

année		15-20 ans	<b>20-25 ans</b>	25-30 ans	30-35 ans	35-40 ans	40 ans et +
<b>2002</b>	TEF	2 %	<b>55 %</b>	32 %	7.5 %	1.8 %	1.7 %
<b>2003</b>	TEF	7 %	<b>42 %</b>	26 %	11 %	6 %	8 %

source : chambre de commerce et d'industrie de Paris

On constate la forte proportion de la tranche d'âge 16-20 ans pour les diplômes plus « généralistes » du C.I.E.P. et celle des 20-25 ans pour ceux de la C.C.I.P., plus professionnalisés. À l'évidence, d'une part le français s'apprend jeune, d'autre part il est un élément valorisant de la formation professionnelle initiale.



## **La modernisation de la langue**

La langue française doit être pourvue des ressources et des outils nécessaires à son évolution et à son adaptation au monde contemporain.

L'action est menée sur deux plans complémentaires : d'une part, l'évolution de la langue elle-même, notamment son vocabulaire, d'autre part, sa prise en compte et sa mise en valeur dans la société de l'information.

En coordonnant le travail du dispositif d'enrichissement de la langue française, en encourageant le traitement informatique de la langue, la délégation générale à la langue française et aux langues de France s'efforce de contribuer à renforcer la vitalité du français.

### *L'enrichissement de la langue*

Le dispositif d'enrichissement de la langue française institué par le décret du 3 juillet 1996 a pour mission de « favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme ».

Coordonné et animé par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, le dispositif est composé pour l'essentiel de la commission générale de terminologie et de néologie et de dix-huit commissions de terminologie implantées dans les différents ministères, au centre d'un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment en France l'Académie française et à l'étranger les organismes responsables de la politique linguistique des pays francophones.

Partant du constat que le rythme constamment accéléré de l'évolution scientifique et technique mène à une dangereuse domination de l'anglais, et du refus de considérer comme inéluctable le passage à une langue unique, particulièrement dans le contexte des échanges internationaux, le dispositif s'attache à produire une terminologie qui réponde au mieux aux besoins des divers types d'utilisateurs de la langue.

Le vocabulaire spécialisé ainsi élaboré s'adresse en première instance aux administrations et services de l'État, qui sont tenus de l'employer.

Il est également destiné à une utilisation dans les milieux professionnels et particulièrement par les rédacteurs techniques et les traducteurs, pour lesquels cette terminologie de référence offre la possibilité d'une communication en français cohérente et unifiée.

Par-delà, le vocabulaire recommandé est diffusé auprès du grand public, en vue de son implantation dans l'usage.

En 2003, la commission générale a publié au *Journal officiel* 8 listes de vocabulaire spécialisé, soit au total 226 termes et définitions relevant de plusieurs secteurs d'activité différents : informatique, internet, télécommunications, chimie, santé, transport, armement.

Toutes les listes publiées au *Journal officiel* ont fait l'objet d'une publication simultanée sur le site de l'internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, et dans une base de données terminologiques d'accès libre et gratuit. De plus elles sont reprises dans des fascicules destinés au grand public, qui sont diffusés gratuitement.

Cette action de diffusion est relayée par divers canaux, tels que le *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* ou le site de l'internet du C.N.R.S.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel informe pour sa part régulièrement les professionnels des médias audiovisuels en publiant les termes recommandés dans *La Lettre du C.S.A.* ; il adresse aux chaînes de télévision et aux stations de radio les fascicules édités par la délégation générale à la langue française et aux langues de France. Depuis mars 2003, une nouvelle rubrique sur le site de l'internet du C.S.A., consacrée à la langue française, répertorie les équivalents français proposés par la commission générale de terminologie, afin d'encourager leur usage par les professionnels de l'audiovisuel.

Par ailleurs, le Conseil veille à ce que la mise à l'antenne de nouvelles émissions n'entraîne pas une utilisation accrue de l'anglais dans les programmes de télévision, les titres d'émissions ou les appellations de services de communication audiovisuelle. Il intervient auprès des chaînes et leur rappelle les dispositions relatives à l'usage de la langue française, à la publicité et au parrainage.

Le bilan détaillé des travaux du dispositif est présenté dans le Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie, disponible à la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

### *La simplification du langage administratif*

En 2003 le dispositif s'est accru d'une nouvelle commission de terminologie au ministère de la justice. Cette commission s'est notamment fixé pour objectif de réfléchir à une simplification du vocabulaire juridique.

Cette préoccupation est partagée par le Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) mis en place par le décret du 2 juillet 2001, sous la double tutelle des ministères de la fonction publique et de la culture, la délégation générale à la langue française et aux langues de France assurant le secrétariat du comité de pilotage.

Dans une première phase, les travaux ont abouti à la réécriture de 11 formulaires parmi les plus utilisés et à la réalisation d'un lexique et d'un logiciel d'aide à la rédaction administrative conçus dans l'optique du rapprochement entre les services de l'État et les citoyens, particulièrement les plus fragiles.

La deuxième phase des travaux a vu la mise au point d'une nouvelle version du lexique, enrichie de 1 500 nouveaux mots et expressions, ainsi que la réécriture de nouveaux formulaires. Plus de vingt formulaires ont ainsi déjà été repris et proposés aux administrations.

### *Le traitement informatique de la langue*

L'importance croissante des technologies de l'information et de la communication rendent nécessaire la mise à disposition de nouveaux outils pour que le français ait toute sa place dans la société de l'information, et donc pour accroître en volume et en accessibilité l'information disponible en français sur les réseaux, notamment l'internet.

Parmi les initiatives propres à faciliter ce développement qui ont été mises en place, et qui sont soutenues par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, il faut retenir en particulier l'action Technolangue lancée en avril 2002 sous la responsabilité des ministères chargés de l'industrie, de la recherche et de la culture, et financée à hauteur de 6,2 M€ par les trois réseaux nationaux de recherche : Réseau national d'ingénierie linguistique (R.N.I.L.), Réseau national des technologies du logiciel (R.N.T.L.) et Recherche et innovations en audiovisuel et multimédia (RIAM).

Vingt-sept projets sur les 52 proposés ont été labellisés par le comité de pilotage Technolangue, selon les quatre volets : « Ressources linguistiques », « Évaluation », « Normes et standards », « Veille technologique ». En 2003 a été réalisé le portail Technolangue.net qui comporte une mise en réseau des sites des différents partenaires et un site portail offrant un panorama structuré des ressources du domaine ; ce portail offre ainsi une réponse aux besoins d'information propres aux spécialistes en même temps qu'une ouverture vers le grand public.

Par ailleurs, une étude a été lancée sur le marché et les tendances des technologies de la langue afin de mieux cerner un secteur où les enjeux économiques de la recherche et du développement sont cruciaux.

# **Les langues de France**

## 1. Une initiative inédite

L'année 2003 a été marquée par les Assises nationales des langues de France, qui ont eu lieu le 4 octobre.

Le choix de Paris pour accueillir cette manifestation en symbolisait la portée nationale : les langues de l'Hexagone et de l'Outre-mer participent des biens culturels communs à tous les Français. Deux ans après la création de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, les Assises ont été une étape importante dans la reconnaissance par l'État de la pluralité des langues comme constitutive de l'identité collective. Parlementaires et élus territoriaux, enseignants, membres d'associations et acteurs culturels, plusieurs centaines de personnes se sont mobilisées pour participer aux discussions organisées, pour la première fois sur ce thème, à l'initiative d'un ministre. Le sens de la rencontre était donné par Jean-Jacques Aillagon : « Il ne s'agit pas seulement de célébrer la polyphonie trop méconnue des parlers de notre pays ou d'affirmer leur éminente valeur culturelle, mais surtout de discuter de leur avenir et de la place que nous devons leur réserver dans le développement global de notre société ». La présence de Patrick Devedjian, ministre des libertés locales, a permis de préciser la perspective : « L'esprit de la décentralisation est de reconnaître la diversité ; celle-ci s'exprime en particulier dans les langues ». C'est donc notamment dans une optique d'aménagement culturel du territoire qu'ont été débattus, en atelier, les principaux aspects de la valorisation des langues de France : enseignement, édition, médias, modernisation, spectacle vivant.

Il en ressort, fortement exprimée, la volonté de voir ces langues dotées d'un véritable statut : un cadre juridique favorable au développement social et culturel des langues de France serait l'occasion d'instituer la notion nouvelle et essentielle de *patrimoine immatériel*. Le renouvellement de l'ancien *conseil national des langues et cultures régionales* a par ailleurs été annoncé (la procédure réglementaire est en cours). Des actes des assises sont parus dès le mois de mars 2004 ; ils ont été largement diffusés.

## 2. L'action culturelle

La D.G.L.F.L.F. contribue à élargir l'espace d'expression des langues de France, en encourageant les créateurs à investir les champs de la modernité culturelle et technique, comme le cinéma et le multimédia. Elle a ainsi apporté en 2003 son soutien financier au film *Malaterra* de Philippe Carese, tourné en occitan et diffusé notamment sur France 3, au site internet de la société Libriszone consacré aux langues de France, et à la numérisation des fonds sonores de la Fédération nationale des radios libres. Ce faisant, la Délégation entend agir aussi sur les représentations et idées reçues qui s'attachent encore aux langues de notre pays, souvent taxées d'incapacité à dire le monde d'aujourd'hui dans sa nouveauté et sa complexité. Conformément à son rôle de soutien global au patrimoine linguistique dans son ensemble, elle privilégie les projets qui font intervenir plusieurs langues. En témoigne le travail de la coopérative Coopelingua, qui consiste à publier simultanément la même revue pour enfants en basque, en breton, en corse et en occitan.

Il faut également citer sous ce chapitre l'aide, renouvelée en 2004, à la réalisation d'un pavillon des langues de France au salon Expolangues, et du Forum des langues de Toulouse. Enfin, la *Librairie des langues de France*, mise en place il y a quelques années en liaison avec le Centre national du livre, continue, en facilitant la traduction et l'édition, d'agrandir le stock disponible d'œuvres littéraires et d'outils d'équipement linguistique (dictionnaires).

### 3. Les médias

La loi du 1<sup>er</sup> août 2000 modifiant celle du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication précise, dans son article 3, que les sociétés qui ont des missions de service public « assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale ».

#### *Radio France*

Chaque antenne locale du réseau France Bleu dans une région où existe une langue régionale fait une place à son expression radiophonique. Toutefois, pour des raisons historiques et en fonction des capacités à employer des locuteurs professionnels, toutes les stations ne diffusent pas le même volume d'émissions en langue locale, ni n'emploient nécessairement les mêmes modes d'expression.

On distingue aujourd'hui quatre situations bien distinctes :

- La séparation complète de l'antenne en français et de l'antenne en langue régionale. C'est le cas de l'Alsace, où le programme en français est diffusé sur la modulation de fréquence, tandis que l'alsacien (et à un moindre degré l'allemand) sont portés par les ondes moyennes.
- Antenne complètement bilingue : c'est le cas en Corse.
- Une même antenne en FM accueille dans des espaces bien définis des émissions en langue régionale. C'est le cas des stations dont les langues ne sont pas d'origine romane, comme en Bretagne et au Pays Basque.
- Les antennes FM diffusent régulièrement des chroniques ou rubriques qui sont davantage des émissions de sensibilisation aux langues locales et aux parlers régionaux (et donc souvent bilingues).

Le volume global des émissions en langue régionale est stable, ainsi que celui des chroniques et rubriques. Cela recouvre toutefois des évolutions différentes. Création d'une part de nouveaux rendez-vous (« *Lagunekin* » pour France Bleu Pays Basque, « *Musicas d'oc* » pour Béarn), mais aussi diminution d'autre part (passage de quotidien à hebdomadaire pour Cotentin et Picardie), voire suppression (Azur, Lorraine Nord...). Pour le détail, se reporter aux annexes.

L'ensemble des stations concernées ont une politique dynamique de programmation d'œuvres musicales en langues régionales, soit au cours de la journée radiophonique (Pays Basque, Roussillon, Corse), soit dans le cadre d'émissions spécialisées (« *La Table d'Arthur* » par France Bleu Armorique) ou en programmation normale de fin de semaine (Azur).

À noter également, de nombreux partenariats avec des festivals « identitaires », ainsi que pour la sortie de CD ou DVD (« *Nuit celtique* » pour Breiz Izel, « *Massilia sound system* » pour Azur, chants basques pour Pays Basque...)

Par ailleurs, France Bleu Pays Basque continue, avec le concours de l'Institut Culturel du Pays Basque, un remarquable travail de réhabilitation et de conservation des archives sonores de la région. Ces documents sont utilisés dans les émissions en langue basque et mis à la disposition des chercheurs. « *Lagunekin* » est un magazine nouveau, diffusé en liaison avec l'Institut le dernier vendredi de chaque mois, de 19 h 15 à 20 h.

Au titre des perspectives, il faut noter qu'une réflexion sur l'internet se fait jour dans certaines stations, et que, de son côté, la direction du développement des médias a en projet la création d'un site des langues régionales qui permettrait, d'une part, d'écouter tous les programmes qui se font à Radio France dans ce domaine, et d'autre part établirait les liens possibles, langue par langue.

### *Réseau France Outre-mer, RFO*

L'utilisation du temps d'antenne sur RFO n'obéit à aucune répartition linguistique particulière. Tant pour l'information que pour la programmation de proximité, les stations utilisent spontanément la langue et le mode d'expression qui correspond au moment. Il est fréquent par exemple qu'on s'exprime alternativement en créole et en français au cours d'une même émission. Cela vaut pour la télévision aussi bien que pour la radio.

En résumé, de 15 à 18 % du temps d'antenne des « *Télépays* » sont en langue locale.

L'information : que ce soit en Guadeloupe ou en Martinique, le bilinguisme est une réalité quotidienne. Plusieurs rendez-vous en créole marquent la grille d'informations, comme *Koudzié* (coup d'œil, télévision, 20 h. par an) ou le Journal *kréyol* avec l'entretien *Ti-kosé* (radio, 60 h. par an) en Guadeloupe ; *A tè pyé nou* (ici, à nos pieds, 26 h. par an) et *Babiyé pas dézod* (échanger sans violence, 88 h. par an) sur Radio Martinique. Le bilinguisme est encore plus équilibré à Mayotte (15 mn de journal télévisé quotidien en mahorais, soit 130 h. par an), et va jusqu'à la parité en Polynésie : journaux quotidiens, émission sportive hebdomadaire, magazines d'actualité en français et en tahitien.

Les programmes : partout, ils font une large place aux langues locales dans les émissions dites de proximité. Aux Antilles, le créole se fait entendre dans toutes les émissions patrimoniales ou humoristiques (*Potré kraché*, *Ki nouvel*, *Bik a tradisyon*), dans les séquences musicales (*Mizik an nou*), les retransmissions du Carnaval et les jeux sur Télé Guadeloupe. Notons qu'en Martinique certaines émissions font de la langue leur objet même : ainsi la Dictée créole, production annuelle qui connaît un vif succès, et les deux modules humoristiques quotidiens, *Sizan epi Jistin* et *Les inutiles* (22 h. par an). Il en va globalement de même à la Réunion, où la télévision diffuse en outre l'Hebdo de Mayotte et certains sujets destinés à la diaspora mahoraise de l'île, et produit au titre de la coopération régionale avec l'île Maurice des reportages où le créole est d'usage courant. À Mayotte, en Polynésie, à Wallis et à Futuna, les langues se partagent le temps d'antenne avec le français selon une clé qui tend à la parité. D'une manière générale, les opérations exceptionnelles, les réalisations extérieures, messages météo, directs sportifs ou éditions spéciales sont proposées dans les deux versions. Les antennes de Radio Guyane font leur place au créole, mais aussi aux langues amérindiennes, et partout, de la Polynésie à Wallis et Futuna, la part de la langue et des artistes locaux est majoritaire dans la programmation musicale.

Stations	Total antenne	Part langue locale	Pourcentage langue locale
Martinique	7 300 h	4 400 h	60,27 %
Guadeloupe	7 300 h	5 100 h	69,86%
Guyane	6 935 h	4 200 h	60,56 %
Réunion	6 570 h		
Nouvelle Calédonie	6 205 h		
Polynésie française	5 840 h	4 050 h	69,35 %
St Pierre et Miquelon	5 413 h		
Mayotte	6 022 h	3 613 h	59,99 %
Wallis et Futuna	5 293 h	3 705 h	70,00 %

### France 3

La société contribue à l'expression des langues régionales de la manière suivante :

#### Langue alsacienne : France 3 Alsace

- du lundi au vendredi de 18h 56 à 19h 02, *Rund Um*
  - le samedi, 3 fois par mois, un documentaire en alsacien de 26mn
  - tous les samedis après-midi, un hebdomadaire de 26mn *Sür un Siess*
  - magazine de découverte *Tea T'heim* tous les samedis en français et en alsacien
  - plusieurs retransmissions de pièces de théâtre
  - la météo avec des inserts en alsacien
  - des programmes courts le samedi ou le dimanche

Au total, pour l'année 2003, ce sont 74 h d'émissions qui ont été consacrées à la langue alsacienne.

#### Langues basque et occitane : France 3 Aquitaine

En 2003, le volume horaire des émissions consacrées à chacune des langues régionales est sensiblement le même qu'en 2002, soit environ 7 h 30 (1'30 en moyenne par jour). À noter cependant la diffusion d'informations de proximité d'une durée de 7 mn relayées par les stations locales : Euskal Herri-Pays Basque (5 jours par semaine) ; informations de culture occitane à Pau : France 3 Pau sud-Aquitaine (5 jours par semaine sur 41 semaines) ; informations de culture occitane à Périgueux : France 3 Périgord (5 jours par semaine sur 32 semaines). L'antenne de France 3 Aquitaine aura également produit et diffusé deux documentaires de 26 mn de culture occitane : *Regards singuliers : Joan-Pau Verdier, Félix Arnaudin*.

#### Langue occitane, provençal : France 3 Méditerranée

Une émission hebdomadaire le dimanche à 11h 28, *Vaqui hebdo*, qui comprend :

- des nouvelles
- un dessin animé

- un documentaire
- un reportage
- un agenda

Au total, c'est près de 31 h d'antenne en provençal qui ont été diffusées en 2003.

#### Langues catalane et occitane : France 3 Sud

*Viure al pais* : 41 émissions correspondant à un volume horaire de 16h 12 mn.

En occitan : 27 émissions, en catalan : 14 émissions.

- *Beatris* (24 mn) : fiction documentaire réalisée en coproduction et diffusée dans le créneau de *Viure al pais*.
- journal occitan 38 éditions
- journal catalan : 38 éditions
- 33 épisodes des Shadocks, soit 1 h 42 mn (9 en catalan, 24 en occitan)

En 2003, ces émissions ont représenté 28 h de programmes.

Par ailleurs, France 3 Sud a mis en place des formations au doublage en occitan, qui se poursuivront en 2004 avec le catalan.

#### Langue corse : France 3 Corse

En 2003, l'usage de la langue corse sur les antennes de France 3 Corse représentait près de 110 h de programmes. Les émissions en langue corse se sont réparties de la manière suivante :

- *A famiglia Pastacciu* diffusée le samedi de 11h 45 à 12h 11
- Diverses émissions spéciales consacrées à la culture corse (musique, humour, etc.)
- Un dessin animé
- Le magazine du dimanche *Ghjente*, ainsi qu'un documentaire également de 26mn, toujours le dimanche
- Enfin *Noi* et *Ultima édition*, les deux éditions quotidiennes d'information en langue corse.

#### Langue bretonne : France 3 Ouest

- un journal à la mi-journée du lundi au samedi *An taol Lagad*, diffusé sur la Bretagne occidentale
- le magazine du dimanche à la mi-journée *Red an Amzer* de 52 mn
- l'édition locale d'information de France 3 Iroise, diffusée du lundi au vendredi sur le Finistère, utilise le breton à raison d'une séquence par jour (météo et agenda). L'augmentation du format des éditions locales dans le nouveau 19-20 permet de proposer en outre un « gros plan » sur un événement ou un personnage, en breton, trois fois par semaine. Au total, la rédaction de France 3 Iroise propose 30 mn hebdomadaires de breton
- pour le jeune public : *Mouchig Dall* (Colin Maillard), animation et présentation de dessins animés ou programmes animaliers. Captation de chorales d'enfants dans les écoles bilingues publiques ou privées. Un

programme entièrement en langue bretonne, non sous-titré, de 26 mn hebdomadaires le mercredi à 11 h, en décrochage exceptionnel du programme jeunesse de la chaîne.

En 2003, l'expression en langue bretonne sur l'antenne de France 3 Ouest a représenté près de 59 heures de programmes.

#### 4. L'enseignement

L'évolution quantitative favorable des enseignements de langue et culture régionales se poursuit. Ce résultat témoigne, dans un grand nombre d'académies, d'une installation durable et continue de ces enseignements qui semble s'accompagner de leurs meilleures reconnaissances et intégrations au sein des enseignements des langues vivantes proposés aux familles.

Au nombre des constantes dégagées lors des derniers recensements, il convient de mentionner l'essor et l'affermissement de l'enseignement bilingue à parité horaire, que sa poursuite désormais officialisée au lycée devrait conforter et l'implication financière des collectivités territoriales en faveur de ces enseignements.

Cette implication qui ne se dément pas devrait encore être favorisée dans le cadre du partenariat organisé au sein des conseils académiques des langues régionales dont la montée en charge s'accomplit progressivement.

Dans ce panorama, l'inscription des langues régionales des départements d'outre-mer qui figure pour la première fois dans ce bilan, est à souligner. Leur développement à chacun des niveaux de la scolarité est appelé à se confirmer pour les prochaines années.

Enfin, au-delà des aspects d'ordre essentiellement quantitatifs, l'essor de ces enseignements paraît devoir s'accompagner d'une préoccupation plus marquée envers des exigences d'ordre qualitatif dont les actions prévues pour la formation des enseignants représentent un des éléments, et qu'il importera d'analyser au cours de travaux ultérieurs.

Les données suivantes s'inscrivent dans un dispositif réglementaire et pédagogique rénové de l'enseignement des langues régionales présenté dans l'édition 2002 du rapport au Parlement (pages 35 à 37). Sa mise en œuvre est intervenue tout au long de l'année scolaire 2001-2002 et s'est étendue depuis lors tant à l'organisation des enseignements qu'à la formation initiale et continue des personnels chargés de ces enseignements. C'est ainsi que s'est déroulée au printemps la première session du concours spécial de recrutement des professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale pour le breton, le basque, le corse, le créole, le catalan, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans, l'occitan-langue d'oc. Ce concours doit permettre d'accompagner dans le premier degré le développement de l'enseignement bilingue en mettant à la disposition des classes bilingues des enseignants particulièrement qualifiés.

Il convient toutefois de souligner le contexte nouveau créé par la décision du Conseil d'État du 29 novembre 2002. Statuant au contentieux, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 19 avril 2002 et la circulaire du 30 avril 2002 du ministre de l'éducation nationale relatifs à la mise en place d'un enseignement bilingue par « immersion » en langues régionales dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales ».

Le Conseil d'État a notamment justifié sa décision par le fait que les prescriptions contenues dans ces textes « vont au-delà des nécessités de l'apprentissage d'une langue régionale et excèdent ainsi les possibilités de dérogation à l'obligation d'user du français comme langue d'enseignement ».

Par ailleurs, dans le prolongement de cette même décision du 29 novembre 2002 qui avait également annulé l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale, ont été pris l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langue régionale à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées, ainsi que la circulaire n° 2003-090 du 5 juin 2003 relative à la mise en œuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire.

Ces textes, dont la rédaction s'est efforcée de répondre aux recommandations du Conseil d'État qui avait souhaité une définition plus rigoureuse de l'organisation de l'enseignement bilingue à parité horaire, tout en laissant aux établissements la souplesse nécessaire pour sa mise en œuvre, doivent conforter l'assise réglementaire de cet enseignement, de manière à asseoir son développement aux différents niveaux de la scolarité.

### *Les effectifs*

#### **Une progression continue**

Dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat, toutes formes d'enseignement confondues et hors enseignement associatif, 250 258 élèves ont reçu un enseignement de langue et culture régionales en 2001-2002 (152 557 en 2000-2001).

Par niveau et par langues, la situation des langues régionales, dans l'enseignement public et privé sous contrat, se présente ainsi :

	École	Collège	Lycée **	Total 01/02	Rappel 00/01	Rappel 98/99
Basque	6 493	2 215	643	9 351	8 969	6 958
Breton	9 195	6 370	1 011	16 576	20 697	17 581
Catalan	8 611	2 187	377	11 175	8 907	8 631
Corse	21 424	7 398	1 962	30 784	27 875	21 632
Créole	14 967	9 25	136	16 028	NR	NR
Gallo	1 409	171	181	1 761	921	886
Occitan-langue d'oc	48 299	15 506	3 744	67 549	71 612	72 592
Langues régionales d'Alsace	55 235*	26 738	1 186	83 159	7 453	NR
Langues régionales des pays mosellans	3 814	640	NR	4 454	5 823	NR
Tahitien	NR	7 716	1 212	8 928	NR	NR
Langues mélanésiennes	NR	493		493	NR	NR
Total	169 447	70 359	10 452	250 258	152 257	131 280

\* Ce chiffre concerne les élèves suivant un enseignement bilingue à parité horaire et les effectifs d'élèves suivant un enseignement de l'allemand en primaire ; cet enseignement étant considéré, en fonction de sa généralisation sur tout le territoire de l'académie, de son volume horaire (3 heures) et de la précocité de son apprentissage (dès la maternelle) comme langue étrangère.

\*\* il convient d'y ajouter pour le centre national d'enseignement à distance (CNED), 11 élèves pour l'occitan, 17 pour le breton et 17 pour le catalan inscrits au centre régional de Rennes.

NR : non disponible

En dehors des langues régionales d'Alsace qui, de par leur situation spécifique au regard de l'allemand, bénéficient d'une place particulière, l'occitan-langue d'oc (67 549 élèves) demeure la langue la plus étudiée dans les trois niveaux d'enseignement.

Le catalan, le basque et le corse, qui bénéficie également dans sa politique de développement des compétences reconnues en ce domaine à la collectivité territoriale, affichent une progression sensible de leurs effectifs :

	<b>2000-2001</b>	<b>2001-2002</b>	<b>évolution</b>	
Basque	8 969	9 351	+ 382	+4%
Corse	27 875	30 784	+2 909	+10%
Catalan	8 907	11 175	+2 268	+25%

Le créole bénéficie en outre depuis l'année dernière de l'existence d'une section « langues régionales créole » au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, dont la première session a eu lieu au printemps 2003.

Comme les années antérieures, les formes d'enseignements facultatifs sont encore prédominantes dans l'ensemble du second degré, notamment dans les collèges (38 392 élèves contre 31 967 pour l'enseignement optionnel obligatoire), à l'exception du basque avec 2 597 élèves en enseignement optionnel obligatoire et 1 133 en enseignement facultatif.

Au lycée, le rééquilibrage en faveur des enseignements obligatoires de langue vivante 2 ou 3, précédemment perceptible, semble se confirmer pour le breton (de l'ordre de 848 élèves en enseignement obligatoire contre 473 en enseignement optionnel et atteint une quasi-parité en ce qui concerne le basque (358 en enseignement obligatoire et 404 en enseignement facultatif). Pour cette langue, il convient de souligner l'influence des effectifs du réseau associatif « Seaska » (119 élèves).

Cette tendance se retrouve dans les résultats au baccalauréat où 720 élèves ont présenté la langue régionale au titre d'une épreuve obligatoire (1 528 en 2002-2001) contre 697 au titre de l'épreuve facultative (796 en 2000-2001).

### **Un renforcement de l'enseignement bilingue à parité horaire**

Ce renforcement confirme les constatations effectuées au cours de l'année scolaire précédente, et répond aux orientations de la politique conduite en faveur de l'enseignement des langues régionales qui donnent à l'enseignement bilingue à parité horaire une place privilégiée parmi les modes d'apprentissage de ces langues.

Enseignement bilingue à parité horaire (public et privé sous contrat)

**Répartition par langues et niveaux d'enseignement  
Année scolaire 2001-2002**

	École		Collège		Total	
	Effectifs	Nombre d'écoles ou de classes	Effectifs	Nombre de collèges	Effectifs	Etablissements
Basque	5 143	99	1 082	20	6 225	119
Breton	4 451	62	401	20	4 852	82
Catalan	644	15	138	3	782	18
Corse	1 580	33	417	6	1 997	39
Occitan-langue d'oc	1 596	37	224	8	1 820	45
Langues régionales d'Alsace	8 129	357	574	17	8 703	374
Langues mosellanes	2 020		640	1	2 660	1
<b>Total</b>	<b>23 563</b>	<b>603</b>	<b>3 476</b>	<b>75</b>	<b>27 039</b>	<b>678</b>

L'enseignement bilingue scolarise ainsi, pour l'enseignement public et privé sous contrat, 27 039 élèves dont 23 563 pour les écoles et 3 476 pour les collèges.

Dans l'ensemble des sections, l'histoire-géographie continue de bénéficier de la plus grande partie de l'horaire d'enseignement dispensé en langue régionale, cette discipline étant la seule pour les sections occitane et basque.

En revanche, son extension à l'éducation musicale, aux arts plastiques, à l'éducation physique et sportive est constatée pour le catalan, le breton et le corse. Pour ces deux dernières langues, s'y ajoutent des disciplines scientifiques.

**Répartition par disciplines des matières enseignées en langue régionale au collège.**

	Langue régionale	Histoire Géographie -Economie	Discipline scientifique -technique	Arts plastiques	Educacion musicale	Educacion physique	Activités diverses
Basque	98h	84h					
Breton	82h	104h	22h	8h	6h		
Catalan	12h	13h			3h	13h	
Corse	60h	22h	8h			12h	20h
Occitan Langue d'oc	56h						
<b>Total</b>	<b>308h</b>	<b>223h</b>	<b>30h</b>	<b>8h</b>	<b>9h</b>	<b>25h</b>	<b>20h</b>

## Le mouvement associatif

Pratiquant une autre approche de l'apprentissage du bilinguisme en appliquant la méthode pédagogique de l'immersion, cette modalité de l'enseignement bilingue intéresse le basque et le breton ; l'offre s'étend aux trois niveaux d'enseignement, ces deux langues rassemblant les populations les plus nombreuses. Pour l'occitan-langue d'oc et le catalan, ce type d'enseignement est proposé jusqu'au collège.

### **Enseignement bilingue dispensé selon la méthode de l'immersion dans le cadre du réseau des établissements du mouvement associatif.**

	<b>École</b>		<b>Collège</b>		<b>Lycée</b>		<b>Total</b>	
	Effectifs	Nombre d'écoles	Effectifs	Nombre de collèges	Effectifs	Nombre de lycées	Effectifs	Nombre d'établissements
Diwan (breton)	2 068	30	460	3	106	1	2 634	34
Seaska (basque)	1 393	18	433	12	119	3	1 945	33
Calandretas (occitan)	1 560	29	67	1			1 627	30
Bressolas (catalan)	329	8	26	1			355	9
<b>Total</b>	<b>5 350</b>	<b>85</b>	<b>986</b>	<b>17</b>	<b>225</b>	<b>4</b>	<b>6 561</b>	<b>106</b>



**Les dossiers d'actualité  
et les travaux en cours**

Ce chapitre fait le point sur un certain nombre de dossiers, par nature très divers, qui ont marqué la période 2003/2004.

## **1. Les politiques linguistiques des entreprises**

### *Un constat de la situation*

La délégation générale à la langue française et aux langues de France s'est saisie depuis 2002 de la question des langues pratiquées dans les entreprises, particulièrement celles qui ont une activité internationale. Elle l'a fait, dans un premier temps, sous l'angle de la recherche. Ce sujet, en effet, avait jusqu'à présent été peu étudié, en dépit des enjeux économiques, sociaux, humains et culturels liés à l'usage des langues dans le monde du travail.

Plusieurs études ont été confiées par la délégation générale à la langue française et aux langues de France à des équipes de chercheurs. Il s'agit du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), du laboratoire de recherche en management de l'université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines, de l'observatoire de la formation, de l'emploi et des métiers de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, des services des études de l'Agence française pour le développement international des entreprises et du Forum francophone des affaires. Mme Catherine Tasca a également rédigé un rapport sur ce thème en juillet 2003.

Ces travaux montrent que les sociétés françaises ou ayant un établissement en France sont toujours plus nombreuses à faire de l'anglais leur langue de travail. Dicté par le pragmatisme, ce choix participe de l'adaptation de l'entreprise à son environnement. Considéré par de nombreux chefs d'entreprise comme générateur de compétitivité, il s'appuie sur un effort important de formation.

Parmi les facteurs de diffusion de l'anglais dans la vie des entreprises figurent notamment l'évolution de la structure du capital (les ouvertures, fusions ou alliances ont un effet sur le passage à l'anglais), la progression du modèle juridique d'inspiration anglo-saxonne et la généralisation des technologies de l'information.

Ce constat d'ensemble mérite d'être affiné. L'anglais utilisé par les non-anglophones natifs dans les relations internationales est en règle générale fonctionnel et dépourvu de nuances ; son emploi est souvent malaisé à l'écrit ; le niveau de connaissance en anglais exigé à l'embauche ne correspond pas toujours aux fonctions et aux besoins des salariés : il constitue alors un frein au recrutement ou à l'évolution professionnelle.

Les études montrent par ailleurs que l'usage du français prédomine en France dans les relations de travail internes ; les conseils d'administration et les comités centraux d'entreprise se tiennent dans notre langue. Toutefois, les dispositions de la loi du 4 août 1994 garantissant l'usage du français dans certaines situations de travail sont peu connues des chefs d'entreprise.

Le français est présent à l'international dans plusieurs secteurs d'activité que caractérisent l'excellence de notre savoir-faire et de notre technologie. Il est parfois indissociable de l'image de marque de nos produits ; son usage constitue alors un avantage concurrentiel.

Les entreprises sont un lieu de vie et d'échanges : en investissant massivement dans l'anglais, certaines d'entre elles ont parfois sous-estimé l'importance que revêt la maîtrise du français. Celle-ci facilite les relations des employés entre eux comme avec leur clientèle francophone, favorise l'exercice de leurs droits et leur participation au dialogue social.

Enfin, la connaissance de l'anglais ne suffit plus : si l'on peut acheter en anglais, on vend beaucoup mieux dans la langue du client. Gagner des parts de marché nécessite de disposer de cadres maîtrisant les langues de la clientèle, qu'il s'agisse par exemple du mandarin – la Chine a récemment rejoint l'Organisation mondiale du commerce - ou plus près de nous de l'allemand et de l'italien, deux pays avec lesquels la France réalise une grande partie de ses échanges commerciaux.

### *Un séminaire de réflexion débouchant sur des pistes d'action*

Sur la base de cette expertise, un séminaire sur le thème « Les entreprises ont-elles une politique linguistique ? » a été organisé le 23 juin 2004 à l'initiative de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et du Forum francophone des affaires.

Cette manifestation, tenue en présence de nombreux chefs d'entreprises, a permis d'engager une réflexion sur les politiques linguistiques les plus adaptées aux besoins des salariés, aux impératifs de la concurrence et à la diversité des cultures et des marchés. Elle a montré que les langues sont une richesse pour les entreprises que celles-ci doivent contribuer à valoriser et à inscrire dans une politique réfléchie et cohérente.

Le séminaire du 23 juin 2004 a montré qu'une politique linguistique équilibrée et crédible pouvait être proposée aux entreprises et aux partenaires sociaux. Des pistes de travail ont été évoquées :

- renforcer l'information sur les dispositions de la loi Toubon garantissant la présence du français dans le milieu de travail ;
- reconnaître aux salariés un droit à la langue inscrit dans le droit individuel à la formation ;
- introduire un critère linguistique dans la « notation sociale » dont font l'objet les entreprises ;
- valoriser les connaissances linguistiques des employés (langues d'origine, langues apprises à l'école) ;
- mobiliser des relais aptes à diffuser la terminologie économique et financière en français ;
- valoriser les métiers de la traduction et de l'interprétation dans l'entreprise ;
- adapter l'enseignement des langues étrangères aux réalités économiques et commerciales de notre pays (l'importance de la connaissance de l'allemand a été soulignée par de nombreux interlocuteurs).

Un groupe de travail interministériel, associant des partenaires du monde économique, sera prochainement chargé d'étudier les mesures les plus aptes à favoriser le français et la diversité linguistique dans l'entreprise.

## **2. Les enjeux de la traduction**

L'intégration européenne et son corollaire, la pratique du plurilinguisme, sont des réalités quotidiennes de plus en plus fréquentes, entre autres au niveau des administrations centrales, des organismes ou des établissements publics.

Le recours à la traduction et à l'interprétation, du et vers le français, concerne de nombreux services administratifs. À l'avenir, cette problématique ne peut que se développer.

La traduction est l'un des thèmes de travail prioritaires de la délégation générale à la langue française et aux langues de France ; celle-ci cherche à établir un panorama des besoins, des ressources et des moyens en la matière, en particulier dans les services de l'État ou des organismes et établissements publics.

### *Un groupe de travail sur la traduction dans l'administration*

À l'initiative de la délégation générale s'est mis en place en juin 2004 un groupe de travail sur la traduction dans l'administration, chargé de réunir périodiquement les représentants des institutions et des administrations de l'État concernés, afin de promouvoir l'émergence de solutions concrètes aux problèmes touchant à la traduction et aux activités qui lui sont liées. Ce groupe de travail, dont le secrétariat est assuré par la D.G.L.F.L.F., s'appuie sur les services de traduction constitués, et notamment ceux du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Espace de concertation et d'échanges, il a pour objectif premier de mutualiser l'information et les bonnes pratiques dans tous les domaines afférents à la traduction, en particulier les ressources humaines, techniques et budgétaires que celle-ci mobilise.

L'une de ses premières tâches est d'identifier les services intéressés dans l'administration centrale ; la seconde est de faire parvenir à ces instances un questionnaire élaboré sous l'égide du Conseil supérieur de la langue française, sur leurs besoins en matière de traduction.

### *La promotion de la traduction*

Le Conseil supérieur de la langue française (mandat 2000-2003) avait préconisé, dans les recommandations qu'il avait adressées au Premier ministre (juin 2003), de promouvoir la connaissance des langues et des cultures à travers la connaissance du métier de traducteur.

Pour mettre en œuvre cette recommandation, la délégation générale à la langue française et aux langues de France s'est rapprochée des deux associations reconnues de traducteurs, la société française des traducteurs (S.F.T.) et l'association des traducteurs littéraires de France (A.T.L.F.). Un programme de découverte de la traduction (littéraire ou technique) et de sensibilisation à ses enjeux, destiné à toucher différents niveaux scolaires (classes de l'enseignement secondaire, instituts universitaires de formation des maîtres, etc.) sera engagé durant l'année scolaire 2004-2005. L'objectif est de faire prendre conscience aux élèves comme aux futurs enseignants de la spécificité d'un texte traduit, comme de celle de leur propre langue.

## **3. Le Conseil supérieur de la langue française**

Le Conseil supérieur de la langue française (C.S.L.F.) a pour mission « d'étudier, dans le cadre des grandes orientations définies par le président de la République et le gouvernement, les questions relatives à l'usage, à l'aménagement, à l'enrichissement, à la promotion et à la diffusion de la langue française en France et hors de France et à la

politique à l'égard des langues étrangères. Il fait des propositions, recommande des formes d'action et donne son avis sur les questions dont il est saisi par le Premier ministre ou par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la francophonie » (décret n° 89-403 du 2 juin 1989, art. 2). Son secrétariat est assuré par la D.G.L.F.L.F..

Le mandat des membres du C.S.L.F. est de quatre ans. En 2003, la composition du Conseil supérieur a été renouvelée pour un nouveau mandat et sa vice-présidence a été confiée à M. Yves Berger (décret du 11 septembre 2003). Le vice-président a fixé trois objectifs à son mandat : promouvoir le respect pour notre langue, étudier la question de la traduction, examiner la question du français, langue scientifique.

Le Conseil supérieur de la langue française a formulé en avril 2004 deux recommandations au Premier ministre. La première suggère d'élargir systématiquement à tous les fonctionnaires de décision des institutions de l'Union européenne l'offre de formation en langue française, de manière à lutter contre le recul de l'emploi du français au sein des institutions européennes. Dans la seconde, « le Conseil supérieur se félicite de l'initiative franco-allemande liant la promotion des fonctionnaires européens à leur capacité à travailler dans deux langues de l'Union en plus de leur langue maternelle. Il recommande d'aller plus loin dans cette direction en faisant de cette exigence une condition de leur recrutement. » Le Conseil supérieur voit dans ces mesures une manière de favoriser l'emploi de notre langue en Europe.

Comme la Commission générale de terminologie et de néologie (COGETER), le Conseil supérieur de la langue française est en cours de rattachement au ministère de la culture et de la communication. Cette mesure d'ordre administratif est destinée à regrouper au sein de ce ministère les organismes chargés de la langue française. Elle entend favoriser une gestion efficace de ce patrimoine vivant, symbolique et essentiel que constitue notre langue.

#### **4. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques**

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration de politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées dans notre pays, et qui concourent à sa diversité.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de quatre axes :

- Les travaux d'étude et de recherche : l'observatoire n'effectue pas lui-même de recherches mais œuvre en soutenant et en coordonnant des projets ou des programmes de recherche sur des sujets qui intéressent le ministère de la culture et de la communication, mais aussi, plus largement, l'ensemble des pouvoirs publics, les élus, les décideurs, les acteurs culturels ou sociaux.
- L'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones.
- La diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et du large public.
- La conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.

Depuis 1999, l'observatoire a procédé à trois appels à propositions thématiques portant sur les sujets suivants : hétérogénéité des pratiques linguistiques (1999), observation des contacts linguistiques (2000), transmission familiale et acquisition non didactique des langues (2001). En dehors du cadre des appels à proposition, l'observatoire soutient également plusieurs projets ou programmes :

- *Programme de recherche sur les langues de Guyane (I.R.D.-C.N.R.S.)* : ce programme pluriannuel a bénéficié de l'aide de la D.G.L.F.L.F. de 2000 à 2003 et se poursuit actuellement. Une grammaire de la langue palikur a été publiée fin 2003, et un certain nombre de travaux sur la situation linguistique en Guyane ont pu être menés à bien. Plusieurs publications sont attendues pour 2005.
- Collaboration avec l'Institut national des études démographiques (INED) pour l'exploitation des données linguistiques de l'enquête « Famille » associée au recensement de 1999. Différentes équipes de recherche ont été aidées en 2002 et 2003. Les résultats de ces travaux seront disponibles en 2005.
- Enquête sur la pratique de l'occitan en Auvergne.
- Mise au point d'une forme graphique de la langue des signes (à l'Université de Paris 8).
- Rédaction d'une encyclopédie grammaticale du français (à l'Université de Perpignan).

En 2004 l'activité de l'observatoire a porté en priorité sur les corpus oraux enregistrés. Cette priorité s'est traduite par différentes aides à des institutions :

- 20 000 € à l'Université de Nice pour le développement du Thésoc (Thésaurus occitan) et la numérisation des données sonores des atlas linguistiques d'oïl.
- 20 000 € au CNRS pour la mise en place d'un groupe de travail sur les questions juridiques relatives aux corpus oraux et la rédaction d'un guide de bonnes pratiques destiné aux chercheurs.
- 69 000 € au CNRS (Institut de linguistique français et Fédération typologie et universaux linguistiques) dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre d'un programme visant à la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux.

La première phase d'activité de l'observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques. Pour cela, un bulletin triannuel, *Langues et Cité*, a été créé. Le premier numéro présentait la démarche de l'observatoire et faisait le point sur son activité. Le n° 2, paru en septembre 2003, portait sur la langue des jeunes. En 2004, le n° 3 concerne la situation linguistique en Guyane, le n° 4 porte sur la langue des signes, et le n° 5 sur les corpus oraux.

À terme, une base de données sera mise en place sur le site de la D.G.L.F.L.F..

## **Deuxième partie**

# **LE FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**



# L'EUROPE



## **L'Union européenne**

## Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le régime linguistique de l'Union fait l'objet d'un texte, le règlement n°1 du 15 avril 1958, dont l'article premier, complété à chaque élargissement, pose le principe d'égalité des langues officielles et de travail. Ce texte n'établit pas de différence entre les deux catégories, puisqu'il est précisé que toutes les langues officielles sont des langues de travail. À chaque élargissement, le Conseil a systématiquement ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt langues officielles : l'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les textes adressés aux institutions par un État membre sont rédigés dans l'une des langues officielles au choix, et la réponse est rédigée dans la même langue. Les règlements et les autres textes de portée générale, le Journal officiel des Communautés européennes (J.O.C.E.) sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles. Les modalités d'application de ce régime linguistique peuvent être déterminées par les institutions dans leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Parlement européen contient ainsi plusieurs dispositions linguistiques assurant la présence des langues officielles, notamment pour la publicité des décisions du Bureau, de la conférence des présidents et des questeurs, les déclarations écrites des députés, la communication de la position commune du Conseil, les amendements mis aux voix, les pétitions. L'article 102, en particulier, dispose que " tous les documents du Parlement doivent être rédigés dans les langues officielles " et que les " interventions dans une des langues officielles sont interprétées simultanément dans chacune des autres langues officielles et dans toute autre langue que le Bureau estime nécessaire ".

Le règlement intérieur de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance confère une place privilégiée à la langue française. Elle est l'unique langue de délibération. La langue choisie pour la procédure est l'une des langues officielles ou l'irlandais. La jurisprudence est publiée dans toutes les langues officielles.

Les négociations de la conférence intergouvernementale, en 1997, ont été l'occasion d'insérer dans le Traité d'Amsterdam un troisième alinéa à l'article 8D, (article 21 du traité consolidé) disposant que tout citoyen de l'Union peut écrire aux institutions et organes dans l'une des douze langues du traité (les onze langues de l'Union et le gaélique) et recevoir une réponse rédigée dans la même langue.

Enfin, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne indique, dans son article 41 « Droit à une bonne administration », que « toute personne peut s'adresser aux institutions de l'Union dans une des langues des traités et doit recevoir une réponse dans la même langue ».

En 2003, le recul de notre langue au profit de l'anglais a marqué une pause au Conseil, mais s'est une nouvelle fois accentué à la Commission. Inverser cette tendance lourde constatée depuis l'élargissement de 1995 (Autriche, Finlande, Suède) est un défi pour le maintien de la diversité linguistique européenne. L'attachement à ce principe a été inscrit dans la Constitution européenne qui apporte des garanties nouvelles en matière de préservation de la diversité culturelle et linguistique en Europe.

La France dispose de nombreux atouts pour faire face au choc linguistique causé par l'adhésion des dix nouveaux pays : une présence enviable de notre langue dans le secteur juridique (les travaux de la Convention conduits en bonne part en français l'ont prouvé), une action politique conduite dans un cadre francophone et dotée de moyens accrus, une coopération renforcée avec l'Allemagne, le soutien actif des parlementaires français. La France est par ailleurs mobilisée en vue de favoriser l'usage du français dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du régime linguistique du Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai dernier.

Cette mobilisation produit plusieurs résultats positifs et concrets : prise en compte à la demande des autorités françaises d'une seconde langue de l'Union en plus de la langue maternelle dans la promotion des futurs fonctionnaires communautaires, affirmation progressive du français comme langue pivot pour l'interprétation de certaines réunions, constitution d'un vivier de diplomates et de fonctionnaires francophones dans les pays candidats, etc.

Ces résultats ne permettent pas encore un renversement de tendance. Ils constituent toutefois des signes encourageants et permettent de conforter l'idée parmi nos partenaires et au sein des institutions communautaires que la diversité linguistique fait partie intégrante de l'identité de l'Europe.

## **1. L'érosion du français comme langue de conception et de travail se poursuit à la Commission et marque une pause au Conseil**

### *Des indicateurs défavorables*

#### *À la Commission européenne*

L'un des indicateurs des usages linguistiques dans la pratique quotidienne des institutions communautaires est celui de la langue utilisée pour la première rédaction des textes produits, avant toute traduction.

À la Commission, le recul du français comme langue de rédaction primaire se confirme d'année en année depuis 1997. Les indications fournies par le service de traduction de la Commission, qui traduit plus de 1,3 millions de pages, sont éloquentes.

## Langues de rédaction d'origine des documents à la Commission

	Anglais	Français	Allemand	autres
<b>1996</b>	45,7%	38%	5%	12%
<b>1997</b>	45%	40%	5%	9%
<b>1998</b>	48%	37%	5%	10%
<b>1999</b>	52%	35%	5%	8%
<b>2000</b>	55%	33%	4%	8%
<b>2001</b>	57%	30%	4%	9%
<b>2002</b>	57%	29%	5%	9%
<b>2003</b>	59%	28%	4%	9%

*Source: Commission européenne*

Ces chiffres appellent trois commentaires :

- en 2003, on constate un nouveau recul du français comme langue de rédaction d'origine des documents (-1 point) ;
- contrairement aux années 2001 et 2002, ce recul profite à l'anglais, qui progresse (+ 2 points);
- le rôle marginal des autres langues de l'Union, en particulier l'allemand, montre la faible réalité du plurilinguisme dans l'Union européenne.

Parallèlement, les sections linguistiques ont connu une réduction de leurs effectifs : ceux-ci s'établissent en janvier 2004 à 135 agents pour la section française, 142 agents pour la section allemande et 118 agents pour la section anglaise.

### *Au Conseil de l'Union européenne*

En 2003, sous les présidences grecque et italienne, la part du français comme langue de rédaction d'origine est demeurée à un niveau très modeste, même s'il n'a pas reculé par rapport à 2002 (présidences espagnole et danoise). Le nombre total de pages traduites a diminué de 7% par rapport à 2003 : dans un souci de rationalisation dans la production des documents, le secrétariat général du Conseil se limite à traduire les documents les plus importants et ceux produits à des moments clés des négociations.

### Langues de rédaction d'origine des documents au Conseil

Année	Anglais	Français
<b>1997</b>	41%	42%
<b>1998</b>	50%	29%
<b>1999</b>	57%	25%
<b>2000</b>	45%	36%
<b>2001</b>	59%	28%
<b>2002</b>	73%	18%
<b>2003</b>	72%	18%

*Source: Conseil de l'Union européenne - Secrétariat général*

Comme à la Commission, l'effectif moyen des divisions linguistiques continue de diminuer, pour s'établir à 50,8 agents. L'effectif moyen de la division de langue française reste stable (46,8 agents) : il demeure inférieur à celui de la division de langue allemande mais aussi à celui du service de langue anglaise (49,4 agents). Ce déséquilibre se répercute sur le nombre de pages traduites : 8,9 pages par personne et par jour pour la division française, contre 5,7 pages pour la division anglaise.

Néanmoins, les personnels de la division de langue française entreprennent un effort important pour s'adapter aux besoins liés à l'élargissement : ils sont nombreux à suivre des formations dans les langues des nouveaux États membres, en particulier le hongrois, le tchèque, l'estonien et le lituanien.

*L'usage du français varie fortement selon les institutions et selon la langue employée par la présidence*

#### *Comité des représentants permanents (Coreper)*

Au Coreper, le français a une place particulière liée au régime linguistique adopté : français, anglais, allemand avec interprétation.

Au Coreper 1, qui réunit les représentants permanents adjoints, s'expriment en français les représentants des pays suivants : France, Espagne, Belgique, Luxembourg et occasionnellement Grèce, Italie et Portugal. Tous les représentants permanents adjoints des pays adhérents s'expriment en anglais.

Au Coreper 2, qui réunit les ambassadeurs représentants permanents des États membres, l'usage du français est systématique pour les représentants belges, luxembourgeois et naturellement français. Il est presque exclusif pour le représentant espagnol. Il est régulier pour les représentants portugais et italiens, pour celui de la Commission et pour certains représentants du Secrétariat général du Conseil (le juriconsulte en particulier), ponctuel pour d'autres (le représentant néerlandais notamment). Certains ambassadeurs ont une bonne, voire une excellente maîtrise de notre langue, sans pour autant y recourir (ainsi les représentants allemand, britannique, danois, autrichien, chypriote, slovène). Quelques-uns enfin, essentiellement parmi les représentants des nouveaux États

adhérents, semblent ne pas même avoir une connaissance passive suffisante de notre langue (Estonie, République tchèque, République slovaque).

#### *Salles de presse*

Le compte rendu de la Commission le mercredi se tient avec un régime d'interprétation 11 (langues actives)/9 (langues passives), les autres réunions se tenant en trois langues : français, anglais et la langue du commissaire.

Dans la salle de presse du Conseil les comptes rendus se font en français/anglais et les conférences de presse avec un régime d'interprétation 6/6, le français étant toujours présent en passif et en actif.

#### *Parlement européen*

Le français reste la première langue de travail de l'administration : les réunions tenues avec le Secrétaire général comme les réunions de directeurs généraux se font habituellement en français. Toutefois, l'usage de l'anglais se développe dans les communications des services administratifs et du personnel.

#### *Comité économique et social et comité des régions*

Le français occupe dans ces enceintes une place très enviable. Les notes administratives sont diffusées dans les trois langues de travail habituelles ( français, anglais, allemand). L'interprétation intégrale des réunions est la règle.

#### *Institutions luxembourgeoises : Cour de justice, Cour des comptes*

Ces institutions demeurent très attachées à la langue française, tant en raison de la forte proportion de ressortissants français, que de leurs règles de procédure pour la Cour de Justice (le français est la langue du délibéré), ou d'une attention particulière portée au plurilinguisme pour la Cour des Comptes.

#### *Agences*

Les nouvelles agences mises en place récemment, malgré leur localisation temporaire à Bruxelles (agence de la sécurité des aliments, agence de la sécurité maritime, agence de la sécurité aérienne) travaillent essentiellement en anglais, langue d'usage dans les milieux scientifiques et techniques avec lesquels travaillent les personnels de ces agences.

*Les présidences italienne (2<sup>ème</sup> semestre 2003) et irlandaise (1<sup>er</sup> semestre 2004) ont privilégié l'anglais*

#### *Présidences des réunions*

Les Coreper ont été le plus souvent présidés en anglais. Une légère différence a pu être notée entre les interventions de l'ambassadeur et celles de son adjoint : si au Coreper 2, qui réunit les représentants permanents, l'ambassadeur italien s'est exprimé ponctuellement en français ou en allemand pour répondre à des interventions de délégations francophones ou germanophones, le représentant italien au Coreper 1 (représentants permanents adjoints) n'est qu'exceptionnellement intervenu en français.

Les présidents irlandais des Coreper 1 et 2 sont toujours intervenus en anglais.

#### *Groupes de travail du Conseil*

Ils ont en règle générale été présidés dans la langue nationale dans les groupes avec interprétation, en anglais dans les groupes sans interprétation, très exceptionnellement en français.

### *Groupes informels*

Ils ont été présidés en anglais dans la plupart des cas.

### *Relations avec les journalistes*

Les représentants italiens des présidences ont employé l'italien, parfois l'anglais ou le français selon la langue utilisée par le journaliste ; les représentants irlandais ont utilisé l'anglais, dans quelques cas le français.

### *Séminaires et colloques*

L'anglais et le français, voire quelques autres langues, ont pu être employés. La présidence néerlandaise privilégie l'usage de l'anglais.

### *Sites internet des présidences*

Présidence italienne : 3 langues disponibles (italien, anglais, français)

Présidence irlandaise : 2 langues disponibles (anglais et français)

Présidence néerlandaise : 3 langues disponibles (néerlandais, anglais, français).

L'absence de l'allemand dans ces trois cas est à souligner.

### *Les négociations relatives au prochain élargissement*

Les négociations concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, se déroulent exclusivement en anglais à l'écrit. Les discussions dans les groupes « élargissement » et « traité » se tiennent en anglais et en français, sans interprétation.

### *Un enjeu important : les sites internet*

Une étude est en cours dans le cadre du plan pluriannuel en faveur du français pour évaluer la réalité du plurilinguisme sur les sites internet des institutions européennes, accessibles à partir du portail « [europa.eu.int](http://europa.eu.int) ».

### **Un domaine d'intervention privilégié**

La promotion de notre langue sur les réseaux de communication électronique des institutions est un enjeu important pour la France. Différentes actions sont mises en œuvre à cette fin :

- démarches afin d'obtenir des autorités des différentes institutions un meilleur respect du plurilinguisme ; ces démarches auront un poids accru quand seront disponibles les résultats de l'analyse approfondie évoquée ci-dessus ;
- sensibilisation de nos compatriotes à la nécessité d'accroître leur production en français ou d'assurer une traduction dans notre langue des textes qu'ils rédigent dans une autre langue. Cette sensibilisation est assurée régulièrement par la représentation permanente française auprès de nos ressortissants : experts nationaux détachés, fonctionnaires et autres agents ;
- démarches des autorités françaises pour augmenter le nombre de francophones dans les équipes chargées de la gestion des sites ;
- achèvement de la diffusion dans les institutions européennes, en particulier à la Commission, du logiciel Prolexis d'aide à la rédaction administrative en français.

## **2. Les réformes adoptées dans le contexte de l'élargissement nécessitent de consolider les efforts entrepris en faveur de la langue française**

### *Le nouveau régime linguistique du Conseil*

Le Conseil européen de Séville (juin 2002) avait invité le Conseil à « étudier la question de l'utilisation des langues dans la perspective d'une Union élargie et les moyens pratiques d'améliorer la situation actuelle sans mettre en cause les principes de base ». Cette réflexion, engagée au second semestre 2002 par la présidence danoise, a abouti en janvier 2004, sous présidence irlandaise, aux arrangements suivants :

1) maintien d'un régime complet d'interprétation à la charge du budget du Conseil pour toutes les réunions du Conseil et du Conseil européen ;

2) maintien de la pratique suivie au sein du Coreper : interprétation disponible en français, anglais et allemand ;

3) instauration de trois dispositifs distincts pour les organes préparatoires du Conseil (comités et groupes de travail) :

- un régime d'interprétation plein entièrement financé sur le budget du Conseil, pour vingt groupes de travail déterminés sur la base de leur vocation législative ;
- un régime d'interprétation « à la demande », avec traduction dans les langues des États membres en ayant fait la demande. Pour ces groupes, un système de marché selon le principe « d'utilisateur-payeur » est appliqué ;
- un régime sans interprétation, c'est à dire selon l'usage en français/anglais, pour les groupes restants. Ce régime concerne, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, une cinquantaine de groupes (liste jointe en annexe).

En plus des groupes à interprétation complète, le budget du Conseil financera 50% du cout du régime Coreper et une partie des dépenses d'interprétation des groupes sur la base d'enveloppes financières attribuées à chacune des langues (2 M€). Le supplément éventuel sera à la charge des demandeurs selon un système d'avance .

Le compromis adopté prévoit que le secrétariat du Conseil produira un rapport sur le fonctionnement du dispositif un an après sa mise en œuvre de façon à ce qu'un réexamen puisse être conduit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2005.

De son côté, la France a demandé à ce que le français puisse être utilisé dans tous les groupes soumis au régime « à la demande ».

Le nouveau régime garantit donc le respect du plurilinguisme et préserve la place du français.

### *La situation dans les groupes sans interprétation*

L'analyse réalisée par notre représentation permanente à Bruxelles sur la base des observations des conseillers participant aux nouveaux groupes sans interprétation fait apparaître les éléments suivants :

- pour les groupes d'experts, il est très difficile de dire si le français est globalement compris par nos partenaires dans la mesure où ces représentants des capitales changent très souvent. Pour les groupes stables, il apparait en moyenne que 40% de ceux-ci ne comprennent pas ou mal le français lorsqu'ils proviennent des 15 anciens États membres ; cette proportion passe à 60 ou 70% des cas dans les 10 nouveaux États membres ;

- dans les groupes où les délégués sont conseillers des représentations permanentes, la situation est la suivante :
  - peu de participants en provenance des Quinze s'expriment en français (outre le délégué français, les intervenants en français vont de 0 à 7 : 7 au groupe statut, 5 dans les groupes « A.E.L.E. » (association européenne de libre échange), « élargissement », « produits de base », mais le nombre des représentants des R.P. qui ne comprennent pas le français parmi les Quinze est limité (2 à 3 maximum). Un nombre important de conseillers allemands, mais aussi italiens et danois se sont inscrits à des cours de formation du Centre européen de langue française – Alliance française ;
  - la situation est beaucoup plus délicate pour les agents en provenance des nouveaux États membres, qui, dans l'ensemble des groupes semblent assez nombreux à ne pas ou mal comprendre notre langue (50% environ). À contrario, dans les groupes « élargissement » et « A.E.L.E. », la compréhension passive de notre langue est globalement assurée.
- au groupe « politique européenne de l'armement », presque aucun des délégués militaires ne comprend le français.

### *Les procédures de sélection*

L'office inter institutionnel de sélection des personnels (EPSO) a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2003 afin de faire face à l'élargissement exceptionnel qui a pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2004. Géré par un conseil d'administration auquel participent des représentants des différentes institutions, l'EPSO a harmonisé les procédures de recrutement, y compris sur le plan linguistique.

#### *Les concours*

Par le passé, les concours ont systématiquement été organisés dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. Cependant, le dernier élargissement ayant augmenté leur nombre à 20, et ce nombre pouvant encore s'accroître très prochainement, il n'a plus été possible de maintenir un tel régime linguistique pour d'évidentes raisons pratiques, logistiques et financières. Lors de la réunion du conseil d'administration d'EPSO, le 5 mars 2004, il a donc été décidé que le régime linguistique actuellement appliqué pour les concours EPSO (hors concours pour linguistes) était renouvelé pour une période d'un an, à savoir :

- concours réservés aux ressortissants des 10 (concours EUR10) : les tests de présélection sont organisés en français, anglais et allemand. Pour les épreuves écrites et orales, le champ d'utilisation des langues reste étendu aux 11 langues officielles, sans préjudice des épreuves qui seront organisées dans la première langue du candidat selon des modalités à déterminer en fonction de la nature du concours ;

- concours réservés aux ressortissants des 15 (concours EUR15) : les tests de présélection, les épreuves écrites et orales sont organisés dans les 11 langues officielles. Les tests de présélection continueront cependant d'être organisés dans la langue 2 du candidat, choisie parmi les 11.

Une réflexion approfondie se poursuit actuellement en vue de déterminer le régime linguistique des concours généraux pour les prochaines années dans le cadre d'une Europe à 25.

Par ailleurs, la Commission organise en 2004 les derniers concours internes de passage de catégorie avant l'entrée en vigueur de la nouvelle structure de carrière

le 1<sup>er</sup> mai 2004. Ils sont organisés uniquement en français et en anglais pour l'inscription mais également pour la participation aux épreuves. Les tests de présélection et l'entretien oral ont lieu uniquement dans ces deux langues. Les candidats dont la langue principale est l'anglais doivent impérativement utiliser le français et vice versa. La langue principale est celle découlant de la nationalité.

#### *Le personnel engagé sous contrat*

Pour le personnel engagé par contrat, l'acte de candidature ne peut être rempli qu'en anglais, français et allemand. Les appels à manifestation d'intérêt publiés à ce jour concernent le recrutement de moniteurs, instituteurs, puériculteurs, inspecteurs de la pêche issus des 10 nouveaux États membres. Parmi les conditions requises, et plus particulièrement pour les connaissances linguistiques, il est demandé une maîtrise parfaite de l'une des 10 nouvelles langues et une bonne connaissance du français, de l'anglais ou de l'allemand.

### **3. La France renforce son action en faveur de la diversité linguistique en Europe**

#### *Le plan d'action pluriannuel en faveur du français est en forte croissance*

Ce plan adopté en janvier 2002 est en constante évolution. Ses moyens ont été considérablement accrus, suite à la décision prise au Sommet de Beyrouth d'octobre 2002 d'abonder l'enveloppe de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie : 1,4 M€ ont été attribués à l'A.I.F. par le ministère des affaires étrangères en 2003. Cette somme a été portée à 1,5 M€ en 2004.

Le nombre de personnes ayant bénéficié de formations en français a crû de manière très importante au cours des dernières années.

Une politique volontariste de formation s'est mise en place avant l'adoption du plan. Ainsi, en 2001, 1 300 personnes, pour l'essentiel des fonctionnaires, ont suivi des cours de français dans leurs pays respectifs ou à Bruxelles et 290 personnes (fonctionnaires, journalistes, traducteurs, interprètes) ont été accueillies pour des stages d'immersion.

En 2002, 3 000 fonctionnaires ont suivi des formations dans les implantations françaises en Europe, auxquels il faut ajouter une centaine d'agents des missions auprès de l'Union à Bruxelles. Par ailleurs, 250 fonctionnaires, traducteurs et interprètes, ont suivi des stages intensifs à Paris, Strasbourg, Bruxelles, Luxembourg, Istanbul, Vilnius et Prague.

En 2003, ce sont près de 6 500 personnes qui ont été formées au français à travers l'Europe :

1) 3 292 fonctionnaires ont suivi des cours de français dans les pays candidats à l'Union européenne et 203 dans les pays de l'Union européenne (fonctionnaires nationaux ou agents des missions diplomatiques). Dans certains pays, la formation en français des fonctionnaires a fait l'objet d'une convention entre les ministères concernés et notre ambassade. C'est le cas notamment de l'Estonie et de la Lettonie.

2) 448 personnes ont été accueillies à Paris, Strasbourg, Bruxelles, Luxembourg ou dans les Instituts français à l'étranger (Prague, Varsovie, Ljubljana et Budapest) pour un stage intensif en français (préparation aux concours communautaires ou stages thématiques). Parmi eux, on compte 25 diplomates, 227 fonctionnaires, 30 administrateurs de la Commission et du Conseil, 11 interprètes, 35 traducteurs, 70 journalistes et 50 enseignants.

En 2003, le Centre européen de langue française de Bruxelles – Alliance française a organisé des sessions pour 275 agents des missions diplomatiques à Bruxelles ainsi que pour 103 juristes et candidats à des postes d'auxiliaires au sein des institutions.

En sa qualité de prestataire de formation en français pour les institutions européennes, dans le cadre de l'appel d'offres remporté en 1998 par le Consortium des établissements culturels à Bruxelles (CICEB), le Centre européen de langue française – Alliance française a formé 2 642 agents des institutions européennes.

Par ailleurs, 5 chefs de mission auprès de l'Union européenne et hauts fonctionnaires des pays en voie d'adhésion ont bénéficié en 2003 d'un stage en immersion en France (2 Tchèques, 2 Lettons, 1 Polonais). Ces stages ont été pris en charge par l'A.I.F.

Ces formations ont un effet de levier indiscutable. Ainsi, les bourses attribuées par la délégation générale à la langue française et aux langues de France aux traducteurs de langue française des institutions européennes pour qu'ils se forment aux langues des nouveaux États membres ont encouragé lesdites institutions à offrir elles-mêmes des stages intensifs à leurs agents.

Sept interprètes ressortissants des nouveaux États membres ayant suivi les formations organisées dans le cadre du plan ont été recrutés en 2004 comme interprètes permanents par le service commun interprétation conférence (S.C.I.C.). Sept autres exercent en tant qu'interprètes indépendants et travaillent régulièrement dans ce cadre pour le S.C.I.C.

### *Les travaux de la Convention pour l'avenir de l'Europe ont fait, dans le respect du principe de la diversité linguistique, une place enviable au français*

Ce succès pour notre langue s'est manifesté à l'écrit comme à l'oral. À l'écrit, la majorité des documents issus du secrétariat de la Convention et du *præsidium* a été rédigée originellement en français. Dans les autres cas, l'anglais a été utilisé, mais la traduction en français a été transmise dans les délais les plus brefs.

Les sessions plénières se déroulaient dans les onze langues officielles de l'Union, tandis que les groupes de travail avaient opté pour un nombre limité de langues incluant toujours le français. Quant aux réunions du *præsidium* – le « bureau » de la Convention – elles se sont systématiquement déroulées en français, la plupart du temps sans système d'interprétation.

Dans ce contexte favorable, de nombreux conventionnels de divers pays se sont exprimés régulièrement en français (représentants hongrois, roumains, turcs, italiens, grecs, espagnols, lettons, portugais, etc.).

Cette bonne position de notre langue peut être attribuée à plusieurs facteurs : les choix imprimés par le Président Giscard d'Estaing au sein du secrétariat, la nature juridique des travaux et le rôle des experts juridiques qui recourent majoritairement au français, enfin, l'importance des contributions francophones (de la Commission représentée par MM. Barnier et Vitorino, de la France, de la Belgique) et des contributions conjointes de la France avec d'autres pays (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Espagne).

Ce rôle éminent de la langue française au sein de la Convention a trouvé son prolongement dans le cadre de la conférence intergouvernementale. Ainsi, du moins sous présidence italienne, la version originale de la plupart des documents était le français. La présidence irlandaise a privilégié naturellement l'anglais, mais une traduction française était toujours disponible lors des délibérations. Les experts juridiques et les juristes-linguistes ont,

conformément à la tradition, travaillé sur la base de la version française du projet de Constitution.

En définitive, les travaux de la Convention et de la CIG, qui ont constitué pendant plus de deux ans pour de nombreux hommes politiques et hauts fonctionnaires des États membres et candidats un évènement fondateur, ont mis en évidence l'importance particulière du français dans l'Union européenne et la nécessité d'acquérir un niveau satisfaisant dans notre langue pour accéder à un degré suffisant de connaissance des dossiers et des institutions européennes. Le français a été, au cours des travaux, la seule langue à bénéficier d'un tel statut, égal et même à bien des égards supérieur à celui de l'anglais.

### *La Constitution européenne comporte des avancées dans le domaine de la diversité culturelle et linguistique*

La Constitution européenne adoptée lors du Conseil européen des 17 et 18 juin 2004 consolide les règles existantes dans le domaine linguistique et apporte des garanties nouvelles en matière de préservation de la diversité linguistique en Europe.

#### *Les dispositions consolidées*

- Les dispositions concernant la politique culturelle (article III-280) : la culture est classée dans les domaines où l'Union peut décider de mener une action de coordination, de complément ou d'appui. Comme c'est le cas actuellement, l'Union ne pourra en aucun cas procéder à une harmonisation des dispositions législatives ou réglementaires des États membres ;
- le droit, pour tout citoyen, de s'adresser aux institutions et organes consultatifs de l'Union dans une des langues de la Constitution et de recevoir une réponse dans la même langue (article I-10). Les langues de la Constitution sont celles énumérées à l'article IV-448 § 1 ;
- l'unanimité au Conseil pour fixer le régime linguistique des institutions de l'Union (article III-433).

#### *Les dispositions nouvelles*

- Le respect de la richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Union devient un nouvel objectif de l'Union (article I-3) ;
- le passage à la majorité qualifiée dans le domaine de la culture (article III-280) ;
- l'extension de la majorité qualifiée à l'ensemble de la politique commerciale commune, y compris pour les accords internationaux en matière de services audiovisuels et culturels, qui bénéficient actuellement d'une dérogation. Cependant, une clause de sauvegarde prévoit que le Conseil statuera à l'unanimité pour la négociation et la conclusion d'accords dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels, lorsque ceux-ci risquent de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union (article III-315) ;
- enfin, l'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le traité renforcera les instruments juridiques permettant de défendre la diversité culturelle et linguistique. En effet, l'article II-81 interdit toute discrimination fondée sur la langue et l'article II-82 stipule que « L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique ».

### *Les initiatives de la France en faveur du plurilinguisme font souvent l'objet d'une coordination avec l'Allemagne*

La représentation permanente de la France intervient systématiquement, sur instruction du S.G.C.I. ou de sa propre initiative, auprès des autorités compétentes de la Commission et du Conseil, en cas de manquement aux obligations de traduction ou d'interprétation.

La France a ainsi adressé une lettre de protestation au secrétaire général de la Commission européenne et aux directeurs généraux des D.G. « Recherche » et « Justice et affaires intérieures », à propos de difficultés d'interprétation lors d'une réunion d'experts dans le domaine de l'immigration de chercheurs, l'anglais ayant été annoncé comme seule langue de travail lors des discussions. Des excuses ont été présentées, les délégations étant invitées à s'exprimer dans la langue de leur choix. La D.G. « Recherche » a rappelé à cette occasion que les réunions de comités organisées à son initiative se tiennent généralement avec interprétation en trois langues dont le français.

Les autorités françaises ont rédigé une note de protestation suite à l'absence de documents en français pour une réunion de réflexion de haut niveau sur la mobilité des patients organisée le 7 juillet 2003 et à laquelle notre ministre de la santé souhaitait participer.

La France a également déploré l'absence d'interprétation lors d'une réunion du comité d'experts du réseau européen de prévention des traumatismes prévue les 11 et 12 décembre 2003. L'interprétation en français a finalement été assurée.

Les interventions de la France s'effectuent souvent de façon concertée avec nos partenaires allemands, ce qui permet d'obtenir des résultats appréciables. Des protestations conjointes ont ainsi été émises auprès du secrétaire général de la Commission et des commissaires concernés, d'une part, contre la dégradation des conditions de traduction en français et en allemand des documents préparés pour les réunions de différents comités (CARDS, TACIS, PHARE, PVD-ALA, FED, MEDA), d'autre part, pour contrer des projets de simplification linguistique concernant les comités de financement dans le domaine des relations extérieures qui auraient abouti à ne plus présenter les documents qu'en une seule langue (anglais).

Des excuses ont été présentées par le secrétaire général, qui a demandé aux services de traduction de rechercher des solutions pratiques de nature à répondre à ces demandes.

### *Un critère linguistique dans la promotion des fonctionnaires européens*

Un compromis a été trouvé entre la Commission et le Conseil, le 19 mai 2003. Il prévoit que « ...les fonctionnaires recrutés après l'entrée en vigueur du nouveau statut seront tenus, pour pouvoir être promus au grade immédiatement supérieur au grade d'entrée en fonctions, de faire la preuve de leur capacité à travailler dans une troisième langue parmi celles qui sont visées à l'article 314 du traité CE. Par ailleurs, l'utilisation par l'agent de langues autres que sa langue maternelle dans l'accomplissement de ses tâches sera prise en considération lors de l'examen comparatif des mérites dans le cadre de l'évolution des carrières ».

Ces dispositions favorables au français ont des conséquences très nettement perceptibles dans les services de formation des différentes institutions. Ainsi, note-t-on au Celf-Alliance française, qui travaille comme opérateur pour la Commission et le Parlement européens, une augmentation sensible du nombre d'inscrits aux cours de français et stages intensifs d'été. En l'absence de statistiques précises, cette augmentation ne peut être

clairement attribuée à ce stade aux nouvelles dispositions précitées mais a de fortes chances d'en découler. Il convient également de noter que le service de formation professionnelle du Parlement a augmenté le nombre de ses niveaux de langues, en ajoutant un niveau 7 et 8 aux 6 niveaux habituellement dispensés, en vue de mieux répondre à l'objectif de perfectionnement de la pratique strictement professionnelle.

### *Une coopération originale : la fédération européenne des institutions linguistiques nationales*

Les 20 et 21 juin 2002 se sont réunis à Bruxelles, pour la première fois, un grand nombre d'organismes linguistiques des États membres de l'Union européenne. À l'exception de l'Autriche, tous les États membres étaient représentés à cette conférence, soit par un service d'État (D.G.L.F.L.F.) ou un organisme intergouvernemental (*Nederlandse Taalunie*, sous co-tutelle des Pays-Bas et de la Communauté flamande de Belgique), soit par un institut de langue (*Institut für Deutsche Sprache*, pour l'Allemagne), soit par une académie (*Accademia della Crusca*, pour l'Italie).

Ces organismes, dont les rôles et les positionnements institutionnels diffèrent, sont animés par la volonté de promouvoir la diversité linguistique en Europe et de travailler ensemble pour réaliser cet objectif.

La conférence de Bruxelles a permis, d'une part, de mettre en place une structure permanente de collaboration entre les organismes, d'autre part, de lancer un certain nombre de travaux qui permettront d'éclairer et d'orienter les politiques linguistiques conduites aux niveaux national et européen.

Un comité de pilotage a mis en place un projet de statut de la fédération, qui a été adopté lors de l'assemblée générale de la fédération à Stockholm, les 13 et 14 octobre 2003. La fédération dispose d'un site internet ([www.eurfedling.org](http://www.eurfedling.org)) lui permettant de faire connaître son activité.

La conférence de Stockholm a été organisée conjointement par plusieurs organismes linguistiques des pays nordiques : conseil de la langue suédoise, conseil de la langue danoise, conseil des langues nordiques et institut de recherche pour les langues de Finlande. Elle a été l'occasion de comparer les politiques linguistiques des pays membres de la fédération, d'en présenter et analyser les modalités, les priorités et les résultats, dans le contexte de l'intégration économique et politique de l'Europe.

Paris accueillera les 8 et 9 novembre 2004 la troisième conférence annuelle de la fédération, ouverte aux organismes des nouveaux États membres de l'Union. Elle jettera les bases d'une coopération européenne en matière de traduction et de terminologie.

### *La représentation parlementaire française est très sensible à la diversité linguistique européenne*

De nombreux députés et sénateurs interrogent le gouvernement, notamment par le moyen des questions écrites parlementaires, sur son action en faveur de la promotion de la langue française et de la diversité linguistique en Europe.

La délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a remis le 11 juin 2003 un rapport d'information intitulé « Les langues dans l'Union élargie : pour une Europe en V.O. ». Présenté par M. Michel Herbillon, député, ce rapport dresse un tableau précis du régime et des pratiques linguistiques de l'Union européenne et analyse les évolutions susceptibles d'être apportées par l'élargissement en cours. Il est accompagné d'une proposition de résolution riche de dix neuf articles couvrant différents domaines : réforme du régime linguistique des institutions européennes, atteintes au principe de plurilinguisme,

politique engagée en faveur du français dans l'Union, apprentissage des langues étrangères, réforme du statut des fonctionnaires européens.

Cette proposition de résolution a été discutée et adoptée par l'Assemblée nationale le 6 janvier 2004.

Le rapport du sénateur Jacques Legendre sur l'enseignement des langues étrangères en France, déposé le 12 novembre 2003, montre dans quelle mesure le développement et la diversification de l'enseignement des langues étrangères en France sert la cause de l'apprentissage du français en Europe. Une synthèse de ce rapport est présentée dans le chapitre III du présent document.

Un rapport d'information a également été déposé par la délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union européenne sur la présence et l'influence de la France dans les institutions européennes. Il a été présenté par le député Jacques Floch le 12 mai 2004.

Cette implication parlementaire constitue une dimension essentielle de l'action de la France et de la Francophonie en faveur de la diversité linguistique en Europe.

### *Quelques pistes de réflexion sur les voies de redressement possibles*

Le constat dressé ci-dessus justifie la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures ou d'orientations de nature à renforcer l'effort déjà entrepris pour conforter la place de notre langue dans une Europe élargie.

En terme de méthode, deux axes doivent être respectés :

- maintenir l'usage du français là où il est établi, afin que notre langue demeure une langue de référence (délibéré à la Cour de Justice, au Conseil dans les groupes sans interprétation, au Coreper...);
- mobiliser le plus grand nombre d'États membres autour de cet objectif et faire apparaître l'usage du français comme une contribution à la diversité linguistique et culturelle, voire à la préservation de l'intégrité culturelle de chacun des membres de l'Union.

Dans ce contexte, l'action de la France et de la Francophonie doit se déployer dans différents domaines :

- continuer à aider les institutions à recruter les interprètes et les traducteurs nécessaires pour faire jouer au français le rôle de langue pivot (à l'occasion du Sommet U.E.-Balkans occidentaux de Thessalonique le 25 juillet 2003, un régime linguistique de 28 langues interprétées vers les 11 langues a été assuré. Neuf langues ont été interprétées grâce au relai pris en cabine française. Cette pratique témoigne très certainement des retombées des actions conduites dans le cadre du plan pluriannuel pour le français);
- poursuivre les actions ciblées de formation au français : préparations de francophones aux concours, organisation de stages intensifs pour certains publics cibles (diplomates, membres des institutions et personnels de haut niveau, participants aux groupes de travail du Conseil sans interprétation ; tenue à l'étranger de colloques et séminaires juridiques dans la langue nationale locale et en français ;
- développer les contenus : notre langue sera d'autant plus utilisée qu'elle véhiculera des concepts originaux et utiles aux autres ;
- favoriser l'emploi de notre langue par les fonctionnaires communautaires, en mettant à leur disposition des outils d'aide à la rédaction (Prolexis en cours) ou d'aide à la traduction (traduction automatique) ;
- rappeler aux fonctionnaires français participant aux négociations communautaires leurs obligations, telles que précisées par la circulaire du Premier ministre du 14 février 2003,

et leurs droits en matière d'usage du français. Il convient en effet d'éviter les signaux négatifs que peuvent constituer l'expression en anglais des experts français dans les groupes du Conseil ou de la Commission, surtout lorsqu'une interprétation est assurée ;

- développer une politique active d'échange avec les pays adhérents (par exemple, inviter des représentants de ces pays en France dans des réunions de travail afin de les inciter à perfectionner leur français) ;
- encourager la participation de directeurs francophones des institutions européennes ou d'intervenants de haut niveau à s'exprimer en français dans les séminaires de la Commission ou du Conseil ;
- poursuivre une politique active de placement de ressortissants français dans les institutions (E.N.D., fonctionnaires).

## **Le Conseil de l'Europe**

Même si la position du français au Conseil de l'Europe connaît depuis quelques années une certaine érosion, la situation est loin d'être aussi inquiétante que dans beaucoup d'autres organisations internationales ou européennes. Cela s'explique à la fois par le fait que l'organisation a son siège en France et qu'elle emploie en grande proportion nos compatriotes (23% des agents de catégorie A sont français).

Une grande vigilance est cependant de mise. Elle doit porter sur deux points :

- le maintien de l'enseignement du français, en s'appuyant sur le souhait largement constaté chez les fonctionnaires comme chez les diplomates en poste dans les représentations permanentes à Strasbourg, de se perfectionner dans notre langue. Il est souhaitable de pouvoir continuer à aider le service de la formation à répondre à la demande en cours de français ;

- les moyens des services d'interprétation et de traduction qui ne doivent pas être revus à la baisse dans les années qui viennent.

### *Statut juridique des langues officielles et de travail*

Aux termes de l'article 12 du statut de Londres (1949), le français est avec l'anglais, langue officielle de l'organisation. Pour les séances plénières de l'assemblée parlementaire, trois langues de travail s'ajoutent : l'allemand, le russe et l'italien. Certaines délégations parlementaires (Espagne, Grèce) payent pour assurer une interprétation simultanée en séance, sans que leurs langues aient un statut particulier au sein de l'organisation.

### *Observations générales*

Le principe de parité entre les deux langues officielles est plutôt bien respecté : les réunions formelles du comité des ministres, de nombre de groupes de rapporteurs ainsi que des comités d'experts et comités directeurs font l'objet d'une interprétation simultanée de bonne qualité.

Le français est régulièrement utilisé au sein du comité des ministres non seulement par les délégations francophones, mais aussi par nombre de représentants qui se sentent plus à l'aise dans notre langue : ambassadeurs de Russie, de Slovaquie, d'Arménie, d'Ukraine, adjoints du Portugal, Grèce, Italie... On constate un effet d'entraînement : l'usage du français augmente lorsque la présidence s'exprime elle-même dans cette langue.

À l'Assemblée, le français est de loin la deuxième langue utilisée (environ 25% des interventions contre 50% pour l'anglais et 25% pour l'ensemble des autres langues), la seule après l'anglais à être utilisée comme « *lingua franca* » par des parlementaires ne l'ayant pas comme langue maternelle.

En revanche, le français perd nettement du terrain depuis quelques années dans les réunions internes du secrétariat où même les fonctionnaires francophones ont, semble-t-il, de plus en plus tendance à s'exprimer en anglais.

Les documents écrits paraissent à peu près simultanément dans les deux langues. 95% du volume de travail du service de la traduction est réalisé entre le français et l'anglais, 37% des textes originaux étant rédigés directement en français contre 63% en anglais. Cette proportion évolue depuis quelques années en défaveur de notre langue.

La Cour européenne des droits de l'homme, juridiction auprès du Conseil de l'Europe, travaille en interne à parité dans les deux langues officielles sans interprétation ni traduction et sans qu'il soit possible de discerner une prédominance particulière de l'une sur

l'autre. Les arrêts sont rendus indifféremment dans l'une des deux langues. Dans ses relations avec les requérants, la Cour utilise toutes les langues officielles des États parties.

### *Présence et actions des francophones*

Certains États membres du Conseil de l'Europe appartiennent également à l'Organisation internationale de la Francophonie (O.I.F.) : il s'agit de la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, la Roumanie, la Bulgarie et la Moldavie, ces trois derniers pays n'utilisant que très partiellement le français dans les réunions. Le Canada est observateur.

Andorre, sans être membre de l'O.I.F. fait un usage systématique du français et la Principauté de Monaco est candidate au Conseil de l'Europe.

Il n'existe pas d'association de fonctionnaires francophones ni d'enceinte de concertation pour les diplomates ou ambassadeurs francophones.

### *Recrutement et formation des fonctionnaires*

Dans sa politique de recrutement, le secrétariat respecte bien le principe selon lequel les fonctionnaires doivent avoir une excellente connaissance d'au moins l'une des deux langues officielles et une bonne connaissance de l'autre.

Cependant, depuis quelques années, la qualité du français des nouvelles recrues, souvent issues de pays d'Europe centrale et orientale, est moins bonne que précédemment. Le recours à notre langue dans le travail au quotidien est donc moins naturel pour ces jeunes agents que pour leur aînés. Par ailleurs, commence à se répandre au sein des jeunes agents l'idée d'une injustice entre, d'une part, les francophones ou anglophones de naissance qui peuvent ne maîtriser qu'une seule langue, d'autre part, les ressortissants des autres pays, obligés d'en apprendre deux. Une telle idée, si elle se répand, risque à terme d'être préjudiciable à la position du français.

Les cours de langue assurés par le secrétariat, massivement pour l'anglais et le français et de manière moins affirmée pour les autres langues comme l'allemand, l'espagnol ou le russe, sont bien organisés, efficaces et connaissent un grand succès. Cependant, la demande pour le français est plus forte que l'offre et les rumeurs de réduction en 2005 pour raisons budgétaires ont d'ores et déjà soulevé des protestations officielles de plusieurs délégations (Ukraine, Slovaquie, Fédération de Russie, Turquie, Espagne).

### *Langues utilisées pour les relations extérieures*

L'anglais est très majoritairement utilisé dans les relations bilatérales du Conseil de l'Europe avec les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'avec les autres organisations internationales.

En revanche, le français est systématiquement utilisé dans le cas des communications avec les pays francophones.

### *Traduction et interprétation*

La section française du service de traduction fonctionne avec une vingtaine d'agents permanents, tout comme la section anglaise. Compte tenu du volume croissant de textes à traduire, elle a de plus en plus souvent recours à des services externes (le secrétariat est en contact avec une soixantaine de traducteurs indépendants), notamment lorsqu'il s'agit de langues rares.

Les effectifs permanents du service de traduction ont baissé depuis six ans, celui-ci n'ayant pas été autorisé à procéder au remplacement des départs (retraite notamment).

Le recours à des services extérieurs est encore plus marqué en ce qui concerne l'interprétation, les agents permanents étant au nombre de 13, une quarantaine d'interprètes indépendants travaillant à la demande pour le compte du Conseil de l'Europe.

Une menace de réduction de 10% pèse sur ces deux services pour l'exercice budgétaire 2005 (600.000 euros dans le cas de la traduction).

#### *Centre de documentation et bibliothèque*

Le Conseil de l'Europe, dans ses domaines de compétence, édite en français et en anglais de très nombreuses publications ; il dispose d'une bibliothèque richement dotée d'ouvrages dans diverses langues européennes.

#### *Site internet*

Le bilinguisme sur le site internet du Conseil de l'Europe est parfaitement respecté. L'ambassade n'a pas eu à intervenir sur ce point.

## **Les organisations basées à Vienne**

## I. Organisations relevant du système des Nations Unies

### AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE - A.I.E.A. -

#### STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le français est l'une des six langues officielles à l'A.I.E.A. avec l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le russe et le chinois, mais n'est pas une langue de travail (aucun texte ne précise quelles sont les langues de travail au sein de l'Agence).

#### EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ La seule langue de travail utilisée est l'anglais. Mais le régime des langues officielles est respecté dans tous les organes directeurs et dans la communication avec les missions permanentes.

⇒ Les documents sont parfois disponibles en français (et dans les autres langues que l'anglais) de manière très tardive (veille des réunions), ce qui a entraîné des interventions de la part de la France et a parfois impliqué le report, à la demande de plusieurs délégations, de l'examen de certains points à l'ordre du jour.

⇒ Les États francophones et notamment la délégation française, mais aussi les États hispanophones, interviennent pour protester contre la diffusion de traductions trop tardives.

#### PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ 137 États sont membres de l'A.I.E.A. dont 32 États membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie. Douze d'entre eux n'ont pas d'ambassadeurs résidant à Vienne (en résidence à Genève, Bruxelles, Bonn, Berlin).

⇒ Sur 2 127 employés de l'A.I.E.A., 81 sont français (3,8%), parmi lesquels 51 administrateurs (5,2% du total des administrateurs).

⇒ L'Association des Fonctionnaires Internationaux Français en Autriche (AFIFA), créée en 1984, compte une centaine d'adhérents. Elle est l'interlocuteur habituel de la mission permanente pour les questions liées au personnel français des organisations internationales implantées à Vienne et participe au Comité des Fonctionnaires Internationaux (C.F.I.).

⇒ Lors des assemblées générales de l'organisation, les délégations issues des pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie s'expriment en règle générale en français, pour les orateurs dont le français est la langue maternelle. Les pays arabophones (Tunisie, Maroc) privilégient l'arabe. Parfois le choix de la langue dépend des individualités (Belgique par exemple).

⇒ Concernant les autres délégations, l'anglais est utilisé sauf par les latino-américains, les russes et les chinois, qui privilégient leur langue respective.

#### RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ L'anglais est exigé, alors que la connaissance d'une autre langue est simplement un atout.

⇒ Des cours de langues sont proposés par l'A.I.E.A., partiellement en concurrence avec l'Organisation des Nations Unies à Vienne (ONU). Le conseil du personnel organise des cours d'anglais, de français, d'espagnol, de russe, d'allemand, de chinois et de japonais en partie subventionnés.

⇒ Des formations se feraient dans le cadre de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU).

Un accord entre la mission permanente et l'ONU pour la mise en place sur une base régulière d'un enseignement technique (langue des conférences internationales, langue des conférences de presse) financé par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie doit être signé au dernier trimestre 2004.

#### LANGUES UTILISÉES DANS LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale, les pays francophones, en particulier ceux de l'Afrique sub-saharienne, les langues utilisées sont le français et l'anglais.

⇒ Dans les relations avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, les langues utilisées sont le français et l'anglais.

⇒ Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire, les langues utilisées sont l'anglais et éventuellement l'allemand.

#### TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

##### A. TRADUCTION

⇒ L'anglais ou le français sont exigés ainsi que la connaissance d'une autre langue officielle.

⇒ Contrairement aux autres organisations sises au Centre international de Vienne, l'A.I.E.A. n'a pas recours aux services de traduction de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU) mais à ses propres services de traduction. Les effectifs sont stables depuis plusieurs années.

⇒ Six traducteurs et trois personnels administratifs composent la section de traduction française, effectifs en réduction depuis vingt ans, notamment ces cinq dernières années. La tendance est aujourd'hui à la stabilisation.

⇒ L'externalisation concerne surtout la traduction du bulletin, revue semestrielle d'information (110 pages standard par numéro) et les publications de la collection « normes de sûreté ». La production (mise en page, lecture d'épreuves et impression) est faite en interne. Pour les publications de la collection « normes de sûreté », il s'agit essentiellement de guides conçus pour aider les États à appliquer les normes de sûreté approuvées par le Conseil des Gouverneurs. Environ quatre-vingt de ces publications doivent être traduites. Comme les effectifs de la section française ne permettent pas d'observer des délais de traduction raisonnables, la traduction en a été confiée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. La division de l'agence responsable des publications ne dispose cependant plus des fonds nécessaires à la poursuite du projet. Il semble donc que ces publications ne seront plus traduites en français à l'avenir. La traduction de ces publications en espagnol est faite gratuitement sous la responsabilité du Conseil espagnol de sûreté nucléaire.

⇒ Les traducteurs s'appuient sur la traduction assistée par ordinateur et sur une base de données constituée par les traducteurs eux-mêmes et complétée par des bases de données disponibles sur internet, notamment canadiennes.

⇒ Les consultations des services de traductions d'autres organisations internationales sont sporadiques. Un projet d'échanges avec l'Organisation des Nations Unies à Vienne (ONU) est à l'étude.

⇒ La totalité des documents internes sont rédigés en anglais, et quelques rares documents externes sont rédigés dans une autre langue.

⇒ Les délais dépendent des documents. La production moyenne est de cinq pages par personne et par jour.

##### B. INTERPRÉTATION

⇒ L'A.I.E.A. ne dispose d'aucun service d'interprétation. L'interprétation est assurée par les

services de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (ONU).

⇒ Les interventions et débats lors de la réunion des organes directeurs sont traduits dans les six langues officielles de l'A.I.E.A.

⇒ Lors des réunions informelles, la langue utilisée est l'anglais. Il n'y a alors aucun service d'interprétation.

#### CENTRES DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ En dehors des dictionnaires, la bibliothèque ne semble pas riche en ouvrages en français. La bibliothèque virtuelle propose des liens vers des sites français (Encyclopédie universalis par exemple) et vers des revues anglophones.

#### SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Le site actuel est dépourvu d'informations en français.

⇒ Un projet de site multilingue est à l'étude mais le problème du financement reste entier.

#### BILAN ET PERSPECTIVES

⇒ La situation du français à l'A.I.E.A. est dans l'ensemble meilleure que dans les autres organisations viennoises. La plupart des courriers qui sont adressés à la mission permanente par l'agence le sont en français. Une contribution extrabudgétaire permettant d'assurer la traduction des publications de la collection des normes de sûreté nucléaire serait bienvenue.

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL - ONUDI -

### STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le français est l'une des six langues officielles et l'une des deux langues de travail (l'autre langue de travail étant l'anglais) de l'ONUDI.

### EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Comme pour les autres organisations viennoises, le français est peu utilisé à l'ONUDI. L'ONUDI étant une organisation de développement dont l'Afrique et les pays les moins avancés constituent des priorités, de nombreuses délégations africaines, représentées au niveau ministériel, interviennent en langue française à l'occasion de la réunion des organes directeurs, notamment la Conférence générale et le Conseil du développement industriel. Pour les mêmes raisons, de nombreuses publications et documents de projets de l'ONUDI sont publiés en français en direction des pays cibles francophones d'Afrique.

⇒ À l'ONUDI, plus de 80% des documents originaux sont produits en langue originale anglaise.

### RÉSOLUTIONS PRISES SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Les résolutions sont prises à New York pour l'ensemble du système des Nations Unies. Le point multilinguisme est inscrit à l'ordre du jour des assemblées générales des Nations Unies. L'organisation n'adopte pas de résolution sur cette question.

### EXISTENCE D'UN RAPPORT ÉTABLI PAR L'ORGANISATION SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le corps commun d'inspection des Nations Unies a établi un rapport en 2002 (sorti en français en 2003) intitulé « Le multilinguisme dans le système des Nations Unies ». La conséquence la plus notable de cette étude a été la création, dans chaque pôle onusien, d'un « point focal pour le multilinguisme », chargé d'encourager les initiatives relatives au multilinguisme ainsi que d'en faire respecter le principe dans chaque siège.

### PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ La plupart des pays membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie sont membres de l'ONUDI (49 États sur 171 que compte l'organisation). Le Canada ne fait pas partie de l'ONUDI. Le tiers des États membres de l'ONUDI, parmi lesquels de nombreux États francophones, n'ont pas de représentation à Vienne (mais à Genève, Bruxelles, Bonn ou Berlin).

⇒ Sur 645 fonctionnaires de l'ONUDI, 22 sont français, soit 3,4% des effectifs. Parmi ces fonctionnaires, sur 260 administrateurs, 11 sont français (4,2%).

⇒ L'Association des Fonctionnaires Internationaux Français en Autriche (AFIFA), créée en 1984, compte une centaine d'adhérents. Elle est l'interlocuteur habituel de la mission permanente pour les questions liées au personnel français des organisations internationales implantées à Vienne et participe au Comité des Fonctionnaires Internationaux (CFI).

⇒ Les ministres africains des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, nombreux à participer aux réunions des organes directeurs, s'expriment en français. L'Égypte et le Liban s'expriment en arabe, l'Algérie et le Maroc en français, mais la Belgique parfois en anglais. D'une manière générale, la langue utilisée par les représentants des pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie est

avant tout une question de personne et de formation.

⇒ Concernant les autres délégations, l'anglais est prédominant lors des assemblées générales de l'organisation, mais l'espagnol est très fréquemment utilisé, compte tenu de la forte présence des pays latino-américains et de leur intérêt pour les activités de l'ONUDI. Le russe et le chinois ne sont respectivement utilisés que par les délégations de la Russie (et parfois par certaines délégations de la CEI) et de la Chine, alors que les pays arabophones alternent l'arabe et le français (Maghreb).

#### RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ La parfaite maîtrise de l'anglais est exigée, une bonne connaissance d'une autre langue est souhaitable.

⇒ Concernant les formations linguistiques, l'ONUDI a recours aux services de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU) qui propose des cours de langues facultatifs et gratuits dans les six langues officielles, qui peuvent aboutir à l'obtention d'un certificat « Proficiency » dans la langue étudiée.

⇒ Comme pour les services de l'ONU, les fonctionnaires formés sont indifféremment des administrateurs ou des agents des services généraux. Ces derniers ont droit à une prime mensuelle de 65 € pour une première langue et de 130 € pour une seconde langue. Pour les administrateurs, des avancements d'échelon sont prévus en fonction de la formation linguistique. Les cours de langue des agents de l'ONUDI sont financés pour moitié par les intéressés.

⇒ Des formations se feraient dans le cadre de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU). Un accord entre la mission permanente et l'ONU pour la mise en place sur une base régulière d'un enseignement technique (langue des conférences internationales, langue des conférences de presse) financé par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie doit être signé au dernier trimestre 2004.

⇒ Les avis de vacance de poste pour l'ONUDI sont publiés sur le site de l'organisation dans les deux langues de travail.

#### LANGUES UTILISÉES DANS LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale et ceux de l'Afrique sub-saharienne, un effort est fait pour respecter les langues de travail, notamment avec les pays francophones, mais on constate une nette dominance de l'anglais. Parfois, des documents de projets s'adressant à des pays francophones d'Afrique ne sont pas rédigés d'emblée en français.

⇒ Dans les relations avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, l'anglais est dominant, y compris lorsque les rédacteurs sont francophones.

⇒ Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire, les langues utilisées sont l'anglais et l'allemand.

#### TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

##### A. TRADUCTION

⇒ Les services de traduction de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU) sont communs à l'ONU, à l'ONUDI et au secrétariat de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE).

⇒ Plus de 80% des documents sont rédigés en anglais, la part des documents rédigés en français arrive en seconde place.

⇒ La qualité des traductions est généralement bonne malgré le recours de plus en plus fréquent aux traducteurs contractuels dont les compétences sont plus discutables. Les délais varient en fonction du type, de l'urgence et de la taille du document d'une demi-journée à trois mois. Les documents de travail sont toujours systématiquement disponibles d'abord en

anglais et très tardivement en français. Le travail de préparation des réunions se fait donc presque toujours à partir de documents anglais.

## B. INTERPRÉTATION

Les services de traduction de l'ONU sont communs à l'ONU, à l'ONUDI et au secrétariat de l'OTICE.

### SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Depuis un an, il existe une page d'accueil en français, suite aux interventions de la mission permanente.

⇒ Le site internet de l'ONUDI est généralement en anglais. Tous les documents de travail pour les réunions des organes directeurs (conférence générale, conseil du développement industriel, comité des programmes et des budgets) sont disponibles dans les six langues officielles de l'organisation dans des délais relativement courts, notamment pour le français. En revanche, certains documents de travail importants publiés par l'organisation en dehors des sessions ne sont pas traduits.

⇒ Les documents traduits sont le plus souvent mis en ligne entre une semaine et quinze jours après la publication de la version originale anglaise.

⇒ Les représentations permanentes de la France et des pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie sont intervenues oralement auprès du secrétariat pour faire respecter le plurilinguisme sur le site de l'organisation en dehors des sessions. Elles sont intervenues officiellement en séance dans la déclaration officielle de la France lors du débat général.

### BILAN ET PERSPECTIVES

⇒ L'intervention de l'ONUDI dans les pays d'Afrique, continent prioritaire pour l'organisation, oblige celle-ci à travailler partiellement en français et à veiller au recrutement de francophones. Une amélioration de la situation est néanmoins souhaitable : elle pourrait venir d'une implication financière de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment en matière de formation des fonctionnaires internationaux à la deuxième langue de travail, ou, à titre exceptionnel d'interprétation en français de réunions informelles lors de négociations particulièrement importantes. Une coordination avec les États non anglophones (hispanophones, russophones) pour le respect du multilinguisme est souhaitable.

## OFFICE DES NATIONS UNIES À VIENNE - ONUV -

### STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le français est l'une des six langues officielles et l'une des deux langues de travail (l'autre langue de travail étant l'anglais) de l'ONU.

### EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Dans les faits, le français est de moins en moins utilisé au sein des délégations interviennent officiellement en français et où le français n'est pas utilisé en tant que langue de travail. À titre d'exemple, on peut citer un chiffre symbolique : une étude a été récemment menée auprès du personnel de l'ONU. Le questionnaire pouvait être rempli en français ou en anglais. 88% des réponses retournées étaient en anglais.

⇒ Toutefois, tous les documents continuent à être traduits dans les six langues officielles, mis à part les documents administratifs internes (répertoires, circulaires, etc).

⇒ De manière générale, l'informatisation a rendu plus difficile le respect des règles sur le multilinguisme : la mise en ligne des documents en version originale avant celles des documents traduits favorise, voire impose, l'usage de l'anglais.

### EXISTENCE D'UN RAPPORT ÉTABLI PAR L'ORGANISATION SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le corps commun d'inspection des Nations Unies a établi un rapport en 2002 (sorti en français en 2003) intitulé « Le multilinguisme dans le système des Nations Unies ». La conséquence la plus notable de cette étude a été la création, dans chaque pôle onusien, d'un « point focal pour le multilinguisme », chargé d'encourager les initiatives relatives au multilinguisme ainsi que d'en faire respecter le principe dans chaque siège.

### PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ Vingt-trois délégations de pays membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie sont présentes à Vienne (sur cent onze). Par ailleurs, dix-sept représentations sont accréditées auprès de l'ONU mais ne sont pas implantées à Vienne. Ces dernières sont en grande majorité situées à Bonn ou à Genève. Enfin, douze pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie n'ont pas de représentation permanente auprès de l'ONU.

⇒ On compte trente fonctionnaires français sur les huit-cent huit de l'ONU, soit 3,7%. Parmi ces fonctionnaires, sur trois-cent seize administrateurs, vingt-cinq sont français (7,9%).

⇒ L'Association des Fonctionnaires Internationaux Français en Autriche (AFIFA), créée en 1984, compte une centaine d'adhérents. Elle est l'interlocuteur habituel de la mission permanente pour les questions liées au personnel français des organisations internationales implantées à Vienne et participe au Comité des Fonctionnaires Internationaux (C.F.I.).

⇒ Lors de négociations de conventions importantes (contre le crime transnational organisé ou la corruption par exemple) des réunions d'information rassemblant les délégations des pays ayant le français en partage ont été organisées à notre initiative. En dehors de ces groupes ad hoc, il n'existe aucune structure permanente de concertation au sein des instances de l'ONU.

⇒ Lors des assemblées générales de l'organisation, la plupart des délégations issues des pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie s'expriment en anglais, y compris les délégués belges et canadiens. Ceux qui choisissent de s'exprimer en

français le font généralement parce que leur niveau d'anglais est insuffisant (Algérie, Maroc). L'arabe est également utilisé (Egypte, Liban).

⇒ Concernant les autres délégations, l'anglais est prédominant lors des assemblées générales de l'organisation, mais l'espagnol est très fréquemment utilisé. Les pays membres du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, bien représentés à Vienne, sont actifs et solidaires. Le russe est occasionnellement utilisé par la délégation de Russie et par les délégations des ex-républiques soviétiques notamment l'Ukraine. Le chinois n'est employé que par la délégation chinoise. Les pays arabophones alternent, le cas échéant, l'arabe et le français, en fonction de l'orateur principalement.

#### RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ En théorie, la maîtrise de deux langues officielles est requise. Les annonces de vacances de poste précisent cependant qu'une parfaite maîtrise de l'anglais est nécessaire, la bonne connaissance d'une autre langue étant souhaitable.

⇒ L'ONU propose des cours de langues facultatifs et gratuits dans les six langues officielles, qui peuvent aboutir à l'obtention d'un certificat « PROFICIENCY » dans la langue étudiée.

⇒ Les fonctionnaires formés sont indifféremment des administrateurs ou des agents des services généraux. Ces derniers ont droit à une prime mensuelle de 65 € pour une première langue et de 130 € pour une seconde langue. Pour les administrateurs, des avancements d'échelon sont prévus en fonction de la formation linguistique. Les cours de langues sont gratuits pour les agents de l'ONU.

⇒ Un accord entre la mission permanente et l'ONU pour la mise en place sur une base régulière d'un enseignement technique (langue des conférences internationales, langue des conférences de presse) financé par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie doit être signé au dernier trimestre 2004.

⇒ Les avis de vacance de poste pour l'ONU sont publiés à travers le système de recrutement informatisé bilingue français/anglais « GALAXIE » (retards constatés pour le français par rapport à l'anglais).

#### LANGUES UTILISÉES DANS LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale, les pays francophones, en particulier ceux de l'Afrique sub-saharienne, un effort est fait pour respecter les langues de travail, notamment avec les pays francophones, mais on constate une nette dominance de l'anglais. Parfois des documents de projets s'adressant à des pays francophones d'Afrique ne sont pas rédigés d'emblée en français (en fonction de l'origine et de la formation du responsable du projet).

⇒ Dans les relations avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, l'anglais est dominant, y compris lorsque les rédacteurs sont francophones.

Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire, la langue utilisée est l'anglais.

#### TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

##### A. TRADUCTION

⇒ Le français n'est plus exigé en tant que langue maternelle, mais doit être la « langue d'éducation ». Les services de traduction doivent faire face à des difficultés croissantes, les traducteurs possédant une véritable spécialisation juridique étant trop rares.

⇒ Après une forte baisse des effectifs et des moyens des services de traduction dans la dernière décennie, la situation se stabilise, avec un nombre de postes croissant.

⇒ Le service de traduction en français (vingt et un agents dont onze administrateurs) en baisse depuis les années quatre vingt dix, reste relativement le plus important.

⇒ L'ONU fait appel à des traducteurs temporaires (traductions effectuées à l'ONU) et à des traducteurs contractuels (traductions effectuées à distance). Le recours aux traducteurs contractuels est en forte hausse alors que le recours aux traducteurs temporaires (principalement à travers les recrutements internationaux) est en baisse. Cette nouvelle organisation du travail de traduction a des répercussions sur la qualité des traductions fournies.

⇒ La formation continue linguistique est limitée. En effet, compte tenu du niveau de cours requis pour les traducteurs, le coût en est très élevé. La formation continue sur les problèmes traités est également limitée faute de fonds et d'imagination. Elle est peu institutionnalisée et laissée à l'initiative et aux soins des chefs de section de chaque langue.

⇒ Les méthodes de travail ont connu une évolution importante ces dernières années, en particulier par la mise en place de la traduction assistée par ordinateur (T.A.O.). Tous les traducteurs, y compris les contractuels, travaillent sur ordinateur avec accès à toutes les banques de données de l'ONU. Un projet de reconnaissance vocale est à l'étude actuellement mais pose encore quelques problèmes techniques.

⇒ Les services de traduction de l'ONU sont en relation avec ceux des autres sièges de l'ONU, avec lesquels ils coopèrent en fonction des besoins. Ils n'ont en revanche aucun lien particulier avec les services de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E.).

⇒ 95% des documents sont rédigés en anglais, la part de documents rédigés en français arrive en seconde place. Il n'y a pour cette raison pratiquement plus de section de traduction anglaise à proprement parler. Les deux traducteurs ont été intégrés dans la « *Publishing, referencing and english section* ».

⇒ La qualité des traductions est généralement bonne malgré le recours de plus en plus fréquent aux traducteurs contractuels dont les compétences sont plus discutables. Les délais varient en fonction du type, de l'urgence et de la taille du document d'une demi-journée à trois mois.

⇒ Les documents de travail sont toujours systématiquement disponibles d'abord en anglais et très tardivement en français. Le travail de préparation des réunions se fait donc presque toujours à partir de documents anglais.

## B. INTERPRÉTATION

⇒ Il est exigé pour le recrutement la maîtrise de deux langues officielles en plus de la langue maternelle.

⇒ Les effectifs sont stables : vingt interprètes, dix-huit en poste, deux en cours de recrutement.

⇒ Les effectifs de la section chargée du français sont stables : trois interprètes permanents.

⇒ L'organisation a recours à des interprètes extérieurs. Les effectifs peuvent être de quarante interprètes pour la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ou de cinquante interprètes lors de la conférence de l'A.I.E.A.

⇒ Il existe une formation continue sur une base individuelle (par exemple stage de russe à Moscou pour un interprète français actuellement). Il n'y a pas d'évolution notable, mais des méthodes de travail différentes des interprètes en fonction de la formation d'origine.

⇒ Les langues pivots sont l'anglais (principalement), mais aussi le français, surtout pour l'arabe.

⇒ La plupart des réunions officielles bénéficient d'un service d'interprétation dans les six langues officielles. Cependant, certaines réunions ne se font qu'en anglais.

⇒ Durant les réunions informelles, la langue utilisée est l'anglais.

#### SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Les documents traduits sont le plus souvent mis en ligne entre une semaine et un mois après la publication de la version originale anglaise.

⇒ Sur l'initiative de la représentation permanente, une démarche a été effectuée en juin 2003 afin d'attirer l'attention sur le non-respect du plurilinguisme sur les sites de l'ONU et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (O.N.U.D.C.). La mission belge, au nom des délégations francophones, a adressé une lettre au directeur général de l'ONU, qui a réaffirmé sa volonté de respecter le plurilinguisme, conformément aux résolutions prises antérieurement à ce sujet, tout en soulignant le coût que représentait la création de sites multilingues. Le directeur général a donc suggéré l'apport de contributions spécifiques de la part des pays francophones.

#### BILAN ET PERSPECTIVES

⇒ À Vienne, la langue française est peu utilisée d'une manière générale, compte tenu de la relative sous-représentation des délégations francophones. La quasi-totalité des textes est rédigée en langue originale anglaise. Une amélioration de la situation ne pourrait venir que d'une implication financière de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment en matière de formation des fonctionnaires internationaux à la deuxième langue de travail, ou, à titre exceptionnel d'interprétation en français de réunions informelles lors de négociations particulièrement importantes. Une coordination avec les États non anglophones (hispanophones, russophones) pour le respect du multilinguisme est souhaitable.

## **ORGANISATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES - OTICE -**

### STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le français est l'une des six langues officielles à l'OTICE avec l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le russe et le chinois, mais n'est pas une langue de travail.

### EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Il est fait un usage quasi-systématique de l'anglais comme langue de travail.

### PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ Il y a cent-quatorze délégations dont vingt-trois sont issues de pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie. Sur ces vingt-trois délégations, deux ne sont pas présentes à Vienne.

⇒ Sur les deux cent soixante-sept fonctionnaires internationaux de l'OTICE, quarante et un sont issus de pays membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

L'Association de fonctionnaires internationaux français en Autriche (AFIFA), créée en 1984, compte une centaine d'adhérents. Elle est l'interlocuteur habituel de la mission permanente pour les questions liées au personnel français des organisations internationales implantées à Vienne et participe au Comité des Fonctionnaires Internationaux (C.F.I.).

⇒ Lors des assemblées générales de l'organisation, lorsque les services d'interprétation sont disponibles, les délégations suivantes s'expriment en français : Algérie, Angola, Belgique, Burkina Faso, France, Maroc et Suisse. Les autres délégations s'expriment très majoritairement en anglais. La Tunisie s'exprime le plus souvent en arabe ; le Maroc peut également recourir à l'arabe.

### RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ Il est exigé pour le recrutement une parfaite maîtrise de l'anglais.

⇒ La plupart des fonctionnaires formés sont des scientifiques spécialisés dans le nucléaire.

⇒ Des formations se feraient dans le cadre de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU). Un accord entre la mission permanente et l'ONU pour la mise en place sur une base régulière d'un enseignement technique (langue des conférences internationales, langue des conférences de presse) financé par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie doit être signé au dernier trimestre 2004.

⇒ Selon les dispositions linguistiques de la réforme des mécanismes de recrutement (projet GALAXIE) la maîtrise du français est considérée comme « souhaitable », celle de l'anglais « indispensable ».

### LANGUES UTILISÉES DANS LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale, les pays francophones, en particulier ceux de l'Afrique sub-saharienne, la langue utilisée est l'anglais.

⇒ Avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, la langue utilisée est l'anglais.

### TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

⇒ Les services de traduction et d'interprétation de l'OTICE sont communs avec ceux de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU).

⇒ Lors des réunions officielles, un service d'interprétation dans les six langues officielles est

proposé pour les commissions préparatoires (organe politique suprême de l'organisation, deux fois par an), pour les deux premiers jours du groupe de travail en charge des questions administratives et budgétaires (une semaine deux fois par an), et pour les plénières et certains sujets techniques du groupe de travail B (trois semaines deux fois par an). Le groupe consultatif sur les questions financières et administratives travaille exclusivement en anglais, compte tenu de sa composition.

⇒ Durant les réunions informelles, la langue utilisée est l'anglais.

#### CENTRES DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ Il n'y a pas de bibliothèque. Certains documents sont disponibles en français, notamment les compte rendus et rapports des commissions préparatoires et des groupes de travail A, B et consultatifs. Toutefois, ces documents sont édités en français avec un certain retard, et, en tout état de cause, bien après le document original en anglais.

#### SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Le site ne dispose quasiment d'aucune information en français. Seuls certains documents de la commission préparatoire sont disponibles en français.

#### PERSPECTIVES

⇒ Les sujets abordés, très techniques, ne peuvent que renforcer la domination de l'anglais. Cette tendance est accentuée par la discrétion des pays francophones.

⇒ Compte tenu des caractéristiques de l'OTICE (petite organisation, notamment en nombre de personnel, s'occupant de questions très techniques et scientifiques dans le domaine militaire), la francophonie y tient une place relativement faible. Cette situation est aggravée par l'absence, dans les réunions, d'une grande majorité de délégations de l'Organisation internationale de la Francophonie (a contrario deux États non membres de l'O.I.F., l'Algérie et l'Angola, s'expriment en français) ainsi que par la qualité très moyenne de l'interprétation, quand elle existe, essentiellement due à la spécialité des débats.

## II. Autres organisations

<b>ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE - O.S.C.E. -</b>
<p>Le français est l'une des six langues officielles de l'O.S.C.E., mais l'anglais est de facto la langue de travail. L'interprétation en français est assurée uniquement à l'occasion des réunions hebdomadaires des 55 pays participants (Conseil permanent et Forum) et à l'occasion de conférences importantes. Le français est d'utilisation plus fréquente dans les réunions de coordination communautaire. L'ambassade a mis en place des cours de français diplomatique qui connaissent un vif succès et assure la traduction en français d'une partie du site internet de l'O.S.C.E., à ce jour quasi-exclusivement anglophone.</p>
STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL
<p>⇒ Aux termes du chapitre 6 des recommandations finales d'Helsinki, les langues officielles de l'O.S.C.E. sont au nombre de six : français anglais, allemand, italien, russe et espagnol. Les dispositions de l'Acte final stipulent que les déclarations originales des États participants ou documents officiels doivent être interprétés ou traduits dans les cinq autres langues officielles de l'O.S.C.E.</p>
EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL
<p>⇒ En pratique, les six langues de travail sont utilisées pour l'interprétation simultanée, à l'occasion du Conseil permanent et du Forum de coopération pour la sécurité de l'O.S.C.E. (réunions hebdomadaires des 55 pays participants) et pour la traduction des décisions adoptées par ce conseil. Les interventions se font principalement en anglais, en français (France et pays francophones) et en russe (pays de la C.E.I.). Les réunions préparatoires (coordination européenne par exemple) et les réunions informelles ne font pas l'objet d'une interprétation, la langue de travail est le plus souvent l'anglais. En coordination européenne, la France et, de temps en temps, la Belgique, le Luxembourg voire l'Espagne et l'Italie, recourent au français.</p> <p>⇒ Les documents informels rédigés en français sont traduits en anglais par le service de traduction du secrétariat de l'O.S.C.E. Il en va de même des documents écrits en russe. De manière générale, les documents de travail sont le plus souvent rédigés et distribués aux pays participants en anglais, qu'ils émanent des missions, du secrétariat ou des institutions.</p>
SITE INTERNET DE L'ORGANISATION
<p>⇒ Une traduction en français des pages du site de l'O.S.C.E. est en cours et sera accessible, fin 2004, à partir de la page d'accueil du site anglophone. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie finance ce projet d'un grand intérêt pour la promotion du français. Le développement et la maintenance du site devraient être assurés de façon satisfaisante. Le site de l'O.S.C.E. a reçu la visite de 300 000 internautes en 2004 principalement attirés par les nombreux appels à candidatures.</p>

## **Les organisations basées en Afrique**

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion de faire le point sur la situation du français dans un certain nombre d'organisations internationales. Dans la perspective du prochain sommet de la Francophonie en novembre 2004 à Ouagadougou, il a paru intéressant de dresser un bilan détaillé de cette situation dans les organisations basées en Afrique. Certaines de ces organisations appartiennent au système des Nations Unies, d'autres ont un rôle régional.

Ces organisations ont en commun d'être basées pour la plupart en Afrique orientale (Office des Nations Unies à Nairobi, Tribunal pénal international pour le Rwanda à Ashura, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et Union africaine à Addis-Abéba, Autorité intergouvernementale pour le développement, à Djibouti) ou australe (Communauté de développement de l'Afrique australe à Gaborone, Marché commun pour l'Afrique orientale et australe à Lusaka).

Ces organisations ont toutes le français comme langue officielle ou de travail conjointement avec une ou plusieurs autres langues.

Dans les trois organisations appartenant au système des Nations Unies comme au sein de l'Union africaine, qui regroupent un nombre important d'États membres, le français conserve une place significative, même s'il est souvent devancé par l'anglais. En revanche, dans les institutions régionales, le faible nombre de délégations francophones et l'environnement anglophone conduisent à marginaliser notre langue.

Trois traits marquants caractérisent la situation de la plupart de ces organisations :

- le manque de moyens humains et parfois matériels des services de traduction et d'interprétation de langue française ;
- le manque d'ouvrages en français dans les bibliothèques et les centres de documentation ;
- l'insuffisance des formations linguistiques proposées aux fonctionnaires ou aux diplomates, souvent désireux d'apprendre ou d'améliorer la maîtrise de notre langue.

Ces observations valent également pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest basée à Abuja, au Nigeria, où le nombre important de diplomates et de fonctionnaires francophones permet au français d'occuper une place enviable.

# I – Organisations relevant du système des Nations Unies

## COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE - C.E.A - (Addis Abéba)

### STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ L'anglais, le français et l'arabe sont les trois langues officielles de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

### EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ L'anglais et le français sont les langues les plus utilisées au sein de la C.E.A., avec une prédominance de l'anglais. Bien qu'ils soient en minorité, les francophones essaient toujours de communiquer en français.

⇒ 95% des documents officiels de la C.E.A. sont rédigés en anglais et 5% seulement en français.

### EXISTENCE D'UN RAPPORT SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Il n'existe pas de rapport publié par la C.E.A. sur les langues officielles et de travail. Néanmoins dans le cadre du compte-rendu d'activités que chaque organisation internationale du système des Nations Unies doit rendre chaque année au corps commun d'inspection des Nations Unies, le service d'interprétation et de traduction de la C.E.A. fait un rapport sur les mesures aptes à favoriser le multilinguisme au sein de l'organisation.

### RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ Pour le recrutement du personnel, la C.E.A. suit les paramètres fixés par l'ONU. Il est donc nécessaire de maîtriser deux langues officielles de l'ONU au minimum. Pour la détermination des langues officielles qui seront exigées pour le recrutement, compte est toujours tenu des critères continentaux, ce qui joue en faveur de l'anglais, du français et de l'arabe.

⇒ La C.E.A. a une politique qui favorise l'apprentissage des langues. Il existe un centre de formation des langues au sein duquel cent cinquante employés environ suivent des cours de français. De même, la C.E.A. essaie de donner des bourses d'études de courte durée. Elle poursuit également une politique d'incitation salariale en faveur des fonctionnaires qui travaillent sur un poste régulier et qui acquièrent la maîtrise d'une nouvelle langue.

⇒ Le projet GALAXIE est un mécanisme pour le recrutement centralisé à New-York. Il est appliqué pour le recrutement du personnel à la C.E.A., ce qui signifie que la décision finale est toujours prise à New-York.

### LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Quand il s'agit des relations avec des pays qui ont le français comme langue officielle, la C.E.A. utilise la langue française.

⇒ Quand il s'agit des relations extérieures de l'organisation avec les pays francophones de l'Afrique subsaharienne, les fonctionnaires de la C.E.A. utilisent la langue française.

⇒ S'agissant des pays de l'Europe centrale et orientale, la C.E.A. utilise plutôt l'anglais.

⇒ Avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, l'anglais est utilisé comme langue de communication dans la majorité des cas.

⇒ Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire, l'anglais est la langue prédominante.

## A. TRADUCTION.

### 1. Exigences linguistiques pour le recrutement

⇒ L'ONU organise des concours afin d'établir le fichier des candidats qui remplissent les conditions requises pour être engagés au service linguistique. La fréquence de ces concours varie en fonction des besoins de l'organisation. Ils sont organisés dans plusieurs États membres (concours nationaux de recrutement). Cependant la décision finale de recrutement dépend du Secrétariat général de l'ONU à New-York.

⇒ Les candidats à des postes de traducteur doivent traduire à partir de deux des six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).

⇒ Dans le cas de l'Afrique, l'ONU exige des candidats à un poste de traducteur la maîtrise de deux langues - presque toujours le français et l'anglais - et une bonne connaissance d'une autre langue officielle des Nations Unies. Cette exigence cause des difficultés pour le recrutement du personnel spécialisé, parce qu'il n'y a pas beaucoup de candidats susceptibles de remplir ces conditions.

### 2. Évolution des effectifs et des moyens de la section française d'interprétation et de traduction

⇒ Il y a au total trente personnes qui travaillent dans la section d'interprétation et de traduction de la C.E.A. avec les trois langues de travail de l'ONU pour l'Afrique (français, anglais et arabe).

⇒ Il y a un problème d'effectifs. Ainsi, dans la section de la traduction française il y a dans l'organigramme de la C.E.A. treize postes (cinq postes de traducteurs, un poste de réviseur senior, deux postes de lecteurs des épreuves, quatre postes de secrétaires francophones, un poste de chef d'équipe). Deux des cinq postes de traducteurs sont vacants. Ils sont momentanément occupés par des traducteurs extérieurs engagés sur contrat à durée déterminée. Deux postes sont également vacants sur les quatre postes de secrétaires francophones.

⇒ Il conviendrait de créer un poste supplémentaire de réviseur senior. Le soutien politique des pays francophones apparaît nécessaire, dans la mesure où la décision de création d'un poste permanent relève du siège à New-York.

⇒ L'équipement est en général suffisant, à l'exception des dictionnaires de français (support papier ou électronique). Le service de traduction vient d'acquérir un logiciel spécialisé de reconnaissance de parole qui sera mis en fonctionnement dans le courant de l'année 2005.

### 3. Évolution des effectifs et des moyens des services de traduction de l'organisation dans leur ensemble

⇒ Le manque de personnel se fait ressentir et explique notamment l'absence de traduction des documents des groupes de travail ou des principales publications.

⇒ Pour les grandes réunions, la C.E.A. fait appel à du personnel des Nations Unies à Nairobi.

### 4. Formation continue et évolution des méthodes de travail

⇒ Il n'y a pas de cours de langues spécialisés de haut niveau pour les traducteurs : leur charge de travail importante ne leur permettrait pas de suivre des cours.

### 5. Relations avec les services de traduction d'autres organisations internationales

⇒ Le service de la traduction de la C.E.A. est relié en permanence au service de traduction des Nations Unies et peut accéder ainsi à une grande base terminologique.

⇒ De même, la C.E.A. a un accord avec l'école de traduction de l'Université de Strasbourg.

Les élèves des derniers cycles de cette école collaborent à la traduction de certains textes comme les communiqués de presse.

#### 6. Qualité et respect des délais de traduction en français

⇒ Les délais sont respectés à la C.E.A., surtout s'il s'agit de documents officiels liés aux réunions les plus importantes. Pour les autres réunions, comme celles qui ont lieu habituellement dans chacune des six divisions chargées de l'exécution des programmes (politique et gestion du développement, politique économique et sociale, genre et développement, information pour le développement, développement durable, commerce et intégration régionale), les délais de traduction sont plus longs.

#### B. INTERPRÉTATION

⇒ Les candidats à des postes d'interprète doivent pouvoir assurer l'interprétation simultanée vers l'une des six langues officielles et comprendre parfaitement deux au moins des autres langues officielles.

⇒ Quand il s'agit d'une réunion importante, comme celle des ministres des finances, la C.E.A. demande toujours la collaboration d'interprètes du bureau des Nations Unies au Kenya.

⇒ En revanche pour les réunions moins importantes, l'interprétation est assurée parfois par des interprètes extérieurs éthiopiens, qui sont moins chers mais ne garantissent pas un service optimum.

⇒ Les langues pivot au sein de l'organisation sont l'anglais et le français, car la majorité des interventions dans les réunions officielles se font dans ces langues.

⇒ Durant les réunions officielles les plus importantes, la C.E.A. recourt toujours aux interprètes du bureau des Nations Unies au Kenya. En général, dans les réunions officielles, il n'y a pas de problèmes d'interprétation dans ces réunions.

⇒ Durant les réunions informelles, l'interprétation ainsi que la traduction des documents ne sont pas assurées, en raison du manque de personnel.

#### CENTRES DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ Proportion des ouvrages et documents en français : approximativement un dixième.

⇒ Manque criant de revues économiques en français.

#### SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ La page d'accueil du site de la C.E.A. ([www.uneca.org](http://www.uneca.org)) comporte une version française différente de la page en anglais. La France a apporté son soutien à l'élaboration du site en français via un projet du fonds de solidarité prioritaire (F.S.P.) et la mise à disposition d'un webmestre.

⇒ Les informations en français sont aisément repérables et accessibles.

⇒ Dans la page d'accueil en français, on peut trouver dans la rubrique « événements » une description des dernières activités réalisées par l'organisation.

⇒ Tous les documents officiels (résolutions, communiqués de presse, etc.) sont insérés en français en même temps que la version anglaise. Par contre quand il s'agit des rapports, de certaines nouvelles ou de publications importantes, on trouve parfois le document sans traduction en version anglaise ou en version française.

⇒ Des liens sont établis avec trois catégories de sites : programmes de la C.E.A., répertoire officiel des sites ONU et services africains d'actualité.

⇒ Pour ce qui est du répertoire officiel des sites de l'ONU on peut trouver des liens avec les pages des organisations des Nations Unies, qui ont la plupart du temps une page d'accueil en anglais et une autre en français. Il n'y a pas de liens électroniques avec le site de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

**OFFICE DES NATIONS UNIES (ONUN), PROGRAMME  
DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (P.N.U.E.)  
ET ONU-HABITAT  
(Nairobi)**

La langue française, langue de travail du P.N.U.E. et d'ONU-HABITAT, demeure largement ignorée dans le fonctionnement quotidien de ces organisations. Elle conserve cependant une place particulière dans certains domaines du fait d'une forte présence francophone parmi le personnel. D'importants efforts sont à conduire sur le plan institutionnel, car le contexte est peu porteur : faibles ressources des organisations, environnement kenyan anglophone, faible représentation des pays francophones à Nairobi.

STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Les langues officielles sont celles des Nations Unies. Les langues de travail de l'ONUN, du P.N.U.E. et d'ONU-HABITAT sont l'anglais et le français.

EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Aucun document de travail n'est produit d'abord en français. Quelques rares publications, dont les *Débats d'HABITAT*, soutenus par un financement français, paraissent en langue française.

⇒ Seules les réunions du Comité des représentants permanents (Coreper) bénéficient d'une interprétation simultanée dans les langues officielles. Il n'est cependant pas rare lorsque la durée de la réunion excède les 3 heures, de voir la présidence demander à ce que les débats se poursuivent en anglais. L'anglais est la règle durant les réunions informelles.

PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ Les conseils d'administration du P.N.U.E. et d'ONU-HABITAT comportent chacun 58 délégations dont 14 sont francophones et/ou membres de l'O.I.F. à HABITAT et 13 au P.N.U.E.

Bien que ces pays ne soient pas tous francophones, le français reste bien représenté puisqu'on ne compte, pour HABITAT et le P.N.U.E., respectivement que 11 et 10 membres dont l'anglais est la ou l'une des langues officielles.

⇒ En revanche, les bureaux exécutifs de chacun des conseils ne comportent pas de francophones.

⇒ Au sein des bureaux des Coreper, aucun des 5 représentants permanents à HABITAT n'est francophone, alors qu'au P.N.U.E. siège en tant que vice-président l'ambassadeur et représentant permanent de la Belgique au Kenya.

Dans la pratique, sur les 14 membres ou observateurs de la francophonie représentés à Nairobi, une poignée seulement participe aux sous-comités (Belgique, Canada, Egypte, Suisse, Pologne), quelques autres (République tchèque, Maroc, Rwanda) étant présents lors des Coreper.

⇒ Au P.N.U.E., 86 des 478 fonctionnaires internationaux sont issus des pays membres ou observateurs de l'O.I.F.

⇒ L'association des fonctionnaires internationaux français de Nairobi (AFIF Nairobi) a été créée en avril 2002. Elle compte 20 adhérents environ. Elle se réunit régulièrement.

⇒ Certaines représentations locales rencontrent des difficultés linguistiques notamment lors des conseils d'administration car les documents en français (projets de résolutions, etc.) sont produits tardivement.

⇒ Les délégations issues des pays membres ou observateurs de l'O.I.F. dont le français est la langue officielle s'expriment en français, les autres s'expriment en général en anglais.

Les autres délégations s'expriment en majorité en anglais, la Russie et les pays d'Asie centrale en russe, la plupart des pays latino-américains en espagnol et quelques pays en arabe.

#### RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ L'anglais, principale langue de travail du P.N.U.E. et HABITAT, est incontournable pour le recrutement. La connaissance du français sur certains postes (activités en Afrique francophone, communication, etc.) est reconnue comme un atout.

⇒ L'office des Nations Unies à Nairobi organise des cours de langues.

⇒ Suite à la réforme des mécanismes de recrutement (projet Galaxie), les postes professionnels ouverts doivent être maintenant publiés dans les deux langues de travail (anglais et français).

#### LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Le français est parfois utilisé dans la correspondance officielle avec des pays : il n'y a pas de politique systématique mais plutôt en fonction des capacités linguistiques du rédacteur.

#### INTERPRÉTATION

⇒ Les services d'interprétation de l'ONUN se plaignent d'être le « parent pauvre » de l'organisation. Chaque organisation a ses propres règles pour le recrutement des interprètes, néanmoins certains aspects sont partagés par à peu près toutes : être diplômé d'une école d'interprète reconnue ; passer un concours de recrutement de l'organisation avec un jury composé d'interprètes ; être membre de l'association internationale des interprètes de conférence ; avoir un certain nombre d'années d'expérience en interprétation.

⇒ Les effectifs des services d'interprétation de l'organisation ont été stables en général. Il pourrait cependant être question de ne plus recruter des interprètes francophones en cabine arabe et chinoise (ceux qui travaillent du chinois/arabe vers le français) car on préfère les interprètes anglophones qui sont repris directement dans la salle, plutôt que d'avoir une double traduction vers l'anglais (arabe/chinois – français – anglais). Les budgets sont stables ou en régression. La section chargée du français est, en principe, sur un pied d'égalité avec les autres sections.

Les effectifs permanents ne couvrant pas les besoins, le recours à des interprètes extérieurs est incontournable.

⇒ Des cours de langues sont disponibles. Un plurilinguisme de plus en plus large est encouragé.

⇒ L'anglais et le français sont les principales langues-pivot.

#### CENTRE DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ La seule bibliothèque est celle du P.N.U.E. Les publications en français représentent 10% des ouvrages. Ce chiffre monte à environ 30% si on considère l'ensemble des documents de l'organisation.

La majorité des publications du P.N.U.E. sont traduites en français bien que les rapports annuels ne soient accessibles qu'en anglais.

Concernant ONU-HABITAT et l'ONUN, la plupart des publications sont en anglais, le français restant très peu utilisé.

#### SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Seul le site du P.N.U.E. est intégralement traduit en français. Les sites ont un moteur de recherche commun qui ne fonctionne qu'avec des mots clés en anglais.

Le site du P.N.U.E. est disponible en français suivant un schéma et une structure identique au site anglais. Il s'agit donc d'un site complet et non d'une interface. Néanmoins, la quantité d'informations proposées y est plus limitée et de nombreux liens renvoient de fait à des documents ou des pages en anglais.

⇒ Les informations en français sont facilement repérables et accessibles car elles bénéficient d'un support qui leur est propre.

⇒ Le site français du P.N.U.E. contient une présentation des activités du programme dans cette langue.

⇒ Un effort est fourni afin de traduire le plus fréquemment possible les communiqués de presse diffusés par le P.N.U.E., mais cela n'est souvent pas possible faute de ressources humaines. Un jeune expert associé financé par l'O.I.F. serait bienvenu.

⇒ Exception faite pour les documents du conseil d'administration qui sont généralement accessibles dans les 6 langues officielles des Nations Unies, les documents officiels ne sont quasiment jamais disponibles en français simultanément à leur publication en anglais. Un délai, variable, est nécessaire, qui va de deux semaines à plusieurs mois suivant l'importance ou la pertinence accordée au document. Le constat est le même pour les autres types de documents, avec des délais souvent plus longs et des traductions moins fréquentes.

⇒ Des liens sont établis avec des sites français dans le cadre de certaines activités ou divisions de l'organisation, mais ceux-ci sont encore rares.

Un site comportant des ressources éducatives en français va être mis en place prochainement.

## **TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA (Arusha – Tanzanie)**

### **STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ Le français et l'anglais sont des langues officielles, bien qu'appelées langues de travail dans les statuts du T.P.I.R.. Le statut de l'anglais et du français est défini dans les statuts du T.P.I.R., créé par la résolution 955 du 8 novembre 1994. Lors des audiences (déposition des témoins), le Kinyarwanda est de facto une langue de travail.

### **EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ Lors des audiences, les trois langues sont employées en fonction de l'origine des intervenants.

⇒ Tous les jugements sont rédigés en anglais et en français. La plupart des documents destinés à l'extérieur (mémos de présentation, communiqués, etc.) le sont d'abord et parfois uniquement en anglais.

⇒ 59% des documents originaux sont rédigés en français, 41% en anglais.

Les traductions sont de bonne qualité et les délais sont respectés

L'interprétation est rare durant les réunions officielles. Elle est inexistante durant les réunions informelles qui se tiennent uniquement en anglais.

### **PRÉSENCE ET ACTIONS DES FANCOPHONES**

⇒ 325 fonctionnaires sur un total de 850 sont issus de pays francophones. Les plus gros contingents sont : le Rwanda (92), le Cameroun (49), la France (31), le Sénégal (29), le Canada (27).

### **RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX**

⇒ La maîtrise des deux langues est nécessaire sur certains postes (traducteurs, etc). Pour les autres postes, la maîtrise de l'anglais et du français est un avantage sans être indispensable.

⇒ Une formation est assurée par l'Alliance française d'Arusha en fonction des besoins (en moyenne, une centaine d'inscrits).

### **LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION**

⇒ Théoriquement, les deux langues peuvent être utilisées mais la plupart du temps la documentation extérieure est rédigée en anglais pour des raisons de commodité.

## TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

### A TRADUCTION

⇒ Il est exigé une aptitude à traduire de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais, du kinyarwanda vers le français et vice versa ou de l'anglais vers le kinyarwanda et vice versa.

⇒ Les effectifs du service de traduction comptent actuellement 32 traducteurs toutes langues confondues (français, anglais et kinyarwanda) contre 30 en 2002/2003.

⇒ La section chargée du français compte 16 traducteurs contre 14 en 2002/2003.

⇒ Le T.P.I.R. a recours à des traducteurs extérieurs (notamment une firme française installée à Paris).

⇒ Le T.P.I.R. a recours à des banques de données terminologiques (Termium, Eurodicautom, etc.). Il est prévu que les traducteurs puissent avoir accès à l'automne 2004 à des logiciels de reconnaissance vocale (Dragon) et d'aide à la traduction (Multitrans).

Le service de traduction entretient des relations avec les services de traduction du siège de l'ONU et de la Commission économique pour l'Afrique.

### B INTERPRÉTATION

⇒ Il est exigé une aptitude à interpréter de l'anglais vers le français ou vice versa, du kinyarwanda au français et vice versa ou de l'anglais au kinyarwanda et vice versa.

Les effectifs sont actuellement de 45 interprètes toutes langues confondues (français, anglais et kinyarwanda) contre 34 en 2002/2003.

⇒ La section chargée du français compte actuellement 27 interprètes contre 22 en 2002/2003.

⇒ Des formations pratiques en droit pénal sont organisées. Les méthodes de travail restent les mêmes : interprétation simultanée. Le français et l'anglais sont langues-pivot.

## CENTRE DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ 24,9% des ouvrages et documents sont en français.

Les secteurs présentant des lacunes pour la présence du français sont : ouvrages sur le droit international, dictionnaires français, bases de données juridiques françaises.

## SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ La page d'accueil du site propose trois langues (anglais, français, kinyarwanda).

⇒ Les informations en français sont aisément repérables et accessibles.

On y trouve une présentation des activités du T.P.I.R.

⇒ Les documents officiels, dans leur ensemble, sont presque tous en français. Un retard dans la traduction peut être constaté à l'occasion. D'une façon générale, le nombre de documents en anglais domine.

⇒ Des liens sont établis vers des médias français en particulier.

## II – Autres organisations

### AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT - IGAD – (Djibouti)

L'IGAD a pour objectif de développer la coopération et l'intégration économique des États membres par la promotion d'un commerce intra-régional équilibré et l'amélioration des infrastructures de communication.

Notre langue est très peu utilisée au sein de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, dont le siège est à Djibouti, du fait du contexte anglophone dominant dans les pays d'Afrique de l'Est.

Les responsables de l'IGAD sont tout à fait conscients des problèmes linguistiques auxquels est confrontée cette organisation et des besoins de formation.

Le coût de la traduction systématique est élevé et les crédits sont insuffisants pour former de manière adéquate le personnel.

Le français n'est quasiment pas utilisé dans les négociations entre les différents membres de l'IGAD même si la présence de Djibouti justifie les efforts entrepris pour préserver la langue française comme langue officielle.

#### STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Sept pays adhèrent à cet organisme : le Soudan, l'Érythrée, la Somalie, le Kenya, l'Ouganda, l'Éthiopie et Djibouti.

⇒ Les deux langues officielles de l'organisation sont l'anglais et le français. L'anglais est une des langues officielles de tous les pays membres à l'exception de Djibouti qui est officiellement francophone et arabophone. De ce fait, dans les statuts juridiques de l'IGAD tous les documents doivent être traduits dans les deux langues.

#### EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Dans les faits, les langues officielles de travail ne sont pas utilisées de manière équivalente. Les réunions se tiennent en anglais, et les documents sont également produits en anglais. Les documents sont traduits si un des participants est francophone, comme le représentant d'une ambassade, un expert ou un membre du gouvernement djiboutien.

⇒ Les membres djiboutiens de l'IGAD continuent d'affirmer leur particularité francophone mais doivent se plier à la prédominance de l'anglais en Afrique de l'Est.

#### RÉSOLUTIONS PRISES SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le français est déclaré langue officielle de l'IGAD depuis sa création en 1986. Dans les textes, tout document émanant de cette organisation doit être produit en français et en anglais.

#### EXISTENCE D'UN RAPPORT SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Il n'existe pas de rapport établi par l'organisation sur les langues officielles et de travail. L'IGAD ne s'intéresse pas concrètement à la situation linguistique de la région. Cependant les besoins linguistiques se font sentir dans différents projets comme le développement de bibliothèques ou tout ce qui concerne la communication trans-africaine. Il y a donc, chez certains fonctionnaires, la volonté de se familiariser avec la langue française.

#### PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ La seule délégation au sein de l'IGAD issue d'un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie est celle de Djibouti.

⇒ La seule personne travaillant pour l'IGAD issue d'un pays membre de l'O.I.F. est la responsable de la mobilisation des ressources.

⇒ Il n'existe aucune association de fonctionnaires internationaux français ou francophones. Les interlocuteurs européens de l'IGAD sont en grande majorité anglophones.

⇒ La concertation diplomatique n'est pas l'objet principal de l'IGAD. Cependant les diplomates et les ambassadeurs francophones sont informés des activités de l'organisation et les documents leur sont présentés en français.

⇒ Les pays non anglophones qui participent aux débats ou aux négociations organisés autour de l'IGAD sont confrontés aux problèmes de la langue. L'IGAD embauche des traducteurs à la vacation qui sont chargés d'accompagner ponctuellement les participants francophones. Le cout de cette démarche s'avère élevé. Les interlocuteurs francophones travaillent donc à partir de traductions, ce qui n'est pas réciproque.

#### RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ Aucune compétence linguistique, autre que la maîtrise de l'anglais, n'est exigée dans le recrutement du personnel.

⇒ Il n'y a pas de formation linguistique mise en place au sein de l'organisation. Cependant, plusieurs membres du personnel se forment individuellement à leurs frais : certains d'entre eux ont fait part de leur recherche de formations spécifiques en français.

⇒ L'Alliance franco-djiboutienne serait prête à assurer la formation du personnel en mettant en place une formation sur objectif spécifique sous forme de cours intensifs. Le personnel de l'IGAD a déjà fréquenté l'Alliance en 2000/2001 ; les cours étaient subventionnés par la coopération française.

#### LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Tous les échanges avec les pays d'Europe centrale et orientale se font en anglais. Les interlocuteurs non anglophones se pourvoient d'un interprète ou d'un traducteur.

⇒ Pour les échanges avec l'Afrique centrale ou Afrique de l'ouest, le français est requis mais les discussions ou les négociations se font en anglais. Les membres de l'IGAD se disent tout autant pénalisés de leur manque de formation en français que leurs interlocuteurs francophones le sont par leur manque de formation en anglais.

⇒ Les appels d'offres et de programmes d'aide au développement sont rédigés en anglais, accompagnés d'une traduction en français. Mais cette traduction demande du temps et est souvent mise à disposition du public concerné une fois les décisions prises. La plupart des candidats répondant aux appels d'offres sont anglophones.

#### TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

⇒ Les documents en langue anglaise sont traduits en français, le contraire n'ayant pas lieu.

⇒ L'organisation emploie un traducteur à temps plein et fait appel à un autre traducteur si nécessaire, lors de manifestations particulières. Ceci représente un effort financier important pour l'IGAD qui reste soucieuse de préserver le statut du français du fait de la présence de Djibouti dans l'organisation. Le traducteur est toujours présent aux réunions officielles.

⇒ Il n'existe pas de formation continue mise en place pour le traducteur. Celui-ci travaille seul, son travail n'est pas relu.

⇒ Ce traducteur est en relation avec ses homologues des organisations telles que l'ONU, le COMESA (Marché commun pour l'Afrique orientale et australe) ou l'U.A. (Union Africaine).

⇒ Lorsque les documents doivent être traduits, le délai est souvent long du fait de la

surcharge de travail que cela impose au traducteur. Les documents sont établis en français après que les débats soient clos.

#### CENTRES DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ Il n'existe pas de bibliothèque bilingue au sein de l'organisme. Les banques de données sont en anglais. Dans un milieu francophone comme Djibouti, la présence d'ouvrages tels que des dictionnaires ou des journaux en français serait de la plus grande utilité au personnel de l'IGAD. La langue de travail est l'anglais mais l'environnement immédiat est francophone.

#### SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Il n'existe pas de site francophone. Le site [www.igad.org](http://www.igad.org) est uniquement en anglais. La version française n'existe pas. L'IGAD se dit conscient de la gêne que cela peut occasionner pour la communication avec l'Afrique francophone par exemple.

⇒ L'IGAD ne se souvient pas que la France ou l'Organisation internationale de la Francophonie soient intervenues pour faire respecter le plurilinguisme sur ce site.

## **COMMISSION DE L’OCÉAN INDIEN - C.O.I - (Maurice)**

La Commission de l’Océan indien est une organisation régionale regroupant quatre pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) appartenant à l’Organisation Internationale de la Francophonie (Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles) et un département d’outre-mer français, région ultra périphérique de l’Union européenne (La Réunion).

### **STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ Le français est la langue officielle et, depuis 2003, la Commission reconnaît l’anglais comme langue de travail secondaire (relations de l’organisation avec les autres organisations régionales – Communauté de développement de l’Afrique Australe – S.A.D.C., Marché commun pour l’Afrique Orientale et Australe – COMESA, ou multilatérales – Agences onusiennes, Banque africaine de développement – B.A.D. - ).

### **EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ Dans les faits la langue employée est le français (l’anglais est utilisé marginalement).

### **RÉSOLUTIONS PRISES SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ Dès la création de la C.O.I. le français a été institué seule langue officielle de travail (1982). Depuis le Conseil des ministres de février 2003, l’anglais a accédé au statut de langue de travail secondaire.

### **EXISTENCE D’UN RAPPORT SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ Le Secrétariat général de la C.O.I. a fait une étude succincte sur l’incidence de l’utilisation de l’anglais comme seconde langue de travail en préparation du Conseil des ministres de 2003. La pression pour l’introduction de l’anglais dans l’organisation était maintenue par Maurice, seule membre à insister pour appliquer cette mesure.

### **RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX**

⇒ Il n’y a pas de fonctionnaires internationaux mais des ressortissants des pays membres, donc francophones.

### **SITE INTERNET DE L’ORGANISATION**

⇒ Le site internet est en français. Il est envisagé d’y insérer une dose de bilinguisme.

**COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE**  
**- S.A.D.C. -**  
**(Gaborone – Bostwana)**

La S.A.D.C. est composée de 14 pays : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe qui ont convenu de promouvoir la coopération régionale en matière de sécurité, la médiation dans les conflits et la coopération militaire.

Cette organisation est très largement dominée par l'anglais (langue officielle de 11 de ses membres). De nombreux efforts en faveur du français ont été faits depuis l'arrivée du premier traducteur francophone en 2000. Des fonds de plus en plus significatifs sont alloués aux publications et donc aux traductions. Dans la perspective de l'adhésion de Madagascar à la S.A.D.C. (2004) il serait opportun que la S.A.D.C. ait autant de traducteurs francophones que de lusophones.

**STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ L'article 37 du traité de la S.A.D.C. a été amendé en mars 2001 pour ajouter le français comme langue de travail de l'organisation. Le traité actuel mentionne donc « les langues de travail de la S.A.D.C. sont l'anglais, le français et le portugais ». Aucune mention n'est faite concernant les langues officielles.

**EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ Le français et le portugais ne sont que rarement utilisés. Depuis 2000, date d'arrivée du traducteur francophone, tous les protocoles sont traduits en français.

⇒ La grande majorité des documents originaux sont rédigés en anglais. Les traductions qui en sont faites sont de bonne qualité mais elles ont souvent du retard du fait du manque de personnel.

⇒ Les membres de l'O.I.F. peuvent rencontrer des difficultés quand la SADC se réunit dans un pays comme l'Angola, le Mozambique ou la Namibie où il est difficile de trouver des interprètes en français. De plus, les textes sont traduits en retard car il n'y a qu'un traducteur officiel de français.

⇒ Lors des assemblées générales, les différents membres de la S.A.D.C. s'expriment dans leurs langues respectives.

**RÉSOLUTIONS PRISES SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ L'article 12 du protocole sur la culture, l'information et le sport mentionne (2001) : « les États parties instituent et mettent en pratique des politiques qui visent à encourager l'apprentissage et l'usage plus étendu des langues officielles des États membres et des langues de travail de la S.A.D.C. ».

**PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES**

⇒ La République démocratique du Congo, Maurice et les Seychelles font partie des 14 membres de la S.A.D.C. appartenant à l'O.I.F. Cependant, la délégation congolaise n'assiste à l'ensemble des réunions que depuis peu. De même, les Seychelles sont de moins en moins présentes étant donné qu'elles ont annoncé leur départ de la S.A.D.C. d'ici août 2004.

⇒ Le secrétaire exécutif de la S.A.D.C. est mauricien, de même que l'unique traducteur francophone et une secrétaire bilingue.

⇒ Il n'y a pas d'association de fonctionnaires francophones, ni d'enceinte de concertation entre les diplomates et ambassadeurs.

<b>RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX</b>
<p>⇒ On exige des fonctionnaires qu'ils parlent l'anglais. La connaissance du français et du portugais est un atout.</p> <p>⇒ Il existe des formations en français à l'Alliance française de Gaborone. Elles ont des résultats aléatoires du fait des abandons en cours de scolarité. Il n'existe pas de formation en ce qui concerne les autres langues.</p>
<b>LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION</b>
<p>⇒ L'anglais est la langue utilisée pour les relations extérieures de l'organisation.</p>
<b>TRADUCTION ET INTERPRÉTATION</b>
<p><b>A TRADUCTION</b></p> <p>⇒ Il y a un traducteur français (depuis 2000) et trois portugais. Un diplôme universitaire dans la langue d'arrivée et un diplôme de traduction sont exigés.</p> <p>⇒ Lors d'occasions spéciales, il arrive que la S.A.D.C. fasse appel à des traducteurs extérieurs. Il n'existe pas de formation continue mais les traducteurs consultent des banques de données terminologiques.</p> <p>⇒ Aucun lien officiel n'existe avec les traducteurs d'autres organisations internationales.</p> <p><b>B INTERPRÉTATION</b></p> <p>⇒ Il n'existe pas de poste d'interprète en tant que tel. Les traducteurs peuvent être occasionnellement employés comme interprètes.</p>
<b>CENTRE DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES</b>
<p>⇒ Seuls quelques rapports sont reçus en français. Le traducteur en français s'efforce de constituer des listes d'ouvrages essentiels dans tous les domaines en français afin de pallier le manque de documentation.</p>
<b>SITE INTERNET DE L'ORGANISATION</b>
<p>⇒ La page d'accueil est en anglais avec la possibilité d'avoir accès aux traductions française et portugaise. Cependant, le site a été complètement repensé récemment. Il est en cours de traduction (la grande majorité des pages ne sont pas actuellement disponibles en français). Tous les membres se sont entendus sur le principe du trilinguisme. Il n'existe aucun lien vers des sites français ou francophones.</p>

## COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST - C.E.D.E.A.O.- (Abuja-Nigeria)

La défense et le renforcement du bilinguisme au Secrétariat exécutif de la C.E.D.E.A.O. sont des questions importantes pour cette organisation en croissance rapide et doivent être prises en compte dans la mise en œuvre de notre prochain Fonds de solidarité prioritaire de renforcement institutionnel.

### STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le français, l'anglais et le portugais sont les trois langues officielles et de travail.

### EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Dans les faits, les langues employées sont le français et l'anglais.

### RÉSOLUTIONS PRISES SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Le Traité initial (1975) portant création de la C.E.D.E.A.O. – article 58, traité révisé (1993) – article 87 : « 1- Les langues officielles de la Communauté sont toutes langues Ouest-africaines déclarées officielles par la Conférence, ainsi que l'anglais, le français et le portugais. 2- Les langues de travail de la Communauté sont l'anglais, le français et le portugais ».

⇒ Les dispositions du Traité sont appliquées. Cependant, aucun contrôle formel n'est réalisé.

### PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ La représentation des États-membres (dix sur quinze sont francophones) est assurée par leurs ambassades à Abuja.

⇒ Plus de 50% des hauts fonctionnaires sont issus de pays francophones.

⇒ Lors des assemblées générales de l'organisation, les délégations issues des pays membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie utilisent exclusivement le français.

⇒ Les autres délégations utilisent l'anglais.

### RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

⇒ Le bilinguisme est un facteur important, sans être une condition sine qua non.

⇒ Des formations linguistiques ont été financées par l'ambassade au profit des fonctionnaires du Parlement de la C.E.D.E.A.O. Un programme plus ambitieux au profit du Secrétariat exécutif va être élaboré, dans le cadre d'un projet « Fonds de solidarité prioritaire » (F.S.P.) d'appui institutionnel à la C.E.D.E.A.O.

### LANGUES UTILISÉES DANS LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

⇒ Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale, les pays francophones, en particulier ceux de l'Afrique sub-saharienne, les langues utilisées sont le français et l'anglais.

⇒ Avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, le français et l'anglais sont utilisés.

⇒ Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire, les langues utilisées sont le français et l'anglais.

### TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

#### A TRADUCTION

⇒ Il est exigé pour le recrutement un niveau « Proficiency » pour chacune des langues officielles.

- ⇒ Le Secrétariat de la C.E.D.E.A.O., organisation en évolution rapide, ne semble pas avoir pris la mesure de l'enjeu que représente un service d'interprétation/traduction performant.
- ⇒ L'organisation a recours de plus en plus fréquemment à des traducteurs extérieurs à l'organisation.
- ⇒ Concernant les autres organisations internationales, l'organisation est uniquement en relation avec les services de traduction de la Banque de la C.E.D.E.A.O. (B.I.D.C.).
- ⇒ Concernant le respect du régime des langues officielles et de travail, la traduction en portugais n'est pas réalisée.
- ⇒ Une majorité de documents de travail originaux est produite en anglais.
- ⇒ La qualité des traductions en français est bonne et les délais acceptables.

## B INTERPRÉTATION

- ⇒ Il est exigé pour le recrutement un niveau « Proficiency » pour chacune des langues officielles.
- ⇒ On constate une diminution des effectifs suite à des démissions dans l'ensemble des services d'interprétation de l'organisation.
- ⇒ L'organisation a fréquemment recours à des interprètes extérieurs.
- ⇒ Les réunions officielles se déroulent avec interprétation.

### CENTRE DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

- ⇒ Environ un tiers des 15 000 documents enregistrés dans la bibliothèque est en français.

### SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

- ⇒ Il existe une page d'accueil en français.
- ⇒ Les informations en français sont aisément repérables et accessibles.
- ⇒ On trouve une présentation des activités de l'organisation en français.
- ⇒ Les documents officiels ne sont pas systématiquement disponibles en français en même temps que la version originale.

### BILAN ET PERSPECTIVES

- ⇒ Au moment où la C.E.D.E.A.O. acquiert une place de plus en plus reconnue sur l'échiquier régional, le renforcement du bilinguisme au sein de son secrétariat exécutif devient un enjeu important, même si l'avenir du français dans cette zone dépend largement des efforts du Nigeria et du Ghana pour rendre effectif leur bilinguisme proclamé.
- ⇒ La mise en œuvre des actions de soutien au bilinguisme dans le cadre du projet « Fonds de solidarité prioritaire » (F.S.P.) piloté par un assistant technique français auprès du secrétariat exécutif revêt un caractère prioritaire.
- ⇒ Les éléments francophones de la C.E.D.E.A.O. imposent un respect sourcilieux de la langue française dans les enceintes de l'organisation. En revanche, l'absence d'association francophone, la faible participation aux activités offertes par le Centre culturel français, l'absence d'investissement dans la gestion et la vie de l'école française sont à déplorer. Certains parents d'élèves de la C.E.D.E.A.O. ont, malgré les tarifs raisonnables de l'école française, placé leurs enfants dans une école privée béninoise où la qualité des enseignements n'est pas avérée.
- ⇒ La création d'une association francophone serait un signe encourageant et permettrait d'amorcer des liens avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

## **MARCHÉ COMMUN POUR L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE - COMESA - (Lusaka)**

Le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe est composé de 20 pays africains qui ont convenu de promouvoir l'intégration régionale par le développement du commerce et la mise en valeur de leurs ressources naturelles et humaines dans l'intérêt mutuel de leurs populations.

L'anglais demeure prépondérant au COMESA même si les francophones du secrétariat général sont un peu plus conscients de la nécessité de produire des documents en français et d'utiliser leur langue dans les relations de travail. Le développement de l'usage du français nécessite des moyens importants.

### **STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ Le traité du COMESA mentionne dans son article 185 : « Les langues officielles sont l'anglais, le français et le portugais ». Il n'y a aucune mention concernant les langues de travail.

### **EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL**

⇒ Dans la pratique l'anglais et le français sont utilisés, avec une prédominance de l'anglais dans les écrits et les relations de travail.

### **PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES**

⇒ Neuf délégations sont issues de pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie sur un total de vingt délégations.

⇒ Présence de fonctionnaires internationaux issus des pays membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie : deux fonctionnaires malgaches (un chargé des questions stratégiques et un chef de projet), deux fonctionnaires congolais (un douanier et un traducteur) ; un fonctionnaire burundais (traducteur) ; un fonctionnaire rwandais (chef du protocole); un fonctionnaire belge (chef de projet).

⇒ Les ressortissants des pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie rencontrent des difficultés pour obtenir en temps utile les documents traduits dans un français correct, lors des différentes réunions.

⇒ Les délégations issues des pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie s'expriment en français et en anglais lors des assemblées générales de l'organisation. Les autres délégations s'expriment en anglais.

### **RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX**

⇒ Pour les fonctionnaires de la catégorie administration « la connaissance de l'anglais et du français est requise. »

⇒ Depuis 2003, le COMESA emploie et rémunère un enseignant de français langue étrangère.

⇒ Depuis 2000, une cinquantaine de personnes du secrétariat général du COMESA (toutes catégories confondues) ont suivi des cours de français dans les bâtiments de cette organisation. Ces cours sont donnés par des enseignants de français de l'Alliance française, rémunérés par l'ambassade sur titre IV.

### **LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION**

⇒ Dans les relations bilatérales avec les pays d'Europe centrale et orientale, les pays francophones, en particulier ceux de l'Afrique sub-saharienne, les langues utilisées sont

l'anglais et le français.  
⇒ Avec d'autres organismes nationaux ou internationaux, la langue utilisée est l'anglais.  
⇒ Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire, les langues utilisées sont l'anglais et le français.

#### TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

##### A TRADUCTION

⇒ Officiellement, le minimum requis pour le recrutement est une maîtrise de langue.  
⇒ 90% de la charge de traduction est à faire vers le français.  
⇒ Il existe deux postes de traducteurs depuis la création du COMESA, un troisième traducteur est en cours de recrutement.  
⇒ Le service de traduction est peu organisé et peu équipé. Rattaché au service de conférence, il n'a aucune visibilité. Le principe qui veut qu'un traducteur ne traduise que vers sa langue maternelle n'est pas respecté. Il n'y a pas de réviseur.  
⇒ Il y a deux traducteurs à la section chargée du français.  
⇒ L'organisation a très souvent recours à des traducteurs extérieurs.  
⇒ Aucune formation continue n'est prévue par le COMESA. Peu de recours aux banques de données terminologiques.  
⇒ La qualité des traductions en français est médiocre et les délais sont difficilement respectés.

##### B INTERPRÉTATION

⇒ Il n'y a pas d'interprètes fonctionnaires au COMESA. L'organisation fait appel à des interprètes indépendants et quelquefois à ses traducteurs.  
⇒ Durant les réunions officielles, le COMESA fait appel à des interprètes indépendants.  
⇒ Durant les réunions informelles, le COMESA fait appel à ses traducteurs.

#### CENTRE DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ Proportion des ouvrages et documents en français : 1 à 2 %  
⇒ Tous les secteurs présentent des lacunes pour la présence du français.

#### SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

⇒ Il existe une page d'accueil en français.  
⇒ Les informations en français sont aisément repérables et accessibles.  
⇒ L'anglais domine sur le site de l'organisation. On trouve une présentation partielle de ses activités en français.  
⇒ Les documents officiels ne sont pas systématiquement disponibles en français en même temps que la version originale. Il en est de même pour les autres types de documents.

#### BILAN ET PERSPECTIVES

⇒ Le statut du français a réellement progressé depuis 2002, grâce à un appui important en termes financiers et en ressources humaines ainsi qu'à un suivi régulier de la part de l'ambassade de France. Cet appui a permis de tripler le nombre d'apprenants de français, d'apporter une aide au service de traduction et de communication. Des expertises faites dans ces deux derniers domaines ont permis de définir une politique documentaire, des contenus de formation continue et une aide en personnel. Depuis lors, des étudiants français stagiaires se succèdent pour épauler ces deux services et des missionnaires spécialisés en traduction assurent un soutien à la formation des traducteurs. Une documentation importante a été donnée au service de traduction.  
⇒ Cependant, la formation de base des traducteurs et du chargé de communication reste insuffisante. Les stages proposés par l'ambassade ne peuvent subvenir aux besoins réels de formation.

⇒ De manière générale, la formation et les compétences des enseignants de français en Zambie ne permettent pas d'envisager de dispenser des cours de français de spécialité pour certains apprenants du COMESA qui ont le niveau nécessaire pour pouvoir en bénéficier. Pour ceux-ci, des stages en France dans des structures reconnues seraient nécessaires. Une coopération avec l'Alliance franco-congolaise de Lubumbashi, pour un stage linguistique à cout réduit, est actuellement étudiée par le secrétariat général du COMESA.

⇒ En janvier 2003, le club franco-COMESA a été créé. Une salle du secrétariat général du COMESA a été dotée d'un fonds documentaire multimédia permettant l'autoapprentissage du français, d'un fonds sur la France contemporaine, d'une dizaine d'abonnements à des périodiques français et francophones couvrant également le domaine économique, de matériel audiovisuel donnant accès à TV5. Cependant, le personnel du COMESA qui devrait prendre en charge la gestion et l'animation de ce club le fait de manière très insuffisante.

## **UNION AFRICAINE - U.A.** (Addis-Abéba)

### STATUT JURIDIQUE DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ L'Union Africaine consacre dans ses normes fondatrices le principe de l'égalité statutaire des langues internationales et des langues africaines.

⇒ Ainsi, selon l'article 25 de l'acte constitutif de l'Union Africaine : "Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais". Cet article de l'acte constitutif de l'U.A. a été modifié par l'article 11 du protocole sur les amendements de l'acte constitutif de l'Union Africaine du 11 juillet 2003, en ajoutant l'espagnol comme langue de l'U.A. et en mentionnant expressément le kiswahili comme langue africaine. Selon cet article : « les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine. Le conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques d'utilisation des langues officielles comme langues de travail ». Toutefois, cette norme n'est pas en vigueur car elle a besoin de la ratification d'au moins deux tiers des pays.

### EMPLOI DANS LES FAITS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL

⇒ Il n'y a pas de différence au sein de l'U.A. entre langues officielles et de travail. Dans les faits les langues de travail sont plutôt les langues internationales comme l'anglais, le français, l'arabe, le portugais et l'espagnol. L'anglais est la langue la mieux placée, suivie du français.

⇒ Selon le responsable du bureau de traduction et d'interprétation, entre 65% et 70 % des documents officiels sont écrits en anglais, et 30% en français.

⇒ Il y a parfois un délai excessif dans la traduction en français de textes rédigés en anglais, ce qui ne permet pas aux représentants d'avoir le temps nécessaire pour l'analyse des dossiers. Cette situation est due à deux causes principales : le manque d'effectifs et de moyens au sein du service de l'U.A. et la claire prédominance de textes originaux rédigés en anglais, ce qui donne une charge de travail excessive au service de traduction.

⇒ Les réunions informelles se déroulent parfois en anglais. Cette situation est justifiée dans la majorité des cas par la présence d'anglophones qui ne peuvent pas s'exprimer en une autre langue que l'anglais.

### PRÉSENCE ET ACTIONS DES FRANCOPHONES

⇒ L'U.A. a cinquante trois membres dont vingt-huit appartiennent aussi à l'Organisation Internationale de la Francophonie. Il s'agit de : République du Bénin, République du Burkina Faso, République du Burundi, République du Cameroun, République du Cap Vert, République Centrafricaine, République fédérale islamique des Comores, République du Congo, République de Côte d'Ivoire, République de Djibouti, République arabe d'Égypte, République Gabonaise, République de Guinée, République de Guinée Bissau, République de Guinée Equatoriale, République de Madagascar, République du Mali, République de Maurice, République islamique de Mauritanie, République du Niger, République Rwandaise, République démocratique du Congo, République de Sao Tomé et Príncipe, République du Sénégal, République des Seychelles, République du Tchad, République Togolaise, République de Tunisie.

⇒ Les représentants des pays s'expriment en général dans la langue internationale officielle de leur État, qu'ils soient francophones, anglophones, arabophones ou lusophones.

- ⇒ Les représentants des pays qui ont le français comme langue officielle s'expriment toujours en français, lors des assemblées générales de l'organisation.
- ⇒ Les délégations des pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie, dont le français n'est pas la langue officielle s'expriment toujours dans leur langue. Il s'agit de : Cap Vert, Egypte, Guinée – Bissau, Guinée Equatoriale, Maurice, Mauritanie, Sao Tomé et Príncipe et Tunisie.

#### RECRUTEMENT ET FORMATION DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

- ⇒ L'U.A. exige la maîtrise d'une seule des langues reconnues par l'Union. En pratique, le comité de recrutement aura toujours une préférence pour les candidats qui maîtrisent au moins deux des langues officielles.
- ⇒ L'U.A. a l'intention de mettre en place à moyen terme un centre de formation linguistique, avec une programmation spécifique et détaillée des cours de langues. Pour le moment, il y a des cours de langues pour le personnel mais sans que l'on puisse parler de centre de formation.
- ⇒ L'Alliance française a un accord avec l'U.A. pour donner des cours de français pour le personnel, avec trois niveaux (avancé, intermédiaire et débutant).
- ⇒ Le projet GALAXIE n'est pas appliqué au niveau de l'U.A. car il s'agit d'un projet de recrutement de personnel pour les organismes et institutions qui font partie du système des Nations Unies.

#### LANGUES UTILISÉES POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ORGANISATION

- ⇒ En fonction du pays auquel s'adresse l'U.A., l'anglais et le français sont les langues les plus utilisées.
- ⇒ Quand il s'agit des relations extérieures de l'organisation avec les pays francophones de l'Afrique subsaharienne, les fonctionnaires de l'U.A. utilisent la langue française.
- ⇒ S'agissant des pays de l'Europe centrale et orientale, l'U.A. utilise plutôt l'anglais.
- ⇒ S'agissant d'autres organismes nationaux ou internationaux, l'anglais est utilisé dans la majorité des cas comme langue de communication, sauf pour les organisations où le français est prédominant.
- ⇒ Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement et d'aide alimentaire, l'anglais est la langue prédominante.

#### TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

##### A. TRADUCTION

- ⇒ Pour faire partie de l'équipe de traduction il est nécessaire de maîtriser au moins deux des langues internationales reconnues par l'U.A. et de connaître en plus une troisième langue.
- ⇒ On constate un manque d'effectifs et de moyens au sein de ce service. De même, on constate une carence en support matériel : manque de dictionnaires, notamment de dictionnaires spécialisés, manque de logiciels d'aide à la traduction.
- ⇒ Il y a un seul traducteur titulaire pour le français, lequel assure parfois des fonctions d'interprète, et trois traducteurs sur des contrats à durée déterminée (six mois ou une année).
- ⇒ Le service de traduction de l'U.A. comprend également cinq traducteurs de portugais, quatre traducteurs d'arabe et un d'anglais.
- ⇒ Selon le directeur, il faudrait qu'il y ait au moins quatre traducteurs et trois interprètes de français, deux réviseurs et au moins deux correcteurs d'épreuves dans le service. Cette demande a déjà été proposée aux autorités de la commission de l'U.A. et fait partie du processus de réorganisation proposé dans le plan stratégique 2004-2007 de la commission de l'U.A. qui sera présenté aux chefs d'États et de gouvernements africains lors du prochain Sommet.
- ⇒ En cas de besoin, le service a recours à des traducteurs extérieurs.

⇒ Malgré l'intérêt qui existe à l'U.A. pour favoriser la formation continue, aucun cours de haut niveau pour la maîtrise des langues ou des techniques de traduction n'est dispensé. Des cours sur l'utilisation des nouvelles techniques informatiques d'aide à la traduction ont toutefois été donnés aux traducteurs.

⇒ À l'U.A. le délai moyen de traduction est de dix pages en deux jours, ce qui correspond aux délais existants au niveau international.

## B. INTERPRÉTATION

⇒ Il n'y a pas d'équipe dédiée exclusivement à l'interprétation, qui est réalisée par les membres de la section de traduction. Dans le cas de l'interprétation de la langue française, il y a deux interprètes, un traducteur titulaire et un traducteur engagé en contrat à durée déterminée.

⇒ Pour faire partie de l'équipe de traduction et d'interprétation il est nécessaire de maîtriser au moins deux des langues internationales reconnues par l'U.A. et de connaître une troisième langue.

⇒ Selon le directeur du service de traduction et d'interprétariat, il faudrait au moins trois interprètes de français, dédiés uniquement à cette fonction, pour suivre de manière satisfaisante l'ensemble des réunions, y compris les réunions informelles.

⇒ En cas de besoin, l'U.A. a recours à des interprètes extérieurs.

⇒ Les langues pivot au sein de l'organisation sont l'anglais et le français, car la majorité des interventions dans les réunions officielles sont faites dans ces langues.

⇒ Pour les réunions officielles, le service d'interprétation parvient toujours à assurer un service satisfaisant.

⇒ Pour les réunions informelles, la situation n'est pas satisfaisante en raison du manque de personnel.

## CENTRES DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES

⇒ Dans la bibliothèque de l'U.A., il y a environ 12 500 titres, dont 30% sont en français. Ce sont surtout des romans, des livres de politique, d'histoire, des revues. Le reste est en anglais.

⇒ Les secteurs présentant des lacunes pour la présence du français sont principalement l'économie et la gestion administrative.

⇒ La moitié des usagers de la bibliothèque de l'U.A. (en moyenne vingt personnes par jour) est francophone.

## SITE INTERNET DE L'ORGANISATION

- ⇒ Le site de l'U.A. ([www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)) comporte une page d'accueil en français, qui a la même structure et le même format que la page d'accueil en anglais.
- ⇒ Il n'existe pas de page d'accueil de l'Union Africaine dans une autre langue officielle de l'U.A.
- ⇒ Les informations en français se trouvent facilement sur la version française du site de l'U.A.
- ⇒ Dans la version française de la page d'accueil, on trouve les rubriques « actualités et évènements » et « projet de calendrier de réunions (septembre 2003- juillet 2004) ».
- ⇒ Les documents officiels (résolutions, communiqués de presse, etc.) en français sont mis en ligne en même temps que la version anglaise, à la différence des documents d'information. Par exemple, l'annonce du dernier sommet de l'U.A., qui a eu lieu du 6 au 8 juillet 2004, n'était disponible qu'en version anglaise.
- ⇒ Dans la rubrique « liens utiles », à laquelle on peut arriver directement depuis la page d'accueil, on trouve des liens avec les pages en version française de la Commission économique pour l'Afrique, et avec celles des organisations internationales du système des Nations Unies. Un lien existe avec le site de l'Organisation internationale de la Francophonie.

# **La Francophonie**

Les programmes des opérateurs de la Francophonie sont établis en fonction des grandes orientations définies par les Sommets des Chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage. Le Sommet tenu à Beyrouth en 2002 a retenu la priorité de la diversité culturelle et linguistique. Il a, dans cette droite ligne, demandé aux opérateurs de mener des actions fortes en faveur de l'utilisation de la langue française dans les enceintes internationales. À cette occasion, le Président de la République a annoncé une augmentation de la contribution française à la Francophonie, dont une part importante est allée aux programmes consacrés à la promotion de la langue française dans la vie internationale, en particulier dans les institutions européennes.

L'Organisation internationale de la Francophonie dispose de représentations permanentes auprès de l'ONU, à New-York et Genève, de l'Union européenne et de l'Union africaine (Addis Abeba). Ces représentations assurent l'animation et le suivi de la présence francophone dans ces instances. Elles travaillent en étroite collaboration avec les groupes d'ambassadeurs francophones.

## **1. Le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne : un programme d'envergure géré par la Francophonie multilatérale**

Conscients de la nécessité de conjuguer leurs efforts pour renforcer la place du français dans les institutions européennes à la veille de l'élargissement, les gouvernements français, luxembourgeois et celui de la Communauté française de Belgique, en collaboration avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (A.I.F.) ont adopté en 2002 un « plan pluriannuel pour le français dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne ». La France est le principal contributeur de ce plan. En 2004, sa dotation à ce programme se monte à 1,5 M€

Le plan est mis en place par l'A.I.F. avec le concours de la représentation permanente de l'Organisation internationale de la Francophonie auprès de l'Union européenne, du Centre européen de langue française de Bruxelles, de la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, des centres culturels des ambassades de France en Europe et des Alliances françaises. Il est centré sur la formation à la langue française. En 2002 et 2003, les efforts ont porté sur les pays de l'élargissement ainsi que sur la Bulgarie et la Roumanie, candidats à l'adhésion et membres de la Francophonie.

En 2004, de nombreuses actions ont été conduites dans différents domaines :

### *La formation*

- de fonctionnaires des administrations centrales ( Lettonie : 170 ; Slovaquie : 160 ; République tchèque : 200 ; Roumanie : 500 ; Bulgarie : 200 ; Hongrie : 500 ; Pologne : 300) ;
- de 750 diplomates des missions et représentations permanentes à Bruxelles ;
- de 50 jeunes fonctionnaires ou cadres de pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (formation à la fonction publique internationale et à la Francophonie multilatérale) ;
- de 10 juristes linguistes des institutions européennes ;
- de 10 personnalités en stage individuel (entre autres, le Vice Premier ministre de la Slovaquie et le représentant permanent de la Pologne auprès de l'Union européenne).

En outre, la France consacre, à titre bilatéral, 30 000 euros à la formation des Commissaires européens et de leurs chefs de cabinet.

La récente réforme du régime linguistique de la Commission, consécutive à l'élargissement, a entraîné une augmentation des groupes de travail sans interprétation (Commission et PESC) et créé des besoins nouveaux pour les délégués des capitales des pays membres. Le programme de formation du plan pluriannuel s'appliquera également à ce public.

### *La sensibilisation et la communication*

Le Secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, a invité, le 12 juillet 2004, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Union européenne appartenant à l'O.I.F. L'Autriche la Grèce et la Hongrie, candidates à l'O.I.F, ainsi que la Bulgarie et la Roumanie étaient également invitées à cette réunion de travail portant sur le plurilinguisme dans les institutions européennes.

Une campagne de communication sur l'intérêt d'apprendre le français pour travailler dans les institutions européennes a été menée, de mai à juillet 2004, en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie. Son impact sera mesuré par les inscriptions aux cours dans les centres de langue.

Un supplément au « Français dans le monde », revue destinée aux professeurs de français, a été consacré à la Francophonie dans les pays de l'élargissement. Il a été tiré à 15 000 exemplaires.

Une brochure tirée à 5 000 exemplaires et un diaporama de présentation du plan pluriannuel ont été diffusés dans les centres de formation à la langue française des États membres de l'Union européenne.

### *La veille et la contribution à un meilleur environnement francophone*

L'utilisation de la langue française sur les sites internet des institutions européennes a fait l'objet d'une veille destinée à identifier les manquements à la réglementation linguistique. Un rapport doit permettre aux États signataires du plan d'intervenir à bon escient auprès des services concernés.

Plus de 14 000 postes de travail des institutions ont été équipés du logiciel d'aide à la rédaction administrative en français, Prolexis. La Cour de justice des communautés européennes et le Parlement européen devraient prochainement bénéficier de 6 000 autres licences d'installation.

Une contribution a été apportée à la dernière phase de réalisation de NICOLAF, référentiel de compétence en langue française, basé sur la grille linguistique du Conseil de l'Europe.

Un soutien financier a été apporté au dictionnaire franco-estonien conçu par l'INALCO et l'association franco-estonienne de lexicologie.

## **2. Le plan de relance pour l'utilisation du français dans les organisations internationales**

Lancé en 1997, au Sommet de la Francophonie de Hanoï, à l'initiative de la France, le plan de relance pour l'utilisation du français dans les organisations internationales, en particulier celles du système de l'ONU, a été constamment reconduit depuis. Ce programme est doté d'un budget de 3,43 M€ pour l'année 2004. La France en est le principal contributeur.

Il comprend plusieurs volets. Le plus important est un programme de placement de jeunes experts francophones, à raison d'une vingtaine par an, dans les organisations internationales : 32 experts sont actuellement en fonction.

Ce programme devrait être partiellement réorienté vers les organisations régionales de l'Afrique et de l'Océan indien ainsi que vers les organisations internationales ayant leur siège sur ce continent. La place du français mérite en effet d'être confortée dans ces institutions, où la présence de jeunes experts pourrait à court terme avoir une influence positive sur l'emploi du français.

Le plan comprend également :

- un fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation, réservé aux réunions internationales se tenant hors de France ;

- un fonds d'aide à la concertation francophone, qui permet la prise en charge de délégués des pays francophones du Sud en vue de leur participation à des réunions internationales ;

- des sessions de formation individuelle à la langue française (en France) à l'intention d'une quinzaine de hauts responsables des organisations internationales.

# **Les Jeux olympiques**

L'article 27 de la Charte olympique prévoit : « Les deux langues officielles du Comité international olympique (C.I.O.) sont le français et l'anglais. En cas de litige, la langue française fait foi ». La France, avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie, est particulièrement active pour faire respecter le statut de notre langue dans le domaine olympique, qui est d'un grand intérêt pour son rayonnement international.

Une action interministérielle volontariste est conduite depuis 1994.

Signée le 4 février 2003, la convention liant la France et le comité d'organisation des Jeux olympiques d'Athènes 2004 a créé les conditions d'une présence renforcée de notre langue lors de ces olympiades.

Après dix ans de fonctionnement, il convient désormais d'adapter davantage encore ce dispositif aux besoins des intéressés (public, sportifs, journalistes, etc.), dans la perspective des Jeux d'hiver de Turin du 10 au 26 février 2006 et des Jeux de 2008 à Pékin.

### *Une démarche originale pour promouvoir le français*

Depuis 1994, la France mène une action volontariste ; elle a permis d'enrayer le recul du français dans les manifestations olympiques que l'on avait pu observer jusqu'alors. Cette action s'inscrit dans une démarche interministérielle associant les ministères des sports, des affaires étrangères, de la culture et de la communication, le comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.), l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) et des écoles d'interprétation et de traduction.

Considérant que le sport pouvait être un excellent vecteur pour la mise en valeur de notre langue, les ministères et organismes représentés au sein de ce groupe de travail interministériel ont développé une stratégie de coopération linguistique avec les organisateurs des manifestations sportives.

Cette démarche a porté ses fruits lors des Jeux olympiques d'Atlanta en 1996, de Nagano en 1998, de Sydney en 2000 et de Salt Lake City en 2002.

### *Une mobilisation importante pour la cause du français aux Jeux d'Athènes*

Une coopération active s'est établie entre la France et le comité d'organisation (ATHOC) pour assurer la présence du français, aux côtés du grec et de l'anglais, lors des Jeux d'Athènes.

Le 4 février 2003, une convention signée par le directeur exécutif de l'ATHOC et l'ambassadeur de France en Grèce a fourni un cadre juridique aux nombreuses actions en faveur de la langue française conduites avant et pendant le déroulement des Jeux. Le soutien sur place de l'Institut français d'Athènes et l'implication très forte de notre ambassade ont été déterminants pour la mise en œuvre de ce programme, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- réalisation d'un lexique trilingue (anglais, français, grec) des sports olympiques d'été, sous la forme d'un ouvrage imprimé et d'un cédérom ;
- stages de formation à la langue française pour le personnel de l'ATHOC et les volontaires recrutés durant le déroulement des Jeux ;
- réalisation à l'intention des volontaires et des cadres de l'ATHOC de guides thématiques de conversation en français, concernant notamment l'accueil et la sécurité ;

- développement en français du site internet [www.athens2004.com](http://www.athens2004.com) et de la base de données « Info 2004 » consacrée aux Jeux d'Athènes ;
- mise à disposition de l'ATHOC de stagiaires d'écoles françaises d'interprètes et de traducteurs pour assurer, notamment, la traduction de la documentation relative aux épreuves et aux athlètes ;
- organisation de manifestations culturelles (invitation de groupes et d'artistes français).

L'avancement des opérations prévues par la convention a été suivi sur place par l'Institut français d'Athènes et à Paris par le groupe interministériel.

Une autre convention, signée avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, a permis la réalisation et le lancement d'une méthode multimédia d'apprentissage du français (« *Le français aux Jeux* »), l'élaboration d'une brochure sur « *le français, langue olympique* » et d'un magazine en français (information culturelle, renseignements pratiques) diffusé pendant les Jeux ainsi qu'une action pour la signalétique en français dans les principaux musées d'Athènes.

M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, particulièrement impliqué dans la cause du français à Athènes, a désigné M. Hervé Bourges en tant que « grand témoin francophone », chargé d'observer sur place l'usage du français pendant les Jeux et d'en rendre compte dans un rapport détaillé.

#### *La préparation des Jeux de Turin*

En liaison avec le groupe interministériel, le consulat général de France à Turin et le Centre culturel français de Turin collaborent activement avec le comité d'organisation (TOROC) pour mettre en place une convention concernant la langue et la culture françaises. D'ores et déjà, la mise à jour en langue française du site internet des Jeux est assurée, avec l'appui d'un stagiaire de l'Institut supérieur d'interprétation et de traduction (ISIT).



# **ANNEXES**

# **Organisation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France**

\*\*\*

*L'arrêté du 11 septembre 2003 fixe l'organisation et les missions de la délégation générale à la langue française et aux langues de France*

\*\*\*



# Le Conseil supérieur de la langue française

\*\*\*

*Les décrets du 11 septembre et du 16 octobre 2003 renouvellent la composition du Conseil supérieur de la langue française, dont la vice-présidence est confiée à M. Yves Berger*

\*\*\*



## **Les associations agréées de défense de la langue française**

**\*\*\***

*L'arrêté du 24 mai 2004 renouvelle pour une durée de trois ans l'agrément de trois associations de défense de la langue française, afin qu'elles puissent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions à certaines dispositions de la loi du 4 août 1994*

**\*\*\***





## **Les langues régionales à Radio France**

\*\*\*

*Les stations de Radio France font une place significative aux langues régionales, stable par rapport à 2003*

\*\*\*

# Radio France

RADIOS	ÉMISSIONS	GENRE	DIFFUSION	DURÉE	CARACTÉRISTIQUES
FB ARMORIQUE	Sul gouel ha bendez	Documentaire	Jeu de 19h20 à 21h20	2 h	Langue bretonne
			Rediffusion sur OM le samedi de 12h à 14h		
	La table d'Arthur	Émission	Dimanche de 9h à 11h	2h	Chroniques en gallo
	Fred le disou	Chronique	Samedi à 8h15		
			Rediffusion le samedi à 12h40 et le dimanche à 8h15		
FB AZUR	Les mots d'ici	Chronique	Du lundi au vendredi à 7h 40 et rediffusion à 10h30	2'30	En nissart (comté de Nice)
FB BÉARN	Les mots d'oc	Rubrique	Du lundi au vendredi à 7h50	1'30	Bilingue (français-béarnais)
			Rediffusion le samedi et le dimanche à 7h21		
FB BERRY SUD	Le dédés orniaux	Billet d'humeur	Quotidien à 6h57	2'30	En berrichon / a fait l'objet d'une édition discographique et papier
			Rediffusion quotidienne à 11h57 et 17h57		
FB BREIZ IZEL	Hentou Treuz	Magazine	Quotidien de 18h30 à 21h	2h30	Langue bretonne
	Hentou Treuz	Magazine	Samedi de 13h30 à 16h	2h45	Langue bretonne
	Veillée bretonne	Magazine	Dimanche de 19h15 à 22h	2h45	Langue bretonne
	Information	Journal	Du lundi au vendredi à 6h15, 7h15 et 8h30	10'	Langue bretonne
			Le samedi et dimanche à 7h15 et 8h30	5'	Langue bretonne
FB COTENTIN	Chantez-vous normand ?	Chronique musicale	Samedi à 12h45	2'30	
FB ELSASS	Huguette Dreikhaus	Antenne	Du lundi au vendredi à 7h à 13j	6h	Dialecte alsacien
	Information	Journal	Du lundi au vendredi à 7h, 9h et 12h	20'	Langue allemande
FB GASCOGNE	Le magazine en gascon	Magazine	Le dimanche de 10h30 à 11h	30'	Occitan gascon
	Jeu gascon	Jeu	Du lundi au vendredi à 7h20	2'	Bilingue (français/gascon)
FB NORD	Horoscope en ch'ti	Chronique	du lundi au dimanche à 7h29 et 8h59	2'	En picard (ch'ti)

FB PAYS BASQUE	Information	Journal	Du lundi au samedi à 6h55 et 7h55	2'	Langue basque
	Information	Jouranl	Du lundi au vendredi de 12h30	10'	Langue basque
	Lagunekin	Magazine	Dernier vendredi du mois de 19h15 à 20h	45'	En partenariat avec l'Institut culturel basque
	Euskarazko Emankizona	Magazine	Du lundi au vendredi de 12h05 à 13h	55'	Invités, culture, musique en basque
	Les chansons d'ici		Le dimanche de 9h15 à 10h	45'	
FB PÉRIGORD	La langue d'oc par Joan Pau Verdier	Rubrique	Du lundi au vendredi à 11h25	5'	Occitan
	Visa Périgord	Jeu	Le samedi de 14h à 15h	2 à 3'	Français/occitan
	Meitat chen, Meitat porc	Magazine	Le dimanche de 12h à 13h	1h	Musicale)
FB PICARDIE	La leçon de picard	Chronique	Du lundi au vendredi à 7h43 + rediffusion à 11h10 et 16h	3'	Bilingue français /picard
	Ce que >Picard dit	Emission	Dimanche de 9h05 à 10h	55'	Français/picard
FB RCFM	Totalité programme	Antenne	Du lundi au dimanche de 6h à 20h	14h	Bilingue français/corse
	Information	Journal	Du lundi au dimanche à 6h, 7h30 et 8h30	10'	Langue corse
	Horoscope	Rubrique	Du lundi au dimanche à 6h10		Langue corse
	U spartitempu	Agenda	Du lundi au vendredi (entre 10h45 et 12h40) et rediffusion à 15h	2'	
FB PROVENCE	Mots de chez nous	Chronique	Du lundi à vendredi à 9h45 et rediffusion à 17h45	2'30	Bilingue français/occitan- provençal
	Dites-le en marseillais	Chronique	Du lundi au vendredi à 6h45 et rediffusion à 17h45	3'	
	Dicton provençal du jour	Rubrique	Du lundi au vendredi à 6h10	30''	En provençal
	L'almanach de la Provence	Chronique	Du lundi au vendredi à 11h15, rediff. A 16h15	2'30	Bilingue français/occitan- provençal
	Histoire de chez nous	Chronique	Samedi et dimanche à 8h45	3'	bilingue
FB ROUSSILLON	La langue de chez nous	Jeu	Du lundi au vendredi de 9h10 à 9h20	10'	Bilingue français/catalan
	Tu parles d'une langue	Rubrique	Du lundi au vendredi à 6h08 et rediffusion à 11h09	2'	Bilingue français/catalan
	L'espai en catalan		Samedi de 12h30 à 13h	30'	Langue catalane
FB VAUCLUSE	Escapades	Documentaire	Dimanche de 9h à 10h	1h	Bilingue français/occitan- provençal
	Mots de chez nous	Chronique	Du lundi au dimanche à 6h50	3'	Bilingue français/provençal
OM TOULOUSE	Passejada occitana	Magazine	Samedi de 12h à 13h et rediffusion sur FB Périgord	1h	Langue occitane (décrochage sur le programme de France Info des OM)

## **Les groupes de travail du Conseil sans interprétation**

\*\*\*

*Cinquante et un groupes de travail du Conseil de l'Union  
européenne se déroulent sans interprétation*

\*\*\*

